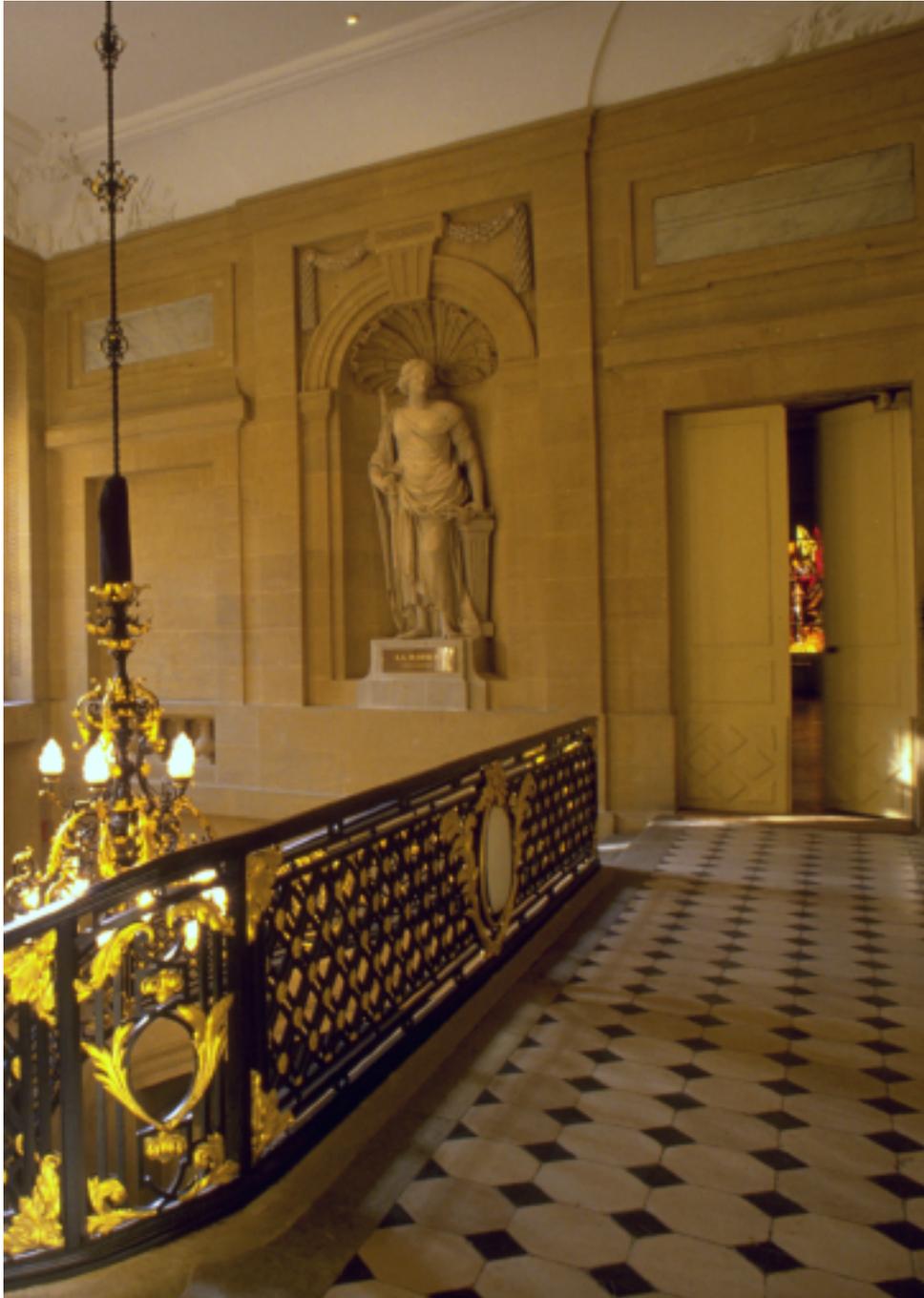


**METZ**

# CONSEIL MUNICIPAL



**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2004**

PROCES-VERBAL



DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL



du 1<sup>ER</sup> JUILLET 2004



**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**JEUDI 1ER JUILLET 2004**

---

**ORDRE DU JOUR**

---

- 1° - Compte Administratif 2003.
- 2° - Compte de Gestion 2003.
- 3° - Affectation du résultat du Budget Principal et des Budgets Annexes.
- 4° - Budget Supplémentaire 2004.
- 5° - Réaménagement de la Place Saint Martin.
- 6° - Aménagement d'une liaison piétons-cycliste de Magny à Peltre.
- 7° - Aménagement des berges de Moselle du Pont des Grilles vers Chambièrre.
- 8° - Marché Public d'assurances « Dommage aux biens ».
- 9° - Mise à disposition de terrains au profit de SUPELEC et de l'OPAC de Metz – Avenants aux baux emphytéotiques.
- 10° - Mise à disposition par bail emphytéotique de l'immeuble 1, rue Nicolas Jung au profit du Centre Hospitalier de Jury.
- 11° - Cession d'un terrain communal situé dans la zone Metz-Actipôle.
- 12° - Acquisition de la Société LES ARCHES de l'emprise de la rue Amable Tastu à Metz-Sablon – Réaménagement de ladite rue : approbation du projet et financement des travaux.
- 13° - Délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur.
- 14° - Centres aérés 2004 – Participation financière de la Ville de Metz.
- 15° - Attribution de subventions à diverses associations.
- 16° - Fixation des tarifs de location du Cloître des Trinitaires et acquisition du matériel de l'ex-Association des Trinitaires .
- 17° - Attribution de subventions à divers clubs sportifs.
- 18° - Extension et mise en conformité des locaux du stade Baron Dufour.
- 19° - Construction d'une nouvelle salle de sports à Metz-Borny.
- 20° - Open de Moselle 2004.

- 21° - Opérations vacances sportives des adolescents de Metz-La Grange-aux-Bois et « assistants animateurs » dans les piscines de Belletanche et Olympique.
- 22° - Mise en œuvre d'actions dans le cadre de la Politique de la Ville.
- 23° - Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain. Reconstitution de la convention.
- 24° - Délégation du Service Public relatif à la construction et à l'exploitation d'un crématorium.
- 25° - Opération Tranquillité Vacances – Eté 2004.
- 26° - Foire de Mai 2004 – Ajustement des frais de participation aux charges de communication dus par les forains.
- 27° - Mise en œuvre de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour l'organisation des Fêtes de la Mirabelle 2004 et versement d'une subvention aux associations participant au Corso.
- 28° - Dynamisation du commerce messin – Approbation du projet « Opération Urbaine FISAC 3<sup>ème</sup> tranche 2004/2005 » et du programme d'actions de la Fédération des Commerçants de Metz pour l'année 2004.
- 29° - Délégation du Service Public lié à la construction et à l'exploitation d'un parking public dans le Quartier de l'Amphithéâtre.
- 30° - Aménagement de la Maison du Quartier de l'Amphithéâtre.
- 31° - Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Fédération des Maires de Moselle.
- 32° - Extension de l'apprentissage dans les services municipaux.
- 33° - Créations de postes ( 2 cas ).
- 34° - Mise en compatibilité du POS avec le projet de mise à 2 X 2 voies de la RD 955 entre la Rocade Sud de Metz et le dépassement d'Orny-Liéhon.
- 35° - Règlement de la Restauration Scolaire.
- 36° - Conseils de Quartiers des Cantons I, II III et IV.
- 37° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives..
- 38° - Questions orales.

1) Question de M. PLANCHETTE, Conseiller Municipal concernant la demande de transfert dans le domaine communal des espaces verts de LOGIEST situés dans le secteur de Metz-Nord.

2) Question de M. GROS, Conseiller Municipal concernant l'utilisation du local aménagé situé dans le pavillon de Saint Marcel place de la Comédie.

3) Question de Mme ISLER-BEGUIN, Conseiller Municipal concernant l'organisation de la gestion du bâtiment attenant à l'Opéra-Théâtre.

4) Question de Mme OLESINSKI, Conseiller Municipal concernant la création d'un espace de skate couvert.

-----

**Etaient présents :**

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

**Les Adjoints :**

M. NAZEYROLLAS (sort de 20 H 08 au point 20 à 20 H 12 au point 21)

M. JACQUAT (sort de 19 H 10 au point 13 à 19 H 14 au point 13 et de 20 H 56 au point 29 à 20 H 58 au point 29)

Mme GRIESBECK

M. THIL (sort de 20 H 04 au point 19 à 20 H 13 au point 22)

Mme GENET

M. KASTENDEUCH (sort de 18 H 49 au point 8 à 18 H 57 au point 9 et de 20 H 59 au point 29 à 21 H 05 au point 30)

Mme THULL

M. TRITSCHLER (sort de 20 H 56 au point 29 à 21 H 02 au point 30)

M. SCHAEFER

Mme STEMART (sort de 20 H 33 au point 23 à 20 H 55 au point 29)

- M. GREGOIRE (sort de 18 H 10 au point 1 à 18 H 10 au point 1, de 19 H 18 au point 14 à 19 H 19 au point 14 et de 20 H 22 au point 22 à 20 H 24 au point 22) (quitte à 21 H 37 au point 36 bis)
- M. DAMIEN (sort de 19 H 18 au point 14 à 19 H 28 au point 16 et de 21 H 27 au point 36 à 21 H 32 au point 36)
- Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 19 H 58 au point 17 à 20 H 02 au point 19 et de 20 H 12 au point 21 à 20 H 29 au point 23)
- M. MULLER (sort de 20 H 02 au point 19 à 20 H 13 au point 21 et de 21 H 08 au point 31 à 21 H 10 au point 33)
- M. MARTIN (sort de 19 H 58 au point 17 à 20 H 13 au point 21)

**Les Conseillers Municipaux :**

- M. ALIN (sort de 19 H 19 au point 14 à 19 H 23 au point 14 et de 21 H 11 au point 33 à 21 H 15 au point 35)
- M. APELLE (sort de 19 H 08 au point 13 à 19 H 14 au point 13 et de 19 H 58 au point 17 à 20 H 00 au point 18)
- Mme BECKER (sort de 21 H 23 au point 36 à 21 H 28 au point 36)
- M. BERTINOTTI
- Mme BORI (sort de 20 H 13 au point 22 à 20 H 27 au point 23)
- Mme COLIN-OESTERLE (excusée pour le début de la séance) (arrive à 18 H 19 au point 4) (sort de 21 H 21 au point 35 à 21 H 24 au point 36)
- M. DAP
- M. DARBOIS (sort de 19 H 15 au point 14 à 19 H 20 au point 14 et de 20 H 02 au point 19 à 20 H 14 au point 22)
- M. FOUCAULT (sort de 20 H 15 au point 22 à 20 H 23 au point 22)
- Mme FROHMAN (arrive à 18 H 07 au point 1) (sort de 20 H 10 au point 20 à 20 H 18 au point 22)
- M. GRETHEN
- M. GROS
- Mme HELLENBRAND-GIRARD (sort de 19 H 21 au point 14 à 19 H 24 au point 14)
- Mme ISLER-BEGUIN
- Mme JACOB (sort de 21 H 15 au point 35 à 21 H 19 au point 35)
- M. JEAN (sort de 19 H 00 au point 12 à 19 H 04 au point 13)
- M. KHALIFÉ (arrive à 18 H 07 au point 1)
- M. LAFRAD (sort de 19 H 58 au point 17 à 20 H 23 au point 22)
- Mme MARTIN
- M. MASIUS (excusé pour le début de la séance) (arrive à 18 H 32 au point 5)

Mme MASSON-FRANZIL (sort de 19 H 59 au point 18 à 20 H 04 au point 19)  
 Mme OLESINSKI (sort de 19 H 06 au point 13 à 19 H 11 au point 13)  
 Mme PAULY (sort de 19 H 00 au point 12 à 19 H 10 au point 13 et de 20 H 11 au point 21 à 20 H 13 au point 22) (quitte à 20 H 27 au point 23)  
 M. PLANCHETTE  
 Mme RAFFIN  
 Mme ROEDERER-THEIS (quitte à 20 H 02 au point 19)  
 M. SAPAC (sort de 20 H 37 au point 25 à 20 H 47 au point 28)  
 Mme SPAGGIARI-MAHOU  
 Mme VERT  
 M. VETTER (sort de 19 H 58 au point 17 à 20 H 01 au point 18)  
 Mme VIALLAT (sort de 20 H 43 au point 28 à 20 H 52 au point 29)  
 Mme WOLFF (arrive à 19 H 55 au point 16)  
 Mme WORMS (sort de 19 H 37 au point 16 à 19 H 43 au point 16 et de 20 H 59 au point 29 à 21 H 04 au point 30)

**Etaient excusés :**

**Les Conseillers Municipaux :**

Mme LEMOINE (procuration à Mme SPAGGIARI-MAHOU)  
 Mme LUX (procuration à Mme HELLENBRAND-GIRARD)  
 Mme THILL (procuration à M. TRITSCHLER)  
 M. TIERCELIN (procuration à M. BERTINOTTI)  
 Mme WAGNER-PETITDEMANGE (procuration à Mme GRIESBECK)

**Y assistaient également :**

Mme CLAUDEL, Inspecteur Général  
 M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services  
 Mme WAGNER-LALLEMENT, Directeur de Cabinet  
 M. CHARTE, Directeur Général Adjoint  
 M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint  
 Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint  
 M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels

M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme  
Mme EWIG, Chef de Service de l'Administration Générale  
Mlle CHEVALIER, Chef du Service Protocole  
M. RITT, Chef du Service des Finances  
M. STICQ, Service des Finances

-----

La séance est ouverte à 18 Heures 04 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

**- M. le Maire présente les excuses -**

**M. le Maire** – Ensuite, j'ai le redoutable honneur et le plaisir de féliciter 2 de nos Collègues qui ont triomphé aux élections européennes !

Ce qui fait que la Ville de Metz est probablement la seule ville de France qui a 2 Députés européens !

**Mme GRIESBECK** – Deux femmes !

**M. le Maire** – Alors, je félicite...

**M. NAZEYROLLAS** – Deux femmes !

**M. le Maire** - ...et 2 femmes ! Oui !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. le Maire** - Députées. J'avais dit e, accent aigu, e ! Oui !

Alors, je félicite Madame GRIESBECK, parce que c'est sa première victoire et qu'elle a gagné pour la première fois ! Et je félicite Madame ISLER-BEGUIN parce qu'elle a réédité son coup ! Même si elle dit, modestement, avec difficulté. Dans la vie politique, j'ai appris, moi, que l'essentiel était de gagner !

**- applaudissements dans la salle –**

**M. le Maire** – J'ai le regret de vous faire part, évidemment, aussi du décès le 12 Juin de la belle-mère de Monsieur Jean MARTIN, Adjoint au Maire, et le 24 Juin de la belle-mère du Docteur Gilbert ALIN. A tous deux nous exprimons nos très sincères condoléances et toute notre affectueuse amitié !

Alors, maintenant, on passe à l'ordre du jour.

J'ai un énorme paquet devant moi, mais j'espère que cela ne vous donnera pas le vertige.

**POINT 1 – Compte Administratif 2003.**

**Rapporteur : M. le Maire**

-----

**COMPTE ADMINISTRATIF 2003**

### Rapport de présentation

Le Compte Administratif 2003 représente un excédent global de clôture de 16 002 669,27 €

qui se décompose comme suit :

- un excédent de recettes pour le Budget Principal de 13 165 714,67 €
- un excédent de recettes pour le Budget Annexe des Eaux de 2 317 412,02 €
- un excédent de recettes pour le Budget Annexe du Camping de 196 903,98 €
- un excédent pour le Budget Annexe des Zones d'Aménagement de 322 638,60 €

Nous étudierons séparément et successivement :

- le Budget Principal
- le Budget Annexe des Eaux
- le Budget Annexe du Camping
- le Budget Annexe des Zones d'Aménagement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, l'un de ses membres, désigné conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi communale du 6 juin 1895 modifiée délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2003 dressé par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2003, lequel peut se résumer ainsi :

#### BUDGET PRINCIPAL

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté	15 027 465,53 €	
Opérations de l'exercice	<u>65 245 266,25 €</u>	<u>70 914 889,81 €</u>
Total d'investissement	80 272 731,78 €	70 914 889,81 €
Déficit d'investissement		-9 357 841,97 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté		2 100 564,94 €
Opérations de l'exercice	<u>136 226 040,54 €</u>	<u>156 649 032,24 €</u>
Total de fonctionnement	136 226 040,54 €	158 749 597,18 €
Excédent de fonctionnement		22 523 556,64 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL	216 498 772,32 €	229 664 486,99 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL		13 165 714,67 €
Restes à réaliser	34 195 547,26 €	22 414 444,43 €
RESULTAT DEFINITIF	34 195 547,26 €	35 580 159,10 €
EXCEDENT NET		1 384 611,84 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté	767 288,43 €	
Opérations de l'exercice	<u>1 908 400,69 €</u>	<u>2 172 161,68 €</u>
Total d'investissement	2 675 689,12 €	2 172 161,68 €
Déficit d'investissement		-503 527,44 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté		1 659 300,00 €
Opérations de l'exercice	<u>1 253 757,34 €</u>	<u>2 415 396,80 €</u>
Total de fonctionnement	1 253 757,34 €	4 074 696,80 €
Excédent de fonctionnement		2 820 939,46 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE	3 929 446,46 €	6 246 858,48 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE		2 317 412,02 €
Restes à réaliser	2 873 218,01 €	2 033 688,19 €
RESULTAT DEFINITIF	2 873 218,01 €	4 351 100,21 €
EXCEDENT NET		1 477 882,20 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DU CAMPING

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté		121 355,19 €
Opérations de l'exercice	<u>26 758,83 €</u>	<u>49 116,81 €</u>
Total d'investissement	26 758,83 €	170 472,00 €
Excédent d'investissement		143 713,17 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté		68 361,13 €
Opérations de l'exercice	<u>159 986,94 €</u>	<u>144 816,62 €</u>
Total de fonctionnement	159 986,94 €	213 177,75 €
Excédent de fonctionnement		53 190,81 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE	186 745,77 €	383 649,75 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE		196 903,98 €
Restes à réaliser	152 265,49 €	
RESULTAT DEFINITIF	152 265,49 €	196 903,98 €
EXCEDENT NET		44 638,49 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ZONES

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté		802 383,06 €
Opérations de l'exercice	<u>4 142 654,35 €</u>	<u>3 943 218,35 €</u>
Total d'investissement	4 142 654,35 €	4 745 601,41 €
Excédent d'investissement		602 947,06 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté	23 958,99 €	
Opérations de l'exercice	<u>2 026 608,86 €</u>	<u>1 770 259,39 €</u>
Total de fonctionnement	2 050 567,85 €	1 770 259,39 €
Déficit de fonctionnement		-280 308,46 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE	6 193 222,20 €	6 515 860,80 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE		322 638,60 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	322 638,60 €

EXCEDENT NET

322 638,60 €

2) Constate pour les quatre budgets les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**M. le Maire – Bien.**

Alors vous avez le document du Compte Administratif que je vous présente.

Alors il y a le Compte Administratif du Budget Principal, qui s'équilibre, en investissement et en fonctionnement, à la somme de 234 437 548 euros, pour les recettes, et 233 052 936,22 euros pour le total.

Alors, je le présente moi-même, mais seulement, comme vous avez l'obligation d'en discuter hors de ma présence, et que j'ai l'obligation de sortir, veuillez m'excuser, je sors pendant tout le temps qu'il vous faudra, pour en discuter sous la présidence de Monsieur André NAZEYROLLAS.

**- M. le Maire quitte la salle des délibérations –**

**- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –**

**M. NAZEYROLLAS – Bien.** Mes Chers Collègues, je mets donc au débat le rapport sur le Compte Administratif, qui reflète, purement et simplement, les opérations comptables de l'exercice 2003.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

Monsieur BERTINOTTI !

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Président et Chers Collègues, les propos que je vais tenir s'adressent davantage à Monsieur le Maire, mais puisqu'effectivement, la loi lui fait obligation d'être absent, je suis sûr que vous vous en ferez le porte-parole, et éventuellement que vous me répondrez.

Alors permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, de remercier les services pour leur disponibilité et pour la qualité des informations qu'ils m'ont transmises, et ça aide sérieusement à la compréhension d'un document qui, année après année, on en fait tous le constat, reste quand même particulièrement complexe.

Alors sur le fond, je voudrais souligner la poursuite de la baisse de l'épargne brute.

J'avais déjà fait ce commentaire il y a un an, j'avais fait le même il y a deux ans, et on constate simplement que les transferts à la CA2M n'ont en rien modifié cette évolution.

Alors je rappelle que l'épargne brute, c'est ce qui nous reste pour payer la dette, pour rembourser la dette, et pour financer l'investissement.

Alors la baisse de cette épargne est quand même importante, puisqu'elle était - j'arrondis les chiffres - elle était de 39 millions d'euros en l'an 2000, et elle est de 25 millions d'euros en 2003. C'est-à-dire une baisse quand même de 35 % en 4 ans.

Alors on sait que cette baisse de l'épargne brute, si elle se poursuit, eh bien risque de remettre en cause, à terme, nos investissements, sauf évidemment à augmenter la dette, et, c'est-à-dire, à terme, nos impôts.

Alors je voudrais souligner ici, auprès du Conseil, auprès de vous-même Monsieur le Président, que cette baisse de l'épargne, les causes de cette baisse, eh bien elles sont structurelles, et on les connaît bien puisqu'on y retrouve, parmi ces causes, l'actualisation insuffisante des dotations de l'Etat, et puis la faible progression de nos recettes fiscales propres.

Ça veut donc dire que l'année prochaine, je risque de faire le même commentaire, que la poursuite de la baisse de l'épargne va se poursuivre.

Alors, pour y répondre, et pour faire face à ce mouvement, quelles ont été les mesures qui ont été prises par la majorité municipale ? Eh bien c'est la compression !

C'est la compression des dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement des dépenses sociales.

Alors ce débat nous l'avons eu, nous l'avons eu il y a trois mois au moment de l'adoption du Budget, et je suis à peu près certain que ce débat va se reproduire lors de nos discussions du Budget 2005.

Alors, Monsieur le Maire, souvent, se flatte d'une bonne gestion comptable et financière, mais aujourd'hui, cette bonne gestion comptable et financière se fait de plus en plus au détriment de la qualité de vie de nos concitoyens.

Les statistiques les plus récentes, sur la pauvreté, sur la précarité, sont là pour nous montrer, hélas, que le mouvement, là aussi, s'amplifie, et les statistiques sur le nombre de chômeurs, encore hier, où il y a une semaine sur le nombre de RMIstes, montrent bien que les dépenses sociales sont une priorité dans le pays, et à Metz en particulier.

Alors on sait bien qu'il y a d'autres arbitrages qui sont possibles, entre les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement et l'endettement.

Et il me semble que si ce Conseil veut pouvoir mieux apprécier les choix qui sont faits, eh bien je demande, et je réitère la demande que j'avais déjà faite l'an dernier, c'est-à-dire d'une projection à 3 ans de nos dépenses et de nos recettes.

Ça nous donnerait au moins une idée de nos marges de manœuvre, et ça permettrait d'éclairer les choix entre investissement, fonctionnement et endettement.

Il nous semble que la politique qui a été suivie, et qui est bien relatée dans le Compte Administratif, eh bien cette politique doit connaître des inflexions, sinon on passera de ce qui est aujourd'hui une politique de rigueur, eh bien on passera à une politique d'austérité.

Je vous remercie.

**M. NAZEYROLLAS – Madame GRIESBECK !**

**Mme GRIESBECK –** Eh bien deux mots sur le plan financier, par rapport à la prise de parole de notre Collègue.

Simplement, j'ai le sentiment, un peu comme il l'a dit, comme chaque année, il s'agit de reprendre un certain nombre d'observations, et vous avez, en fait, fait les questions et les réponses, à la fois sur les effets structurels donc, de la présentation de nos comptes, dus à la baisse des dotations de l'Etat qui, en fait, est une baisse de dotation de l'Etat qui est totalement indépendante des gouvernements en place, c'est ce dont on se plaignait depuis plusieurs années.

Et puis aussi, vous l'avez indirectement expliqué, le changement de dimension qui est dû à l'intercommunalité, et au transfert de notre Taxe Professionnelle Unique, enfin de notre taxe professionnelle dans le système de la TPU, tel qu'il est aujourd'hui mis en œuvre au sein de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Donc c'est vrai qu'un certain nombre de chiffres ont baissé, mais ils ont baissé proportionnellement en fonctionnement et pas tellement en investissement.

Au contraire, tout le monde se plaît à dire, et tout le monde reconnaît, en ce qui concerne la gestion de la Ville de Metz, qu'elle est excellente, au regard de nos ratios, quand on se compare, et même donc au niveau tout simplement de la structure de notre budget.

Alors c'est vrai que le document que nous examinons, c'est la photographie, en fait, de l'année 2003.

Cette photographie tient compte de ces évolutions structurelles.

Et, au plan de ce que vous avez appelé les compressions des dépenses de fonctionnement, elles sont techniquement explicables par l'intercommunalité.

Et je crois qu'en ce qui concerne le bien-être à apporter à la population, au contraire, nous réussissons le tour de force que moi, en tous les cas, j'appelle de mes vœux encore à voir se poursuivre dans les années qui viennent, le tour de force de réussir à investir encore, très largement, et de façon relativement confortable, en travaillant justement sur notre dette. En faisant en sorte, éventuellement, d'éteindre certains emprunts plus tôt, pour pouvoir tout le temps, au plus juste, affiner notre position budgétaire, et donc fiscale.

Ce qui nous permet aussi, je le rappelle quand même, parce que vous l'avez également évoqué indirectement, de faire en sorte que notre fiscalité n'a pas augmenté et est restée stable. Ce qui, bien sûr, correspond au souhait de nos concitoyens, notamment dans le contexte économique et social qui est le nôtre, à Metz comme ailleurs.

Voilà. Quelques mots.

**M. NAZEYROLLAS** – Merci Madame GRIESBECK.

Je voudrais simplement ajouter un commentaire.

Le Compte Administratif n'est que le reflet strict d'opérations de nature comptable.

Les commentaires qui ont pu être faits dessus, qui sont d'ailleurs plus des commentaires que des questions, sont des commentaires de nature politique qui intéressent un débat sur le Budget.

Ce qui n'est pas le cas du Compte Administratif.

Sur ce rapport, il n'y a pas d'autres observations ?

Je le mets donc aux voix.

Qui s'abstient ?

Qui votre contre ?

Approuvé à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Si vous voulez bien prévenir Monsieur le Maire.

**M. GROS** – Monsieur le Président, après le vote.

Je voudrais quand même signaler qu'effectivement, c'est une photographie comptable de ce qui s'est passé - c'est vrai.

Il n'empêche que c'est le seul moment où on peut voir ce qui s'est vraiment passé.

Parce que, quand on fait un budget, ce sont des prévisions, donc il est légitime aussi qu'au moment de cet exercice-là, on en fasse un bilan conforme à la vérité, puisque c'est cette vérité-là qu'on nous expose.

Et il est donc, pour ça, normal qu'un groupe ...

**M. NAZEYROLLAS** – Vous le voyez également au niveau du Budget Supplémentaire, qui va être vu tout à l'heure.

**- M. le Maire reprend la présidence de la séance –**

**M. le Maire** – Ça y est ?

**M. NAZEYROLLAS** – Ça y est, c'est terminé.

Adopté à l'unanimité.

**M. le Maire** – Merci.

-----

**POINT 2 – Compte de Gestion 2003.**

**Rapporteur : M. le Maire**

-----

**M. le Maire** – Il découle du Compte Administratif.

**- motions en annexe –**

**M. le Maire** - Vous souhaitez un débat là-dessus ? Non ? Vous l'avez vu en même temps ?

Il n'y a pas d'opposition non plus ?

Le Compte de Gestion est donc adopté également.

-----

**POINT 3 – Affectation du résultat du Budget Principal et des Budgets Annexes.**

**Rapporteur : M. le Maire**

-----

**M. le Maire** - Les instructions comptables M 14 pour le Budget Principal et le Budget Annexe des Zones, M 49 pour le Service des Eaux, M 4 pour le Camping obligent à affecter le résultat de fonctionnement par une délibération du Conseil Municipal.

Généralement, il est affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui est constaté au Compte Administratif, et pour le surplus, sur la section d'investissement pour financer des investissements à venir. Ce sera une réserve, soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses d'exploitation nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

Alors cette affectation est ensuite traduite au budget de l'exercice suivant : ainsi l'affectation du résultat de 2003 doit-elle se faire au Budget Supplémentaire de 2004.

Alors il vous est proposé d'affecter, en ce qui concerne le Budget Principal, le résultat de 22 500 000 euros, à la couverture du déficit d'investissement pour 9 300 000 euros - j'arrondis - à une mise en réserve de 10.168.000 euros pour financer les reports d'investissement, au financement des reports de fonctionnement pour 1.600 000 euros, et à un report à nouveau pour le solde, soit 1.384.000 euros.

En ce qui concerne le Budget Annexe des Eaux, il est proposé d'affecter le résultat de 2.800 000 euros, à la couverture du déficit d'investissement pour 503 000 euros, et à une mise en réserve pour 839.000 euros pour financer les reports d'investissement, et à un report à nouveau pour le solde, 1.477.000 euros.

En ce qui concerne le Camping, il est proposé d'affecter le résultat de 53.200 euros, à une mise en réserve de 8.500 euros pour financer les reports d'investissement, et à un report à nouveau pour le solde, 44.600 euros.

Et le Budget Annexe des Zones, il est constaté un solde négatif de la section de fonctionnement de 280 300 euros et un excédent de la section d'investissement de 602 947 000 euros.

Il n'y a donc pas de résultat d'exploitation à affecter.

La motion est en conséquence.

**- motions en annexe -**

**M. le Maire** – Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Pas d'observation ?

Adopté.

-----

**POINT 4 – Budget Supplémentaire 2004.****Rapporteur : M. le Maire**

-----

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2004****RAPPORT DE PRESENTATION**

Le projet de Budget Supplémentaire 2004 élaboré au regard de l'excédent de recettes constaté au Compte Administratif 2003 permet d'engager des opérations à divers titres :

**JEUNESSE ET SPORTS**

- Golf du Technopôle : aménagements complémentaires :
  - . Extensions du drainage et du réseau d'arrosage et réfection des « ouvrages rivière »
    - Dépense d'un montant total de 409.000 Euros étalée sur 3 ans
    - Part 2004 : 136.334 Euros
- M.J.C. Metz Sud : rénovation du mur de clôture : 26.000 Euros
- Opération assistants animateurs dans les piscines et actions pour les adolescents du quartier de la Grange aux Bois 38.500 Euros

**AFFAIRES SCOLAIRES**

- Groupe scolaire des Hauts de Vallières : réfection des toitures suite à infiltrations 200.000 Euros

**DIVERS**

- Centre République : mise aux normes de sécurité de l'ascenseur 40.000 Euros
- Cimetière du Sablon : extension du columbarium 18.000 Euros

Rappelons que le Conseil Municipal avait adopté par anticipation plusieurs opérations :

**Séance du 29 Avril 2004**

- H2M : subvention de 50.000 Euros pour la participation à la Coupe d'Europe de Handball et avance sur subvention de 90.000 Euros remboursable sur 3 ans

- SMEC Handball : avance sur subvention de 90.000 Euros remboursable sur 3 ans

### **Séance du 27 Mai 2004**

- Trésorerie Municipale : travaux de réaménagement : 33.741 Euros

- Ecole Sainte-Thérèse : transformation de la cantine en self service : 90.000 Euros

- Eglise Notre Dame : remplacement de la chaudière : 50.000 Euros

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget Supplémentaire présenté par le Maire pour l'exercice 2004, Budget Principal, Budget Annexe des Eaux, Budget Annexe du Camping et Budget Annexe des Zones réunis,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y relatif,

Adopte et Vote ledit budget arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u> <u>EUROS</u>	<u>RECETTES</u> <u>EUROS</u>
- <u>Budget Principal</u>		
. Mouvements réels	42 783 471,31	39 353 407,04
. Mouvements d'ordre	20 253 773,85	23 683 838,12
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	63 037 245,16	63 037 245,16
- <u>Budget Annexe Service des Eaux</u>		
. Mouvements réels	4 868 523,65	3 389 325,45
. Mouvements d'ordre	0,00	1 479 198,20
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	4 868 523,65	4 868 523,65
- <u>Budget Annexe du Camping</u>		
. Mouvements réels	196 903,98	152 265,49
. Mouvements d'ordre	0,00	44 638,49
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	196 903,98	196 903,98
- <u>Budget Annexe Zones</u>		
. Mouvements réels	602 947,06	602 947,06
. Mouvements d'ordre	0,00	0,00
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	602 947,06	602 947,06

<u>TOTAL</u>	68 705 619,85	68 705 619,85
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	<u>EUROS</u>	<u>EUROS</u>
- <u>Budget Principal</u>		
. Mouvements réels	2 189 178,50	5 619 242,77
. Mouvements d'ordre	3 577 856,76	147 792,49
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	5 767 035,26	5 767 035,26
- <u>Budget Annexe Service des Eaux</u>		
. Mouvements réels	1 150,00	1 480 348,20
. Mouvements d'ordre	1 479 198,20	0,00
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	1 480 348,20	1 480 348,20
- <u>Budget Annexe du Camping</u>		
. Mouvements réels	0,00	44 638,49
. Mouvements d'ordre	44 638,49	0,00
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	44 638,49	44 638,49
- <u>Budget Annexe Zones</u>		
. Mouvements réels	280 308,46	280 308,46
. Mouvements d'ordre	0,00	0,00
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	280 308,46	280 308,46
<u>TOTAL</u>	7 572 330,41	7 572 330,41
<u>TOTAL GENERAL</u>	76 277 950,26	76 277 950,26

Les motions sont en conséquence.

**M. le Maire** – Est-ce qu'il y a des demandes de parole ?

Oui ?

Madame ISLER-BEGUIN.

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur le Maire.

On regrette un peu que l'on ne se soit pas servi de cette marge de manœuvre, en fin de compte, financière pour, peut-être innover un peu, et je reprendrai les paroles de votre Adjointe, de la réponse qu'elle a donnée à Monsieur BERTINOTTI sur le Budget précédemment où elle disait que, justement, la commune innovait en matière de bien-être des populations !

Mais là, je pense que cela aurait été l'occasion de le prouver. Or, on ne voit pas grand-chose en matière d'innovation.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas suivre les demandes, et je pense notamment au sport, les demandes qui sont en cours, je trouve tout à fait logique, mais, je pense que l'on aurait quand même pu se servir de cette occasion pour présenter un projet peut-être innovant, surtout au regard des différents points qui seront à l'ordre du jour au fil du Conseil. Et je pense, notamment, par exemple, à un diagnostic au niveau énergétique, à l'efficacité énergétique au niveau de nos bâtiments pour mettre en place, ensuite, quelque chose au niveau de la chaleur et de la récupération d'eau chaude.

Donc, là, en point 1, malheureusement, « Jeunesse et Sports », on voit que c'est le golf qui est privilégié. Moi, je ne pense pas vraiment que ce soit un point qui serve massivement à la population messine. Donc, je regrette que vous n'ayez pas saisi cette occasion pour plus innover en matière de défis nouveaux, comme je l'ai mentionné dans certains rapports.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Quelqu'un d'autre ?

Non.

Alors, je réponds.

Ah ? Monsieur BERTINOTTI, oui ? Il faut lever la main !

Vous avez... vous êtes fatigué du bras, il me semble, non ?

**M. BERTINOTTI** – Explication de vote, Monsieur le Maire.

C'est une explication de vote, Monsieur le Maire.

**M. le Maire** – Ah, après, une explication de vote.

Alors, je vous réponds, Madame, que tout le monde, ici, dans cette maison, y compris vous, et vous êtes assez sage et fine politique pour le savoir, sait que depuis toujours, j'ai évité,

autant que possible, et presque toujours totalement, de financer du fonctionnement par le biais du Budget Supplémentaire.

Alors, aujourd'hui, on fait de l'investissement pour des choses extrêmement urgentes ! Mais, pour le reste, le Budget Supplémentaire est équilibré, par exemple, sur 2 nécessités absolues : le golf, c'est une nécessité parce qu'il est en mauvais état, il faut l'entretenir. Mais, vos propositions ne seront pas du tout perdues, et je suis tout à fait d'accord à les prendre en considération pour un Budget Principal.

Monsieur BERTINOTTI.

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Maire, juste une...

**M. le Maire** – Deux explications de vote pour le groupe – j'allais dire – du Centre. Non, de la Gauche Unie au centre !

**M. BERTINOTTI** – Voilà, voilà.

Le groupe de la Gauche.

Non, juste une explication de vote. Compte tenu des commentaires que j'ai faits, que nous avons faits sur le Compte Administratif 2003, et que la politique 2004 n'a subi aucune inflexion, nous nous abstiendrons sur ce Budget Supplémentaire.

**M. le Maire** – Très bien.

Monsieur DARBOIS.

**M. DARBOIS** – Merci, Monsieur le Maire.

Donc, en cohérence avec nos votes précédents, nous nous abstiendrons aussi sur ce Budget Supplémentaire.

**M. le Maire** – Dont acte.

Alors, la Gauche s'abstient.

Tous les autres votent ? A l'unanimité ?

Eh bien, le Budget est adopté à l'unanimité.

Point n° 5, Monsieur GREGOIRE.

-----

**POINT 5 – Réaménagement de la Place Saint Martin.**

**Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire**

-----

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre le réaménagement de la place Saint Martin,

APPROUVE le projet établi à cet effet,

DECIDE la réalisation des travaux pour un montant global estimé à 740.000 € TTC à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, pour l'exécution des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées,

DEFERE à la Commission des Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents contractuels se rapportant à cette opération, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués conformément à l'article 19 du Code des Marchés Publics,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

ACCEPTE la participation financière de la CA2M au surcoût des travaux complémentaires nécessaires aux fondations de la chaussée réservée aux bus TCRM,

SOLLICITE la subvention du Département dans le cadre du Programme Départemental d'Aménagement Urbain.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Monsieur DARBOIS, Madame ROEDERER, Monsieur GROS et Monsieur JEAN.

Alors, Monsieur DARBOIS.

**M. DARBOIS** – Merci, Monsieur le Maire.

« J'ai l'impression que les gens n'aiment pas le foot » me dit ma Collègue.

Je voudrais simplement rappeler, Monsieur le Maire, mais enfin, ce n'est pas à vous que je peux rappeler ça, que l'urbanisme de notre ville est construit sur un enchaînement de places et de placettes, convenant, d'ailleurs très bien, aux piétons et aux cyclistes. Et dans ce cas de figure, on transforme cette place, cette place triangulaire de la Ville de Metz en une rue.

Alors, cela étant dit, j'ajoute aussi que nous ne rejetons pas cette nouvelle installation, cette nouvelle organisation de la place, d'autant plus qu'on y enlève du stationnement et qu'on aère la place, c'est-à-dire, que le piéton va y retrouver des trottoirs larges avec une voie au milieu.

Alors, la circulation restant autorisée dans le centre de la place dans le sens, je pense - je ne suis pas souvent en voiture dans ce coin-là – République vers la place Saint-Nicolas, un certain nombre de riverains et quelques parents d'élèves de la petite école Chandellerue m'ont demandé d'intervenir pour que ce soit pacifié, c'est-à-dire qu'ils craignent que les voitures - puisque cela va devenir tout droit ! – aillent trop vite !

Alors, est-ce qu'il serait possible d'y installer quelque chose qui puisse ralentir, simplement, les voitures ?

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Madame ROEDERER.

**Mme ROEDERER** – Merci.

Je voulais simplement demander si les espaces piétonniers ne verraient aucune circulation de voiture ? Parce que les rues piétonnes comme la rue Serpenoise ou la rue des Clercs, etc., qui sont, en principe, piétonnières et où circulent sans arrêt, quand même des bus - on est bien obligé peut-être, mais enfin ! – sont particulièrement dangereuses parce que du coup, il n'y a plus de trottoir.

Pour les enfants, en particulier, c'est très difficile, et pour les jeunes mères - ce qui n'est pas du tout mon cas, vous le voyez bien ! mais, pour les jeunes mères de s'occuper de leurs enfants, parce qu'il n'y a pas un seul endroit qui soit vraiment protégé !

Alors, est-ce que ces espaces piétonniers seront vraiment piétonniers, c'est-à-dire, sans voiture ?

Et je rappelle, aussi, que la circulation polluée – moi, je souffre d'asthme depuis quelque temps, et là, en venant, par exemple, par la rue Serpenoise, j'étouffe complètement ! C'est piétonnier, mais avec énormément de circulation de voitures !

Merci.

**M. le Maire** – C'était Monsieur GROS le troisième, oui ?

**M. GROS** – Oui, j'ai une petite demande à faire...

**M. le Maire** – Eh bien, parce que le micro devant n'est pas allumé, je ne comprends pas.

**M. GROS** – ...d'usagers. J'ai une petite demande d'usagers.

**M. le Maire** – C'est Monsieur PLANCHETTE qui est allumé.

**M. GROS** – Monsieur le Maire, j'ai une demande de...

**M...** - Le micro !

**- rires dans la salle –**

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. le Maire** – Ah, c'est le soleil, paraît-il qui se reflète dessus.

Excusez-moi. Vous êtes ensoleillé mais pas allumé !

**- rires dans la salle –**

**M. le Maire** – Allez-y, Monsieur GROS.

**M. GROS** – Monsieur le Maire, je voulais faire un plaidoyer « pro domo » pour une fois.

J'emploie, régulièrement, ce passage, notamment pour aller à la Gare à bicyclette, et je souhaiterais, compte tenu des travaux importants qu'on va y faire et du coût que cela représente, que dans l'aménagement que l'on prépare place Saint-Martin - il y a relativement de places puisque l'on redéploie la totalité de l'espace - on n'oublie pas les vélos !

De toute façon, c'est un axe important de circulation qui permet d'aller à la Gare.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Et dernier orateur, Monsieur JEAN.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je ne m'opposerai évidemment pas au réaménagement de la place Saint-Martin, et je m'en remets à la sagesse de notre exécutif pour le choix de la solution retenue.

Mon intervention a simplement pour objet de vous faire part de mes regrets de voir une nouvelle fois disparaître du centre-ville 10 places de stationnement de surface !

La raréfaction des places de stationnement, ajoutée à une politique de répression massive et sans discernement de tout stationnement illicite, risque d'avoir des conséquences très dommageables pour notre cité.

Au risque de choquer une nouvelle fois la sympathique naïveté de notre Opposition, je tiens à rappeler...

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...(inaudible)... je vous en prie !

**M. JEAN** - ...je tiens à rappeler que la majorité des citoyens sont des automobilistes qui, lorsqu'ils veulent...

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...(inaudible)...

**M. JEAN**- ...aller se promener...

**M. le Maire** – Chut !

**M. JEAN** - ...au centre-ville en famille, ne sont tentés ni par une hasardeuse expédition cycliste, ni par des transports en commun rendant souvent difficile tout retour, une fois la nuit venue !

Et tout le monde n'est pas adepte du stationnement souterrain dans des parkings, par ailleurs, de plus en plus souvent complets, tout au moins, pour ceux de l'hypercentre !

Alors, ne soyons pas dissuasifs !

Plus nous compliquerons l'accès et le stationnement au centre-ville, plus nous en écarterons des gens qui viennent faire vivre notre cité !

Monsieur le Maire, l'embellissement de notre ville restera à votre crédit pour la postérité ! Personne ne le conteste !

Alors, ma supplique a pour seul objet de tenter de vous convaincre de ne pas opter pour la beauté froide d'une ville morte !

Merci.

**M. le Maire** – Monsieur GREGOIRE pour répondre.

**M. GREGOIRE** – Oui.

Alors, pour répondre, dans l'ordre, à Monsieur DARBOIS.

Je voudrais le rassurer. J'ai, ici, les plans qui ont circulé en Commission des Travaux et Domaines, dans laquelle votre groupe est représenté et travaille assidûment. Donc, je suis très étonné que vous posiez la question et que vous soyez inquiet sur la transformation de cette place en rue. Il suffit de regarder le plan et de se rendre compte que cette place restera une place et qu'elle sera une belle place.

Je peux vous montrer le plan puisque, visiblement, vous ne l'avez pas vu !

Sur le plan du revêtement, on va utiliser comme pour tous les endroits du centre ville, un revêtement à base de pavés qui ne facilite pas la circulation automobile, qui a tendance à la ralentir et à garder une circulation pacifiée.

Donc, ça servira de ralentisseur. Faites-nous grâce de ne pas demander un ralentisseur à cet endroit, parce que le ralentisseur n'a pas franchement des qualités esthétiques. Et quand on redéfinit et quand on redistribue une place comme on le fait pour la place Saint-Martin, on évite de mettre des ralentisseurs.

Je vous rappellerai, simplement, que ce programme va dans le sens d'un projet plus global de réfection des places que nous avons sur la ville, qui est passé par les places Saint-Thiébault, la place des Paraiges, et plus tard la place du Pont à Seille, et qui, dans un ancien temps, avait démarré par la place Sainte-Croix et la place Jeanne d'Arc !

Donc, faites-nous grâce de ne pas installer un ralentisseur à cet endroit-là ! Et laissons les voitures rouler sur des pavés, ce qui les empêchera de rouler vite !

A Madame ROEDERER, pour les jeunes mamans et les moins jeunes, je dirai que... les moins jeunes mamans, je dirai toujours que sur le projet...

**M. le Maire** – Les papys aussi, non ?

**M. GREGOIRE** – Les papys également, il ne faut pas les oublier, je dirai toujours, que sur le projet, visiblement, les documents que nous faisons circuler en Travaux et Domaines n'arrivent pas jusqu'à votre groupe. Donc, je vous les montrerai...

**Mme ROEDERER** - ...(inaudible)...

**M. GREGOIRE** – Non, mais, il n'y a pas le moindre reproche dans mes paroles.

Je vous montrerai que, là aussi, il y a des barrières qui sont prévues pour pacifier la circulation des mamans sur cette place.

Donc, tout a été prévu.

A Monsieur GROS, en demande d'usager, je répondrai simplement que la circulation des cyclistes dans une ville ne se quantifie pas en nombre de pistes cyclables, mais avant tout en circulation pacifiée, c'est une notion qui commence à se faire jour, actuellement, et que c'est complètement « has been », comme on dit, de parler de pistes cyclables !

On en est en partage de voirie. Et le fait de ne pas rouler vite sur une voirie, cela permet, aussi, la circulation des vélos. Et j'espère que vous pourrez rejoindre la Gare d'une manière apaisée.

Et puis, à Monsieur JEAN – je dirai – qu'ici, même il n'y a pas longtemps, bien sûr, cela me navre de supprimer 10 places de stationnement payant au centre ville, mais je dirai que le jeu en vaut la chandelle puisqu'à 100 mètres de la place Saint-Martin, à vol d'oiseau, à 100 mètres, nous avons, ici même, voté l'agrandissement du parking souterrain de la République qui pourra largement contenir ces 10 places payantes ! Et je crois à des prix relativement identiques !

Donc, je crois que le « jeu en vaut la chandelle » parce que le résultat est quand même esthétiquement intéressant !

**M. le Maire** – Je rajouterai juste 2 phrases à ce qu'a dit mon excellent rapporteur.

D'abord, à Monsieur DARBOIS, je dirai que les contrôles de police pour les vitesses à Metz sont réputés et sont extrêmement importants.

Et il suffira de mettre 2 ou 3 fois des agents avec des appareils de contrôle sur la place Saint-Martin, et vous verrez que tout le monde se calme très vite, parce que cela se propage très vite !

J'en subis les conséquences politiques négatives, mais je les assume, Monsieur DARBOIS !

Deuxièmement...

**M. GROS** - ...(inaudible)...

**M. le Maire** – S'il vous plaît ?

**M. GROS** – Nous vous soutenons !

**M. le Maire** – Merci.

Deuxièmement, je dirai à mon excellent ami, Monsieur Thierry JEAN, qu'il faut évoluer avec son temps ! Il faut être parfois moderne !

Et le discours que j'ai entendu, aujourd'hui, c'est celui que j'ai entendu, il y a 30 ans, quand j'ai rendu la rue Serpenoise piétonnière, parce que j'ai supprimé des centaines de places de stationnement à ce moment-là, et l'on m'a dit : "vous allez faire mourir le commerce messin !" Et depuis, il prospère ! Il fonctionne très bien !

Alors, je crois qu'il faut évoluer, un peu, depuis 30 ans !

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. GROS** – Ce n'est pas il y a 30 ans, c'est ce que vous disiez, il y a 10 ans !

**M. le Maire** – S'il vous plaît ?

**M. JACQUAT** – Mais, si, il le disait il y a 30 ans.

**M. GROS** – Ce qu'a dit Monsieur Thierry JEAN, ce n'est pas ce que vous disiez, il y a 30 ans, mais il y a 10 ans à peu près ! Sur les places de parking en ville !

Tout le monde évolue !

Mais il est un peu moins rapide que vous !

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. le Maire** – Bon !

Allez !

Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

Point n° 6, Madame STEMART.

-----

**POINT 6 – Aménagement d'une liaison piétons-cycliste de Magny à Peltre.**

**Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée : **AMENAGEMENT D'UNE LIAISON PIETONS-CYCLES DE MAGNY VERS PELTRE**

CONSIDERANT que les travaux s'élèvent à la somme de 106 710 € TTC.

DECIDE la réalisation de ce programme à confier aux entreprises titulaires des marchés en cours.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre auprès du Département, dans le cadre du Programme Départemental d'Aménagement Urbain.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Monsieur GROS, Monsieur DARBOIS, Madame OLESINSKI et Monsieur GREGOIRE.

Je note : Monsieur GROS, Monsieur DARBOIS...

**M. GROS** – D'abord, je me félicite, bien sûr, que l'on fasse des pistes piétonnes et cyclables...

**M. le Maire** – Non, non.

Mais, j'ai bien compris, Monsieur GROS.

**M. GROS** – Pardon.

Excusez-moi.

**M. le Maire** – Attendez, je note les noms : Monsieur GROS, Monsieur DARBOIS, Madame OLESINSKI et Monsieur GREGOIRE.

Allez-y, Monsieur GROS.

**M. GROS** – Excusez-moi.

Je voulais simplement d'abord me féliciter que l'on fasse pour un prix significatif, parce que ce n'est pas une petite affaire, une promenade le long du ruisseau de Peltre pour rejoindre Magny. Et je voudrais simplement dire, et c'est la suite de la discussion précédente que sur la route de Magny à Peltre, qui est une route très courte, énormément de gens vont à pied et à vélo.

Et je le dis pour avoir eu mon épouse qui a fait pendant 12 ans le trajet en scooter, en rasant - électrique même ! – des barrières métalliques extrêmement dangereuses.

Il y a, actuellement, des gens qui vont de Peltre, par exemple, de l'Institution de Notre Dame de Peltre, prendre le bus à Magny ! Il y a un trafic permanent de piétons qui marchent comme ils peuvent au bord de la route !

Et, même, si je me réjouis de ce que l'on fait là, qui est à l'extérieur, le chemin le plus court, il passe par cette route-là ! Je l'ai déjà dit aux services du Département qui me répondent en la personne du responsable des routes que si les collectivités prennent des initiatives, il n'y a pas de raison que le Département n'aide pas ! Ici, d'ailleurs, le Département va aider. Je signale que l'on finance des installations qui sont, largement sur Peltre. Une grosse partie du trajet qui est là est sur la commune de Peltre !

Je souhaiterais que l'on n'oublie pas les gens qui utilisent la marche à pied et le vélo, même au bord des routes départementales qui sont à proximité de la ville !

Et là, on ne peut pas dire que la circulation soit apaisée entre Magny !

Et j'ajoute que la Ville de Metz a fait le travail puisque, jusqu'à la sortie du ban de Metz, il y a une piste cyclable sur la rue au Bois, et qu'à la limite du ban de Metz, enfin de la pancarte Metz plutôt, cela s'arrête.

Et là, il y a un manque de cohérence.

Je souhaiterais que l'on n'oublie pas ces personnes qui fonctionnent à pied et à vélo !

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Monsieur DARBOIS.

**M. DARBOIS** – Merci, Monsieur le Maire.

Donc, relier le quartier de Magny et le village de Peltre est une vieille demande qui était faite, déjà, il y a quelques années, mais à l'époque, ni la Ville de Metz, ni le Département, ni le village de Peltre n'avaient cru opportun de créer cet équipement malgré l'établissement scolaire qui se trouve à Peltre.

Du temps où j'habitais Magny, d'ailleurs, j'empruntais parfois cette route, et je tremblais pour les élèves et l'enseignante, que je voyais, souvent, le matin, aller vers ce collège-là.

Alors, aujourd'hui, on aménage un cheminement qualifié de promenade et qui permettra certes, la ballade cycliste du Dimanche, et c'est bien ! C'est bien !

Mais, je ne suis pas sûr que le détour fasse que les cyclistes - et je pense aux élèves du collège religieux de Peltre - fassent le détour par la rue des Roseaux pour éviter ce kilomètre très dangereux qui sépare la sortie de Metz et l'entrée du village de Peltre.

Ils continueront, malheureusement à prendre la route, parce que c'est plus court !

Alors, je voudrais vous faire une suggestion qui n'est pas une... bon, il faudrait, évidemment, faire quelque chose sur cette route-là, mais sur ce point-là, je voudrais vous faire une suggestion.

Je crois qu'il serait assez judicieux de prévoir, à proximité du cheminement et tout près de l'arrêt de bus de la rue des Roseaux, peut-être un petit parking à vélo qui permettrait à des élèves – pourquoi pas ? Cela se fait dans d'autres villes ! – d'arriver le matin en bus, de reprendre le vélo qu'ils auraient laissé la nuit – je vous dis que cela se fait dans d'autres villes, on ne pique pas forcément les vélos ! – de manière à faire ce cheminement-là, n'ont pas sur la route, mais sur le chemin qu'on est en train de faire-là !

Ce qui n'empêche pas de vous dire, Monsieur le Maire, qu'il faut que nous ayons à Metz et ailleurs de véritables voies cyclables, calées au plus court des parcours du trajet travail et des écoles ! C'est ça qu'il faut faire !

Quant aux Peupliers – je quitte les pistes cyclables – devenus dangereux et qu'on abat, je n'ai pas été voir s'ils étaient dangereux, malades, etc., je veux bien vous croire !

Mais je rappelle tout de même que les arbres sont d'excellents absorbeurs de bruit et de vent !

Dans quelques mois, le contournement Est sera ouvert, cela fera du bruit, et j'espère que l'on va replanter des arbres de manière à ce que le bruit soit atténué !

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Madame OLESINSKI.

**Mme OLESINSKI** – Merci, Monsieur le Maire.

Je voulais simplement profiter de ce point-là pour renouveler ma demande que j'avais formulée lors de notre escapade à Colmar : c'était une diffusion des plans de parking à vélo.

C'est tout.

**M. le Maire** – C'est tout ?

**Mme OLESINSKI** – C'est tout.

**M. le Maire** – Alors, là, je laisserai Madame STEMART vous répondre, mais je répondrai aussi.

Monsieur GREGOIRE.

**M. GREGOIRE** – Les parkings à vélo, je dirai simplement qu'il y a 850 places de parking. Mais, si Madame OLESINSKI veut les emplacements, on les lui donnera...

**Mme OLESINSKI** – Oui, je ne les ai pas encore tous trouvés !

**M. GREGOIRE** – Oui, il y en a tellement !

**- rires dans la salle -**

**M. GREGOIRE** – Moi, je voulais juste dire quelque chose par rapport à ce point : soulever, comme je le fais fréquemment, l'importance de l'intervention municipale dans la politique de vélo loisir que vous nous avez demandée de mettre en œuvre, Monsieur le Maire, et cela en est un bon exemple. Cent cinquante mille euros par an, ce n'est pas négligeable, même si d'aucuns oublient de le rappeler !

Et je voudrais en profiter pour attirer votre attention - on en parlait un peu au point précédent – sur un sondage du magazine « L'Express » qui a classé les grandes métropoles en matière de circulation douce, en fonction de 4 paramètres, les pistes et les bandes cyclables, les places de parking à vélo, les voies piétonnes et les actifs utilisant le vélo pour travailler. Et dans ce classement, nous sommes à la vingt-neuvième place des grandes métropoles ! Largement :

- devant Paris,
- devant Lyon,
- devant Marseille,
- devant Thionville,
- devant Le Havre, qui est une ville rasée, donc, il serait quand même simple d'y faire du vélo à cet endroit.

Donc, nous avons quand même la vingt-neuvième place !

Alors, c'est un petit peu le message que je voulais faire passer par rapport aux « Ayatollahs » qui nous disent, à chaque fois, que l'on fait un kilomètre de voirie, il faut mettre un mètre de bande cyclable !

Il est possible de faire du vélo dans une ville de manière apaisée ! C'est ce que l'on appelle, maintenant, la circulation douce, et c'est pour cela que j'ai employé, tout à l'heure, le terme de « has been » pour les gens qui sont tout le temps en train de nous parler des pistes cyclables parce qu'il y a moyen de faire du vélo dans une ville d'une manière un peu plus apaisée en oubliant les pistes cyclables.

Par exemple, il est possible d'aller au Technopôle, sans passer par l'avenue de Plantière, sans passer par les grands axes de circulation.

Il est possible d'y aller en site propre !

Il est possible d'aller, aussi, au Lycée SCHUMANN en évitant les grands axes de circulation ; simplement il faut, un petit peu, maintenant, intégrer ça dans nos modes de pensée et dans nos modes de fonctionnement.

**M. le Maire** – Madame STEMART.

**Mme STEMART** – Oui, pas grand-chose, Monsieur le Maire, si ce n'est que toutes les remarques qui ont été dites ne font que relever l'intérêt de cette promenade.

Mais je rappellerai, néanmoins, que le but de la Ville de Metz n'est pas de créer des promenades à côté de la route ! Bien au contraire !

C'est de faire les promenades les plus longues possible et dans des sites complètement naturels, le long des ruisseaux. Je vous rappelle :

- que nous avons 28 kilomètres de sentier, le long de l'eau, des rivières, des plans d'eau,
- que nous avons plus de 22 kilomètres de rivières et de ruisseaux,
- et que l'intérêt des promeneurs et des cyclistes, ce n'est pas de se trouver sur un trottoir ou sur une piste cyclable à côté d'une route, mais bien de pouvoir traverser la ville de Metz :
  - en utilisant :
    - \* la promenade de la Cheneau,
    - \* les berges de Moselle,
    - \* les abords des différents lacs,
    - \* ou utiliser le parc du Pas du Loup,
  - se promenant en boucle dans la ville ou reliant d'autres sites.

Toujours est-il que de relier la ville aux espaces naturels, c'est le but de cette action et c'est dans quoi, nous nous engageons !

**M. le Maire** – Merci, Madame.

Juste pour répondre à Madame OLESINSKI.

Je sais que l'on parle énormément, beaucoup, de vélo ici !

Mais, je voudrais, aussi, que l'on étudie, que l'on se renseigne, que l'on aille voir un peu ce qui se passe ailleurs !

Et, moi, je fais actuellement une étude sur certaines villes où cela marche remarquablement bien ! Et je suis totalement sidéré, étonné que mon Opposition, mes cyclistes Verts et tout le reste ne m'en parle jamais !

Je prends une ville de Gauche qui s'appelle Valence où le problème des vélos a été remarquablement et génialement réglé !

Alors, j'aurai une étude là-dessus très prochainement, je vous la communiquerai à la rentrée, mais je pense que l'on peut s'inspirer de ces méthodes dans le... alors, je ne suis pas le seul à être là-dessus, il y a un de mes éminents Collègues, que vous connaissez tous très bien qui fait la même recherche que moi, et sur les mêmes villes et dans le même sens, c'est le Maire de Lyon ! Vous voyez, alors vous n'avez pas besoin d'avoir peur ! Ce n'est pas les bicyclettes bleues ! Ce sont des bicyclettes vertes, n'est-ce pas donc ? Rouges ! Ou Roses !

Alors, je vous ferai une communication à ce sujet-là à la rentrée et on verra bien si elle vous convient ou pas ?

Vous ne pourrez en aucun cas la rejeter pour des raisons politiques !

Voilà !

**M. GROS** – Je vois que vous évoluez sur ce thème.

On est très content, parce que ...

**M. le Maire** – J'évolue ? Non !

J'ai évolué beaucoup plus vite que vous !

**M. GROS** – Ah !

**M. le Maire** – Alors si vous appelez ça évoluer !

**M. GROS** – Ah ! Pardon !

Pardon.

Moi je voudrais vous dire, pour être un praticien du vélo, qu'on peut faire du vélo à Metz - je l'ai déjà dit souvent - mais qu'actuellement, c'est assez dangereux.

Et je suis entièrement d'accord avec Philippe GREGOIRE, d'ailleurs, il ne faut pas mettre des pistes cyclables partout, c'est vrai, mais il ne faut pas non plus risquer sa vie.

Notre Collègue, qui est un peu ringard, là, derrière, qui, tout à l'heure, a parlé des places de stationnement au milieu de la ville, il a quand même dit une chose qui était vraie, il a insulté les autobus, passons, mais il a dit que sur le vélo, on risquait sa vie.

Et c'est vrai.

J'ai beaucoup de gens qui me disent, quand ils me voient passer en vélo, "Dominique, tu es courageux, parce que tu risques d'y laisser ta peau".

**M. le Maire** – Mais Monsieur GROS, nous risquons notre vie tous les quarts d'heure !

Moi, quand je rentre, à côté de chez moi, à 50 mètres, et quand je traverse la rue du Four du Cloître je ne suis jamais sûr qu'il n'y ait pas un type qui brûle le « stop » et qui m'écrase.

Qu'est-ce que vous voulez !

Ça ne m'empêche pas de rentrer, et de revenir le lendemain matin, ici.

N'est-ce pas !

**M. JACQUAT** – Il y a des vélos sur les trottoirs, Monsieur le Maire !

**M. le Maire** – Bon.

Ecoutez, on en parlera, du vélo.

On en parlera du vélo.

On en parlera beaucoup du vélo ...

**M. GREGOIRE** – Il y a même des élus, en vélo, sur les trottoirs !

**M. le Maire** - ... et je vous expliquerai des méthodes que je vous encourage à aller voir pendant vos vacances, à moins que vous ne vouliez les passer au bord de la mer, c'est votre problème. Moi, je vais regarder ce qui se passe ailleurs.

D'accord ?

Bon.

**M. JACQUAT** – Il y a même des élus, en vélo, sur les trottoirs !

**M. GREGOIRE** – Il y a même des élus, ici présents, en vélo, sur les trottoirs.

**M. le Maire** – Oui, eh bien ça, ça devrait être sanctionné de 100 euros par infraction.

**M. GREGOIRE** – Le 19 février 2004, à 12 heures 03.

**M. ....** – Il y en a même un, dans cette salle, qui a brûlé un feu rouge, le jour des Européennes !

**M. GREGOIRE** – Moi j'en ai vu un, dans cette salle !

**M. le Maire** – Le rapport en lui-même, il n'a pas d'opposition ?

Il est adopté.

-----

**POINT 7 – Aménagement des berges de Moselle du Pont des Grilles vers Chambière.**

**Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire**

-----

**M. GROS** – Il y a tellement de voitures sur les trottoirs, que c'est impossible de rouler dessus !

**Mme STEMART** – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, donc ce rapport s'inscrit dans le même esprit puisqu'il s'agit de prolonger la Promenade des Thermes qui s'arrête au niveau du Pont des Grilles, de l'aménager, de la prolonger de 400 mètres environ.

Donc celui-ci longerait le bras mort en direction de Chambière, et déboucherait avenue de Blida, à hauteur du croisement, avec la rue du Fort Gambetta.

Donc les travaux sont inscrits pour la réalisation d'un tel cheminement.

La particularité de cette Promenade, c'est qu'elle va comporter un emplacement handicapé, donc pour la population handicapée qui souhaite se rendre au bord de l'eau.

Donc nous aménageons une place de parking réservée à leur véhicule, et un accès facile et sécurisé au bord de l'eau.

Le coût total de cette opération s'élève à 114 340 euros, et une participation sera également sollicitée auprès du Département dans le cadre du PDAU.

Voilà.

La motion est en conséquence.

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée : **AMENAGEMENT DES BERGES DE MOSELLE DU PONT DES GRILLES VERS CHAMBIERE**

CONSIDERANT que les travaux s'élèvent à la somme de 114 340 € TTC.

DECIDE la réalisation de ce programme à confier aux entreprises titulaires des marchés en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette

affaire.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre auprès du Département, dans le cadre du Programme Départemental d'Aménagement Urbain.

**M. le Maire** – Monsieur DARBOIS !

Versez de l'eau à Monsieur DARBOIS !

Il va s'épuiser !

Allons-y !

**M. JACQUAT** - ... Monsieur le Maire.

**M. ....** – Il est en forme !

**M. DARBOIS** – Oh, je ne suis pas particulièrement en forme, mais enfin, il y a des choses à dire, c'est tout !

Donc, nous n'allons pas dire, et ne vous méprenez pas, nous n'allons pas dire que nous sommes contre cette Promenade.

C'est vrai qu'à Metz, on fait des Promenades, mais que parfois on les fait au compte-goutte.

Il y a des choses qu'on pourrait faire un peu plus rapidement.

C'est vrai, Monsieur le Maire, que vous êtes un peu radin, mais je vous dis ça, d'abord, c'est vous qui l'avez dit ...

**M. le Maire** – Je suis très radin !

Avec l'argent public !

**M. DARBOIS** – C'est vous qui l'avez dit.

**M. le Maire** – Avec l'argent ...

**M. DARBOIS** – C'est vous qui l'avez dit.

**M. le Maire** - Mais si vous venez chez moi, je vous paierai un whisky !

Mais je suis radin avec l'argent public.

**M. DARBOIS** – Oh, je bois très peu de whisky ! Mais, bon.

Vous êtes radin, c'est vous qui le dites.

Vous l'avez dit à France Bleu, il n'y a pas longtemps.

C'est écrit dans le livre que vous nous avez offert - et je vous en remercie - de Monsieur THUL.

Mais enfin, sans casser la tirelire, on pourrait des fois aller un peu plus vite.

Alors il y a un cheminement qui me tient à cœur et qui n'est toujours pas fait, c'est le chaînon manquant, entre la Porte des Allemands et le Foyer des Jeunes Travailleurs de la rue Georges Ducrocq, en bas de la rue Georges Ducrocq, en bas de Queuleu.

Je pense que si on y réfléchissait un petit peu, ça pourrait être fait très, très rapidement.

J'ose à peine vous parler de vélo parce qu'on a beaucoup parlé de vélo - je vais me faire encore engu...ler mais on pourrait faire là un chemin piétons, sans oublier bien sûr les cyclistes.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Très bien.

Pas d'observation ?

Le rapport est adopté.

-----

**POINT 8 – Marché Public d’assurances « Dommage aux biens ».**

**Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

**CONSIDERANT :**

- Que la mise à disposition à la CA2M des quatre équipements culturels municipaux (Théâtre, Conservatoire National de Région, Musées et Ecole Supérieure d’Arts de Metz) et la prise en charge directe par cette structure des coûts d’assurance liés à ces bâtiments modifient de façon conséquente l’économie du contrat d’assurance “ Dommage aux Biens ” de la Ville de Metz dont le montant annuel s’élève à 917 919,76 € pour 2004 ;

**VU :**

- Le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 28 et 40 et 57 à 59 ;

**DECIDE :**

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant, de préparer et d’engager la procédure de marché public par voie d’appels d’offres ouverts en vue du placement du risque “ Dommage aux Biens ” pour une nouvelle période maximale de 1 an reconductible 4 fois au maximum ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de choisir un prestataire de service chargé d’apporter son aide et son conseil à la préparation de ce marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- De renvoyer à la Commission d’Appels d’Offres le soin de désigner l’attributaire du marché en vue du placement du risque “ Dommage aux Biens ;
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que toutes pièces contractuelles correspondantes, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l’article 19 du Code des Marchés Publics ;
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s’y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

- D'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné.

**M. le Maire** – Pas d'observation ?

Adopté.

-----

**POINT 9 – Mise à disposition de terrains au profit de SUPELEC et de l'OPAC de Metz – Avenants aux baux emphytéotiques.**

**Rapporteur : M. KHALIFE, Conseiller Municipal**

-----

Merci Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

### **MOTION 1**

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE SUPELEC - AVENANTS N° 4 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

VU

- Le bail emphytéotique du 17 septembre 1985 modifié par les avenants n°1 du 21 mars 1988, n°2 du 13 octobre 1989 et n°3 du 1er février 1999 ;

- L'accord de SUPELEC, autorisant la construction de la résidence étudiante par l'OPAC de Metz, sur une partie du terrain mis à sa disposition pour la construction de son établissement d'enseignement supérieur ;

CONSIDERANT

- Que ledit bail doit être modifié pour tenir compte de ce changement d'affectation partiel de l'emprise foncière,

DECIDE

- de mettre à disposition de SUPELEC la parcelle cadastrée sous :

Ban de Borny  
Section BX n°160 – 0 a 49 – sol

ainsi que la parcelle Section BX n° 187 - 7 ha 87 a 79 – sol dont une surface d'environ 67 a 44 ca aura été distraite

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et signer tous les documents y afférents.

**MOTION 2**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU PROFIT DE L'OPAC DE METZ – AVENANT N°2 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

VU

- Le bail emphytéotique du 8 mars 1988 modifié par l'avenant n°1 du 1er février 1999 ;

CONSIDERANT

- Que ledit bail doit être modifié pour tenir compte de la construction d'une résidence étudiante sur une partie de la parcelle mise à disposition de SUPELEC pour la construction de son établissement d'enseignement supérieur ;

DECIDE

- de mettre à disposition de l'OPAC de Metz les terrains communaux cadastrés sous :

Ban de Borny  
Section BY n° 185 – rue Edouard Belin – 33 a 70 – sol  
Section BY n° 186 – rue Edouard Belin - 1 a 41 – sol  
Section BY n° 188 – rue Edouard Belin – 31 a 90 – sol

ainsi qu'une parcelle complémentaire d'une surface d'environ 67 a 44 ca à distraire de la parcelle cadastrée sous Section BX n° 187 ;

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et signer tous les documents y afférents.

**M. le Maire** – Merci.

Madame PAULY, Monsieur DARBOIS, et ensuite Monsieur JEAN !

Allez-y, Madame !

**Mme PAULY** – Monsieur le Maire, Chers Collègues, la motion présentée porte sur une modification de baux, dans le but de construire de nouveaux logements étudiants.

On ne peut que se réjouir de cette décision quand on connaît la crise du logement étudiant à Metz.

Pourtant, s'il est satisfaisant de voir l'OPAC investir dans de tels domaines, il est très regrettable de voir que cela ne résoudra en rien les problèmes des étudiants de l'Université.

En effet, la tour de la Patrotte va être détruite, ce qui ne fera qu'accentuer les problèmes déjà dramatiques des étudiants les plus modestes, notamment étrangers.

Alors certes, les étudiants des écoles ont également besoin de se loger, pour autant, ces étudiants-là ne sont généralement pas les plus nécessiteux.

La crise du logement étudiant ne fait que s'accentuer.

Il pourrait être bon que la Ville se saisisse du problème, et pousse l'OPAC à investir dans des résidences étudiantes.

Effectivement, elle sortirait là de ses compétences propres, mais il est incontestable que des liens privilégiés existent entre la présidence de l'OPAC et la Ville.

La Ville de Metz a en effet aidé au développement de son Université, mais elle est en panne concernant le développement de la vie et de l'animation étudiantes.

Or, c'est à travers la possibilité de résider dans la ville même qu'ils pourront s'investir dans la vie de la cité.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur DARBOIS !**

**M. DARBOIS –** Merci Monsieur le Maire.

Donc c'est l'OPAC qui construit un bâtiment au Technopôle.

Je suppose que le bâtiment va être reconstruit le long du lac Symphonie ?

J'aurais souhaité qu'on nous dise un petit peu le parti pris architectural de ce bâtiment qui me semble être, mais rassurez-nous, qui me semble être une barre assez longue.

Ce n'est pas pour autant qu'on est contre le logement étudiant, ne me faites pas non plus dire ce que je n'ai pas dit.

J'aimerais simplement qu'on nous parle du parti architectural de ce bâtiment.

Et puis j'en profite pour vous parler encore une fois, une fois de plus, de la haute qualité environnementale.

Je crois que c'est sur des projets comme ça, des projets qui sont des projets publics, que nous devrions exiger, puisque c'est là qu'on peut le faire facilement, que la haute qualité environnementale, c'est-à-dire une organisation de bâtiments économes en énergie soit faite.

Alors je suppose que le dossier est passé en Commission Urbanisme, que le Président de la commission l'a vu, Monsieur NAZEYROLLAS en particulier.

Mais j'aimerais tout de même qu'on nous rassure, qu'on nous dise un petit peu quel est le parti architectural de ce bâtiment.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur JEAN !**

**M. JEAN** – Oui, un tout petit mot d’avenir, Monsieur le Maire.

Si on projette la démographie du Département et de la Région, on va tout doucement, mais inexorablement, vers une baisse des effectifs dans l’enseignement supérieur messin.

Cette baisse, il faut l’enrayer, et le seul moyen que nous ayons, de l’enrayer, c’est de développer l’attractivité de l’enseignement supérieur messin.

Et pour développer l’attractivité de l’enseignement supérieur messin, il faut travailler sur la vie étudiante, il faut travailler sur le logement étudiant.

Cette initiative est, évidemment, une bonne initiative, c’est incontestable.

Et il en faut d’autres, il en faut d’autres, en direction des étudiants étrangers notamment, en direction des enseignants et des chercheurs étrangers.

Nous avons encore des progrès à faire dans cette direction-là.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Merci.

Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre !

**M. NAZEYROLLAS** – Je vais répondre à plusieurs points.

En ce qui concerne les observations qui ont été faites par Madame PAULY, je regrette de vous dire que vous avez tout faux, absolument sur tous les points.

En ce qui concerne le logement étudiant, et l’étude date d’il y a deux mois, il peut y avoir des problèmes ponctuels, mais il n’y a globalement pas de crise du logement étudiant sur Metz, contrairement à ce que vous affirmez.

Les étudiants, sur Metz, trouvent largement des logements, soit dans les cités universitaires, soit dans le parc privé, que vous oubliez, et notamment le parc privé du centre-ville.

Il peut encore une fois, et je le redis, y avoir des problèmes ponctuels.

Il n'y a pas de crise générale du logement étudiant sur Metz.

C'est totalement faux !

Toutes les observations qui ont été faites, par l'agence d'urbanisme, avec la direction de l'urbanisme, le contredisent.

J'ajoute que malgré cela, il y a d'autres opérations qui sont en projet, qui ont eu le permis de construire, et qui vont bientôt démarrer, et qui sont des résidences d'étudiants.

Deuxième observation, celle que vous avez faite concernant les étudiants de SUPELEC qui ne sont pas les plus nécessiteux, je regrette de vous dire que parmi les étudiants, les élèves de SUPELEC, il y a exactement la même proportion que dans tout le reste de l'Université ou des grandes écoles, d'étudiants de familles modestes que d'étudiants de familles qui le sont moins.

Ce n'est pas le niveau de concours qui définit la modestie ou le niveau de rémunération d'une famille.

Troisième observation en ce qui concerne l'OPAC.

L'intervention de l'OPAC n'est pas du tout une intervention spécifique liée à la qualité du Président de l'OPAC.

L'intervention de l'OPAC est dans la continuité du premier projet de logements étudiants, qui a été réalisé par l'OPAC de METZ, pour SUPELEC, et qui est la première résidence universitaire de SUPELEC.

Enfin, sur cette opération, c'est une opération de SUPELEC, pour les besoins de SUPELEC, dans le cadre de l'augmentation de leurs effectifs, et du "turn-over" des étudiants de SUPELEC.

C'est pour répondre à leurs propres besoins que, sur le terrain qui leur appartient, dans le cadre du bail emphytéotique que la Ville avait consenti à SUPELEC, ils ont souhaité faire cette opération de logements d'étudiants destinés aux étudiants de SUPELEC.

Voilà.

Et d'ailleurs, en liaison avec Georgia Tech, pour un certain nombre de logements.

En ce qui concerne le parti architectural, eh bien je tiens à rassurer notre Collègue.

D'une part, il y a eu un jury de concours auquel participait l'Architecte Conseil, invité extérieur de la Ville de Metz, Monsieur JODERY.

Deuxième chose, le projet avait fait l'objet d'un certain nombre de préconisations.

Troisième élément, ce projet est passé en Commission d'Urbanisme de la Ville de Metz, pour vous être présenté, avec l'accord unanime de la Commission d'Urbanisme, et y compris de Monsieur Jean-François JODERY.

Voilà les observations que je pouvais faire sur ces différents points.

**M. le Maire** – Explication de vote ?

Une minute !

**M. BERTINOTTI** – Oh non, juste une petite chose, parce que Monsieur NAZEYROLLAS a dit quelque chose qui apparaît assez contraire à ce qu'on peut lire, et ce qu'on peut savoir quand on est sur le campus.

Comme il a fait référence à une étude sur le logement étudiant, qui a 2 mois, est-ce qu'on pourrait avoir le texte de cette étude ?

**M. NAZEYROLLAS** – Bien sûr.

Oui, tout à fait.

**M. le Maire** – La réponse de Monsieur NAZEYROLLAS est oui.

Et le rapport est adopté.

-----

**POINT 10 – Mise à disposition par bail emphytéotique de l'immeuble 1, rue Nicolas Jung au profit du Centre Hospitalier de Jury.**

**Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal**

-----

Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

**CONSIDERANT**

- que le Centre Hospitalier de Jury recherche des locaux pour y créer une structure de consultation pour enfants et adolescents de 0 à 16 ans
- que le bâtiment situé 1, rue Nicolas Jung correspond parfaitement aux besoins exprimés par le Centre Hospitalier
- qu'il a été désaffecté par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2003 et rétrocédé à la Ville de Metz,

VU

- l'accord du Centre Hospitalier de Jury,

**DECIDE**

- de consentir la mise à disposition de cet immeuble par bail emphytéotique au profit du Centre Hospitalier de Jury pour une durée de 20 ans à compter du 1er juillet 2004 soit jusqu'au 30 juin 2024 moyennant une redevance annuelle de 15,-€,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

**M. le Maire – Pas d'observation ?**

Adopté.

-----

**POINT 11 – Cession d’un terrain communal situé dans la zone Metz-Actipôle.**

**Rapporteur : M. APELLE, Conseiller Municipal**

-----

Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

**CONSIDERANT**

- que, dans l’objectif de réaliser des locaux artisanaux rue des Ferblantiers dans la zone Metz-Actipôle, les dirigeants de la Société “ VERTS PAYSAGES ”, Messieurs BONNAVENTURE, souhaitent acquérir le terrain communal situé en face de leurs installations ;

VU

- l'accord de Messieurs BONNAVENTURE sur le prix de cession, soit 19,82 € HT le m<sup>2</sup> ;

**DECIDE**

1 - de céder à Messieurs BONNAVENTURE ou à toute personne physique ou morale se substituant à eux, selon les dispositions du cahier des charges réglementant la Zone METZ-ACTIPOLE la parcelle communale située rue des Ferblantiers dans la Zone METZ-ACTIPOLE et cadastrée sous :

Section BP - n° 148 - rue des Ferblantiers – 50 a 44 ca

2 - de réaliser cette vente sous conditions suspensives et notamment que l'acquéreur dépose et obtienne toutes les autorisations administratives nécessaires ;

3 - d'autoriser l'acquéreur à entreprendre dès à présent toutes les actions nécessaires au lancement du projet ;

4 - de fixer le prix de cession à 19,82 € HT le m2, soit un montant global de 99 972,08 € HT payable au comptant à la signature de l'acte ;

5 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

6 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

7 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

**M. le Maire** – Pas d'observation ?

Adopté.

-----

**POINT 12 – Acquisition de la Société LES ARCHES de l'emprise de la rue Amable Tastu à Metz-Sablon – Réaménagement de ladite rue : approbation du projet et financement des travaux.**

**Rapporteur : Mme BECKER, Conseiller Délégué**

-----

Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues,

**MOTION 1**

**OBJET : ACQUISITION DE LA SOCIETE LES ARCHES DE L'EMPRISE RUE AMABLE TASTU A METZ SABLON.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

**CONSIDERANT**

- que la réalisation du projet de réaménagement de la rue Amable TASTU nécessite l'acquisition par la Ville de Metz de son emprise foncière, qui appartient à la Société LES ARCHES, en vue de son intégration dans le domaine public communal ;
- qu'il convient de réaliser cette opération et d'acquérir ladite rue, d'une surface de 5 a 10 ca sur la base de un Euro symbolique par parcelle

**VU**

- l'accord de la Société LES ARCHES, qui a accepté de céder l'emprise foncière de la rue en cause sur la base d'un euro par parcelle ;

**DECIDE**

- 1 - d'acquérir de la Société LES ARCHES l'emprise de la rue Amable TASTU à Metz SABLON, en vue de son intégration dans le domaine public communal ;
- 2 - de réaliser cette acquisition sur la base d'un euro par parcelle à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 3 - de prendre les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de la Ville de METZ, ainsi que les éventuels frais d'arpentages ;
- 4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

**MOTION 2**

**OBJET : REAMENAGEMENT DE LA RUE AMABLE TASTU -APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT DES TRAVAUX.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache au réaménagement de la rue Amable Tastu intégrée dans le domaine public communal,

**VU**

- le projet établi à cet effet,
- le protocole d'accord du 17 octobre 2003,

APPROUVE le projet de réaménagement de la rue Amable Tastu,

DECIDE la réalisation de cette opération pour un montant global de 65 900 € TTC à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,

ACCEPTE la participation financière de la SNC Les Arches, soit 17 200 € TTC qui sera versée à la Ville de Metz avant le démarrage du chantier,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

CONFIE les travaux aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés en cours pour ce type de prestations,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents contractuels se rapportant à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

**M. le Maire – Merci.**

Pas d'observation ?

Adopté.

-----

**POINT 13 – Délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur.**

**Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire**

-----

**M. MULLER** - Monsieur le Maire, Chers Collègues, en date du 29 janvier 2004, le Conseil Municipal a décidé de prolonger le contrat de concession de chauffage urbain de la STEB jusqu'au 30 juin 2005, c'est-à-dire hors de la saison de chauffe, pour éviter tout problème ou toute perturbation.

Le renouvellement du mode de gestion intervient au moment où l'énergie est dérégulée, ce qui nous invite à réfléchir sur l'évolution de nos outils de gestion pour mieux réagir à ce changement.

De plus, ce nouveau contrat s'inscrit dans le développement du Sud-Est de la ville, avec notamment l'extension du Technopôle, et l'implantation du futur hôpital à Mercy.

Il appartient donc à la Ville de Metz de prendre en considération les potentialités du secteur industriel pour doter les usagers des meilleures conditions de service tant sur le plan industriel qu'économique. C'est-à-dire en particulier pour avoir les prix de chaleur les plus bas possibles. Dans ce contexte, il est clair que l'UEM a toute l'expérience et les compétences requises pour proposer un projet au même titre que d'autres concurrents industriels.

Je voudrais simplement, pour citer l'UEM, dire avec quelle énergie, et quel talent, elle a su s'adapter à la bourse de l'énergie pour défendre sa compétitivité, dans un contexte de plus en plus difficile et, bien évidemment concurrentiel.

De ce fait, après avis de la Commission Consultative du Service Public, il apparaît opportun de recourir à une délégation de service public.

Cette procédure se traduira par l'établissement d'un cahier des charges qui définira les attentes de la Ville de Metz, dans le domaine des évolutions technologiques qui devront prendre en compte, bien sûr, les défis énergétiques et environnementaux de demain, ainsi que l'amélioration du Service Public.

Les principales caractéristiques de ce service délégué sont données dans le document en annexe.

Et, dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal, premièrement, d'accepter de déléguer le Service Public lié à la production et distribution de chaleur, de charger Monsieur le Maire de mettre tout en œuvre pour les procédures utiles à ce nouveau contrat, de fixer une durée de contrat qui ne puisse excéder 20 ans, d'autoriser l'UEM à participer à cette procédure de délégation de Service Public.

La motion est en conséquence.

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2004,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion professionnelle du service de production et distribution de chaleur permettant de garantir une continuité de service aux usagers,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant entre autres les caractéristiques principales de prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de production et de distribution de chaleur,

DECIDE de recourir à la délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur ainsi que pour la maintenance et l'entretien de ses installations de production et de distribution, ceci conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure prévue par les textes en vigueur et notamment procéder aux mesures de publicité en vue de l'organisation d'une consultation publique, puis les négociations à intervenir dans ce cadre,

AUTORISE la régie municipale d'Electricité de Metz à participer à cette procédure de Délégation de Service Public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de publicité en vue d'organiser la consultation auprès des candidats,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations.

**M. le Maire – Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN !**

Monsieur GROS !

**M. GROS** – Monsieur le Maire, Chers Collègues, il s'agit d'un point essentiel pour l'avenir énergétique de notre ville, et pour la consolidation de sa situation originale, dans la mesure où le réseau de chaleur, les réseaux de chaleur de Metz, aussi bien l'UEM que la STEB, jouent, dans notre ville, un rôle important, et contribuent au développement durable de façon très concrète.

Nous avons effectivement, au plan thermo-dynamique, une situation particulièrement intéressante à Metz, et la STEB en fait partie.

Alors aujourd'hui, je voudrais poser deux questions.

La première, fallait-il ouvrir une telle procédure, ou était-il possible de décider que le mode de gestion du réseau de la STEB, à l'issue du contrat de concession écoulé, serait celui de la régie municipale, en confiant ce réseau directement à l'UEM ?

Juridiquement, les avis sont partagés semble-t-il.

Et je constate, tout en le regrettant, que nous sommes partis pour une consultation auprès des divers opérateurs, dont l'UEM fera partie, au même titre que les autres, alors que seule l'UEM nous apporte les dividendes appréciés que nous constatons chaque année avec satisfaction, dans le budget de la ville.

Ma seconde question est la suivante : maintenant que cette procédure est envisagée, n'est-il pas nécessaire de se poser les questions techniques qui s'imposent, pour optimiser le fonctionnement des réseaux de chaleur de la ville, indépendamment de celui, ou de ceux qui les gèreront ?

Premièrement, les deux réseaux doivent être raccordés.

C'est une évidence.

L'un, celui de l'UEM, je le rappelle, arrive déjà à l'Hôpital Legouest.

L'autre, celui de la STEB, arrive au Lycée Schuman.

Ce raccordement doit permettre une alimentation de secours, dans les deux sens, en cas de difficulté.

Secondement, l'usine de la STEB ne produit pas de courant électrique en amont de son réseau de chaleur. Elle n'a pas, ce qu'on appelle, de cogénération.

Ceci constitue un handicap thermo-dynamique qui a pour conséquence un prix de vente de la chaleur, par la STEB, notamment aux habitants de Borny, supérieur à celui de l'UEM, aux habitants du centre-ville, de la Patrotte, du Pontiffroy, etc. ..., malgré tous les efforts que la Ville a consentis dans le passé pour réduire ce différentiel, et tous les adjoints successifs.

On peut imaginer que Chambière fournisse, à meilleur compte, une chaleur issue de l'usine d'incinération des ordures ménagères, ou des chaudières destinées à produire de l'électricité, chaleur qui, avant d'être introduite dans le réseau de la ville, pour le chauffage, produit du courant électrique, tandis que la centrale actuelle de la STEB serait simplement maintenue en secours du réseau ainsi unifié.

Ce serait un élément important d'économie, d'une part, et de sécurité d'autre part.

En conclusion, si ce n'est pas l'UEM, régie municipale, je le répète, qui gagne la consultation que nous envisageons aujourd'hui, il serait, de toute façon, dans l'intérêt général, que l'on fasse techniquement comme si les deux réseaux étaient solidaires et complémentaires, même si cela suppose certaines lourdes dépenses, notamment de raccordement, qu'il faudra assumer, et qui ne sont pas évoquées dans la consultation.

Décidément, il est regrettable que des arguments juridiques, que je ne peux pas contredire vraiment n'étant pas un spécialiste, qui ne sont pas évidents pour moi en tout cas, nous obligent à ne pas opter directement pour les solutions techniques les plus performantes et les plus écologiques, au sens complet du terme.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Madame ISLER-BEGUIN !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Alors, mon ami Dominique GROS est un spécialiste de cette question.

Moi, je serai, peut-être, un peu plus générale, parce que lorsque ce point est arrivé à l'ordre du jour, cela me faisait un peu penser à la discussion que nous avons eue lors de la Délégation du Service Public de l'Eau.

Alors, j'avais l'impression, à l'époque, et je vous l'avais dit, ici, de m'être fait piéger parce que lorsque vous aviez annoncé que la commune pouvait, également, obtenir la délégation, j'avais cru que tout était encore ouvert !

Or, cette fois-ci, j'ai bien regardé tout le dossier et, effectivement, lorsque l'on regarde dans le détail, et il faut tout à fait décrypter tous les documents, et je suis allée rechercher, aussi, le document de Janvier 2004, on s'aperçoit, qu'en fin de compte, tout est fait pour que ce soit la STEB qui reprenne - comme elle l'avait fait ! - donc ce réseau de chaleur !

Or, vous annoncez dans les objectifs que la gestion pourrait être assurée par la régie, qu'elle était en capacité de le faire, alors que dans le document que vous mettez en annexe, vous dites que « cela doit être assuré par une gestion professionnelle » et, surtout, à un moment donné, et je vois le paragraphe 4-4, vous dites que « la Ville ne dispose pas du personnel et des moyens nécessaires ».

Alors, je voulais savoir : est-ce que vous parlez de la régie municipale et de l'UEM, ou alors, est-ce que vous parlez d'autre chose ? On n'arrive pas très bien à savoir exactement ce qu'il en est ; si la régie a ses chances ou pas ?

Mais, d'après moi, vous êtes déjà sur l'optique de céder à la STEB.

Alors, comme le dit...

**M. le Maire** – Ecoutez !

Arrêtez là-dessus, parce que ça, c'est entièrement faux !

**Mme ISLER-BEGUIN**- Non, non, mais, je continue, Monsieur le Maire.

**M. le Maire** – Et c'est une hypothèse que je conteste totalement !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Je continue, Monsieur le Maire, si vous le permettez !

Moi, aussi, j'estime que c'est un moment, absolument, important ! Et vous le dites vous-même dans le document que nous en sommes, actuellement, et vous parlez de « défi énergétique » ! Et nous, aussi, on estime qu'aujourd'hui, cela nécessite, vraiment, une réflexion de fond et une discussion de fond ! Qu'est-ce que l'on veut pour la ville demain en matière d'énergie ?

Parce que là, on s'engage, quand même, pour un certain nombre d'années !

Alors, pour ma part, j'estime que nous aurions posé, peut-être, 2 questions au Conseil Municipal : d'abord est-ce que le Conseil Municipal souhaite que cela soit la régie ou souhaite que cela soit une délégation qui soit mise en place ?

Donc, ça, c'est la première question, parce que l'on sait très bien que c'est l'ouverture des marchés, mais dans ces cas-là, on aurait aimé avoir un cahier des charges ! Quel est vraiment le cahier des charges qui est demandé dans le cadre de cette délégation ?

Or, moi, j'estime qu'au niveau de ce qui est proposé, le document que vous mettez en annexe, pour moi, ce n'est pas un cahier des charges, et qu'il n'est pas suffisant par rapport au défi énergétique dont vous parlez !

Et le deuxième point, la deuxième question primordiale, c'est ; quel choix énergétique ?

Et là, aussi, à un moment donné, je crois que vous déléguez à la structure qui va avoir à gérer ce réseau de chaleur, de décider si, ils vont mettre en place des énergies alternatives !

Or, moi, j'estime que ce n'est pas à une société, comme la STEB, de décider ! C'est vraiment un choix politique ! Donc, c'est un choix qui relève du Conseil Municipal ! Quel réseau de chaleur ? C'est à nous de décider !

Donc, c'est pour cela que nous souhaiterions vraiment, avant cette décision d'engager, par exemple, comme je vous en ai parlé, un diagnostic sur l'énergie !

Comment peut-on donner un avis, aujourd'hui, et un aval à la STEB, si on ne sait pas ce qu'elle envisage dans les 20 ans ?

Moi, j'aimerais bien qu'elle me dise, ou que nous, dans le cahier des charges, nous lui imposions : « écoutez, au niveau de l'économie d'énergie, on demande tant de pourcentages, etc. » ou alors, que la commune s'engage à faire un diagnostic pour réduire la...

**M. le Maire** – Madame, écoutez, lisez le rapport au lieu de radoter !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Et, c'est exactement...

**M. le Maire** – Cette procédure se traduira par l'établissement d'un cahier des charges...

**Mme ISLER-BEGUIN** – Non, non, non !

**M. le Maire** - ...qui définira les attentes...

**Mme ISLER-BEGUIN** – Eh bien, écoutez...

**M. le Maire** - ...de la Ville de Metz !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Eh bien, nous...

**M. le Maire** – La réponse est dans le texte !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Non, non, non !

**M. le Maire** – Vous l’avez devant votre figure !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur le Maire, ce n’est pas dans le texte !

C’est très malin !

C’est très subtil !

Mais, pour notre part, on ne donnera pas un avis favorable à la demande de délégation !

**M. le Maire** – Ecoutez, je vais vous dire une chose !

Quand je fais la moindre infraction, quand on soupçonne que je fais la moindre irrégularité – on n’a jamais pu le soupçonner ! – mais, la moindre erreur financière, comme cela s’est passé encore, il y a un mois à la CA2M, on dit : « le Maire est un mauvais gestionnaire ! »

Eh bien, le Maire, il en a marre de cette accusation !

Et il respecte rigoureusement la loi !

Or, là, je n’ai pas envie de me faire piéger et de revenir dans 6 mois devant vous qui me direz : « Il a tout fait faux, ce qui prouve que c’est un imbécile ! »

Alors, je vais vous dire que je ne ferai pas faux !

D’abord, la loi SAPIN, ce n’est pas moi qui l’ai inventée ! C’est un Gouvernement de Gauche, avec un Ministre de Gauche !

Deuxièmement, si vous voulez que l'on dise hautement les choses, ici, on les dira !

Le décret de 1917 qui a attribué à l'Usine d'Electricité de Metz la possibilité de produire et de distribuer de l'électricité n'a jamais évoqué les réseaux de chaleur et la chaleur !

Si, on le fait depuis, on le fait en douce ! Et personne ne l'a soulevé !

Mais, vous vous imaginez que vous attribuez un truc comme ça à l'Usine d'Electricité de Metz et qu'il y a une société privée qui se sent frustrée ? Elle attaque, elle gagne ! Et vous direz : « Le Maire est un couillon ! » Vous direz ça !

Troisièmement, l'UEM sera traitée, non seulement, à égalité avec les autres, mais – je dirai – même avec, évidemment, l'avantage que nous lui connaissons tous, parce que c'est notre usine et qu'elle travaille pour nous, elle aura un avantage sentimental, et un avantage normal, etc., mais, il faut que l'UEM fasse un effort, et fasse des propositions ! Parce que si l'UEM ne faisait pas de propositions et ne produisait rien, de garanties, ni rien, et le prendrait tout court, sans cahier des charges que vous exigez, eh bien, qu'est-ce qui vous prouve que dans 10 ans, l'UEM sera encore l'UEM ? Avec les lois européennes, actuellement, l'UEM risque de sauter, et vous serez entre les mains de quelqu'un qui aura un contrat de chaleur pour la ville de Metz et qui en fera ce qu'il voudra !

Alors, moi, je n'en porterai pas cette responsabilité-là, Madame !

Vous pouvez vous la prendre, vous, mais pas moi !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Ce... des décisions libérales au niveau communautaire ! Moi, je suis contre !

**M. le Maire** – Eh bien, moi, ça m'est égal que vous soyez contre !

Mais elles sont là !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Non, mais, je vous le dis !

**M. le Maire** – Elles sont votées !

**- rires dans la salle –**

**Mme ISLER-BEGUIN** – C’est quand même... ce sont...

**M. le Maire** – Madame, si vous corrigez la loi communautaire, je m’inclinerai devant vous !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. le Maire** - Mais tant que vous ne le faites pas, je n’ai pas à m’incliner devant vos phantasmes !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Ce ne sont pas des phantasmes !

**- rires dans la salle –**

**Mme ISLER-BEGUIN** – C’est la réalité !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. le Maire** – Bon !

Alors, je mets aux voix !

Oui ?

**M. GROS** – Explication de vote, Monsieur le Maire.

**M. le Maire** – Vous avez parlé, déjà !

**M. GROS** – Ah, pardon, il y avait quelqu'un ?

Explication de vote.

**M. le Maire** – Explication de vote, oui.

**M. GROS** – Oui, oui.

Explication de vote.

Je pense que les réponses que vous avez apportées sont intéressantes, et quelque part convaincantes parce qu'effectivement, il y a un flou juridique dans l'existence même de l'UEM, pas seulement, d'ailleurs, pour la distribution de vapeur !

**M. le Maire** – Mais, oui !

**M. GROS** – C'est tellement compliqué qu'un « chat n'y retrouve pas ses petits » !

Et donc, moi, je suis assez convaincu avec le besoin de sécurité juridique, d'autant plus que vous avez indiqué clairement le sentiment que nous partageons tous, que l'UEM est quand même un établissement chéri à Metz !

**M. le Maire** – Vous m'obligez à le dire !

J'aurais préféré ne pas le dire !

**M. GROS** – Non, non.

Mais, je suis très content que vous l'ayez dit quand même parce que l'on entend quelquefois autre chose !

Donc, raison pour laquelle...

**M. le Maire** – Non, mais, on ne fait pas toujours de sentiments en politique !

**M. GROS** – ...raison pour laquelle, nous voterons ce point tel qu'il est présenté là !

**M. le Maire** – Merci !

Alors, qui est pour ?

Qui est contre ?

Trois voix contre.

Il est donc adopté à la majorité.

Je vous remercie.

Point n° 14, Madame WORMS.

-----

**POINT 14 – Centres aérés 2004 – Participation financière de la Ville de Metz.**

**Rapporteur : Mme WORMS, Conseiller Municipal**

-----

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au Budget d'un crédit destiné à accorder une aide financière aux enfants messins participant aux centres aérés et petits séjours agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en limitant les interventions aux seuls organismes messins et du Département de la Moselle ;

CONSIDERANT les demandes de subvention sollicitées au titre des centres aérés et petits séjours qui se sont déroulés au cours des vacances de février et printemps 2004 ;

FIXE le barème de la participation à :

- 1,38 € par jour pour les familles non imposées
- 0,77 € par jour pour les familles imposées jusqu'à 304,90 €.

PROLONGE la durée du versement de la participation de la Ville de Metz à 28 jours par an.

DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations organisatrices à charge pour elles de les reverser aux familles concernées pour un montant total de 2 347,05 €.

A.D.A.C'S Centre Social et Culturel 57070 METZ	300,84 €
ASSOCIATION PLEIN-CIEL L'Ecole des Loisirs 57070 METZ	89,70 €
MJC MAISON POUR TOUS 57140 WOIPPY	27,95 €
C.M.S.E.A. Prévention Spécialisée de METZ 57000 METZ	143,52 €
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DE TURQUIE DE LA MOSELLE A.T.T.M. 57070 METZ	800,40 €
MAISON DES ASSOCIATIONS DU SABLON CENTRE SOCIAL 57000 METZ	99,36 €
MJC MAISON POUR TOUS DES QUATRE BORNES 57050 METZ	161,46 €
CENTRE SOCIAL MJC BOILEAU PRE-GENIE 57140 WOIPPY	60,72 €
MJC BORNAY 57070 METZ	348,46 €
ASSOCIATION FRANCO-ASIATIQUE 57070 METZ	209,76 €

FAMILLES DE FRANCE 27,60 €  
FEDERATION DE MOSELLE  
“ Maison de la Famille ”  
57000 METZ

CENTRE SOCIAL ET SPORTIF 77,28 €  
LA PATROTTE  
57050 METZ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes au moyen des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Madame BORI et Monsieur PLANCHETTE. Cela m’aurait étonné !

Merci.

**- rires dans la salle -**

**Mme BORI** – Ce qui apparaît autour de cette motion...

**M. GROS** – Il n’est pas allumé, il est constant !

**- rires dans la salle -**

**Mme BORI** – Ce qui apparaît autour de cette motion, c’est que la fréquentation des centres aérés est en baisse.

Faut-il en conclure que nous arrivons à la fin d’une époque et que cette prise en charge serait dépassée ?

Je ne le pense pas, mais, il convient certainement de connaître les raisons de cette situation.

La problématique se situe à 2 niveaux.

D'abord, financière : pour les structures qui doivent jongler pour adapter les tarifs aux possibilités des familles.

A Borny, par exemple, demander plus de 20 euros, hors repas pour la semaine, revient à exclure de fait un grand nombre de participants !

Or, en l'absence de Contrat Educatif Local, les participations cumulées de la Ville et de la CAF s'élèvent, au mieux, à 4,53 euros par jour !

Le reste est donc à répartir entre les familles et l'organisateur !

Cela a pour conséquence que l'on limite les activités coûteuses et les sorties, et que les structures organisatrices passent leur temps à trouver des financements exceptionnels pour toutes les activités sortant du quotidien !

Or, et même s'il est nécessaire de sortir des animations de consommation, de nombreuses activités éducatives sont onéreuses et pourtant nécessaires pour sortir de l'activité « collier de nouilles » !

Au-delà des activités proprement dites, les structures doivent, également, faire face à l'augmentation des coûts salariaux, notamment par la disparition des emplois aidés, ainsi qu'une nouvelle réglementation en matière de formation et d'encadrement.

Cependant, des villes font le choix de mettre à disposition du personnel d'animation et des véhicules, ce qui permet de déployer des moyens sur des activités de qualité !

Le deuxième niveau se situe, par rapport à l'attente des familles demandeuses d'activités attractives telles les parcs d'attractions, les sorties Walibi, ce qui pose en dehors de l'aspect financier, une question de fond dont les structures organisatrices souhaitent débattre avec les administrations et les villes !

A savoir, comment permettre la cohabitation de ces exigences avec les préoccupations éducatives des animateurs et comment valoriser le rôle éducatif pour que les animateurs ne deviennent pas de simples transporteurs ?

Et puis, on sait que de manière générale, les 10 – 12 ans désertent les centres de loisirs faute d'une programmation adaptée à leurs besoins et leurs attentes que les structures ne peuvent mettre en place pour les raisons évoquées précédemment.

Or, ce sont souvent eux que l'on dit à l'origine des problèmes dits d'incivilité.

Leur prise en charge est très spécifique, et il convient donc de réfléchir aux besoins et de donner aux associations les moyens nécessaires à ces actions.

Ces questionnements doivent nous amener à une réflexion collective sur le fonctionnement et le financement de ces actions, ce qui revient à définir une réelle politique en direction de la jeunesse.

Merci.

**M. le Maire** – Merci.

Monsieur PLANCHETTE, maintenant.

**M. PLANCHETTE** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Bien sûr, nous sommes favorables à l'attribution de ces subventions qui, bien qu'elles soient modestes, sont tout à fait nécessaires, non seulement aux familles de condition modeste qui vont les recevoir, mais aussi, au fonctionnement des organismes qui sont, vous le savez, souvent en grande difficulté actuellement.

Mais je trouve cela bien compliqué.

J'observe que ces organismes reçoivent des financements croisés.

Alors, il y a :

- les Affaires Sociales,
- les Affaires Scolaires,

- les participations de la CAF dans le Contrat Enfance,
- la Jeunesse et les Sports.

Donc, tout cela me paraît très compliqué.

En particulier, si on regarde le texte que vous nous soumettez aujourd'hui, on voit que vous avez repoussé cette allocation jusqu'à l'âge de 18 ans. Or, il me semble que la compétence, en matière scolaire, de la municipalité, s'arrête au niveau de l'enseignement primaire. Donc, là, on est encore dans un système un peu anormal.

Donc, moi, je voudrais faire une suggestion : puisque ces financements croisés sont très compliqués et que beaucoup de ces organismes qui les reçoivent ont des difficultés énormes actuellement, il serait peut-être temps - si vous maintenez ce système bien sûr, en l'absence d'un nouveau système, vous voyez bien auquel je voudrais faire allusion. Mais je n'en reparlerai pas pour ne pas me répéter - tant que vous maintiendrez ce système de financement par une multitude de petites subventions – je pense qu'il faudrait tout mettre à plat !

Il faudrait voir ce que chaque organisme touche de divers endroits, faire un bilan complètement exhaustif de toutes les allocations qui sont versées pour voir si l'on ne pourrait pas procéder - le système étant ce qu'il est - peut-être à une meilleure répartition en fonction des différents organismes qui en sont bénéficiaires.

Et puis, peut-être, aussi, maintenant que nous sommes dans la CA2M, on pourrait peut-être voir s'il n'y a pas d'autres possibilités de financements en élargissant certaines compétences et certaines participations lorsqu'il s'agit d'utiliser des équipements collectifs.

Voilà la suggestion que je voudrais faire.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Merci.

Madame THULL, pour répondre.

**Mme THULL** – Merci, Monsieur le Maire.

Il y a plusieurs questions, et il y a – je dirai – une remise en question de ces centres aérés.

C'est vrai que les choses évoluent, que les choses changent et les enfants ne partent plus de la même manière en centre aéré.

Alors, je l'avais déjà dit ici, nous avons de moins en moins de demandes. Donc, nous avons rallongé la durée. Vous avez vu ?

Et cette allocation – je précise – ne concerne qu'une partie... que les petites vacances. Donc, le reste sera versé pour les vacances d'été.

Alors, la fréquentation est de moins en moins importante, et c'est vrai que l'on peut s'interroger sur le pourquoi.

Je pense qu'il y a plusieurs raisons.

Il y a, bien sûr, quelquefois, les difficultés des associations. Là aussi, nous en avons parlé, ici, il n'y a pas si longtemps. Mon Collègue, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH avait expliqué les difficultés des associations, mais ce sont souvent des difficultés de gestion, et de bonne gestion.

Alors, il y a une aide de la Ville qui est apportée, justement, à ces associations pour les aider, pour les guider dans une gestion plus saine.

C'est vrai, aussi, que la réglementation est de plus en plus compliquée, ce qui oblige les associations à avoir des animateurs qui reviennent plus chers, il faut bien le dire, qu'avant.

C'est vrai, aussi, que les animateurs sont de plus en plus rares à trouver, notamment pour les centres aérés, les associations ont de plus en plus de difficultés à trouver des animateurs parce que les jeunes - ce sont souvent des étudiants titulaires du BAFA – ne veulent plus prendre la responsabilité de jeunes enfants, parce qu'il y a ce fameux principe de précaution qui fait que l'on ne veut plus prendre de risque et de responsabilité.

Il y a, également, le comportement des parents de plus en plus suspicieux vis-à-vis des animateurs.

Tout cela fait que ces centres aérés sont en perte de vitesse !

Alors, sur Metz, nous avons la chance d'avoir les « Animations Estivales » - dont on parlera peut-être tout à l'heure - ce qui fait également que les enfants partent moins pendant les vacances d'été parce qu'ils ont sur place des activités qui leur permettent d'être occupés.

Maintenant, pour répondre à Monsieur PLANCHETTE concernant l'âge des enfants concernés. C'est vrai que nous avons, ici, étendu aux enfants, enfin aux adolescents plus exactement, jusqu'à 18 ans. Mais cela ne concerne pas l'enseignement, ce sont des loisirs. Donc, il est normal que les adolescents de 18 ans soient concernés également.

Maintenant, pour ce qui est des activités attractives dans les parcs de loisirs, là, je pense que ce n'est pas l'objet de ces centres aérés. Les parcs de loisirs, ce sont des choses qui coûtent, effectivement, extrêmement cher ! Et je ne crois pas, à l'heure où tout est du sur mesure, je ne pense pas que cela apporte beaucoup aux enfants, que simplement d'avoir des loisirs tout faits prêts à consommer ! Je ne pense pas !

Voilà !

Je pense avoir répondu à vos...

**M. le Maire** – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 15, Madame MARTIN.

-----

**POINT 15 – Attribution de subventions à diverses associations.**

**Rapporteur : Mme MARTIN, Conseiller Municipal**

-----  
Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 8 Juin 2004,

DECIDE l'attribution de subventions d'un montant global de 31 350 € aux associations suivantes :

- 30 000 € à l'Académie Internationale Acanthes
- 1350 € à l'association " la Passerelle "

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de partenariat avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants éventuels.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Madame ISLER-BEGUIN et Monsieur DARBOIS.

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je ne suis pas à la Commission Culture et donc, je ne me prononcerai pas sur la première partie ; la subvention à l'association ou l'Institut Acanthes, que je ne connais pas, bien que je trouve que la somme est importante.

Mais, je voulais, vraiment, attirer votre attention sur le point suivant, sur le film « Metz la Tolérante ».

Je regrette, je n'ai pas eu l'occasion de voir le film, mais, apparemment, c'est un film qui présente les différentes religions sur Metz. Et je voudrais vous dire, très publiquement, ici, que

je n'apprécie pas que nous puissions être filmés et que nous puissions nous retrouver dans un film sans en avoir été informés auparavant !

Certaines personnes m'ont dit que j'apparaissais dans le film, donc, d'une certaine manière, qui est apprécié d'une certaine manière. Et effectivement, moi, j'estime que la manifestation à laquelle je participais était une manifestation populaire et, en aucun cas, je ne souhaiterais que mon image soit introduite dans ce genre de film qui pourrait prêter à interprétation !

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Monsieur DARBOIS.

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. DARBOIS** – Très rapidement, Monsieur le Maire.

La tolérance. Tolérer, c'est admettre à contre-cœur la présence de quelque chose ou de quelqu'un. C'est la tolérance que l'on met à n'importe quelle sauce !

Alors, « Metz la Tolérante » - que j'ai vu 2 fois ! une fois avec vous, d'ailleurs, Monsieur le Maire - me laisse dans un certain doute ! J'ai beaucoup de doutes ! C'est pour cela que j'ai voulu le revoir une deuxième fois !

Le sujet est sensible, me touche, et pour des raisons tout à fait personnelles, vous permettez que je m'abstienne sur ce point !

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Bien !

Alors, qui est contre ?

Personne.

Qui s'abstient ?

Deux voix.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 16, Madame WORMS.

-----

**POINT 16 – Fixation des tarifs de location du Cloître des Trinitaires et acquisition du matériel de l'ex-Association des Trinitaires.**

**Rapporteur : Mme WORMS, Conseiller Municipal**

-----

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

Vu l'offre du mandataire judiciaire près de la Cour d'Appel de Metz portant sur l'ensemble du matériel dépendant de la procédure de liquidation judiciaire de l'association les Trinitaires

Considérant que le Cloître des Trinitaires est géré par les services municipaux et qu'il est nécessaire de définir les conditions de mise à disposition des diverses salles.

DECIDE :

- l'acquisition amiable de l'ensemble du matériel dépendant de la procédure de liquidation judiciaire de l'association les Trinitaires pour un montant de 19 937,52 €

- de fixer les tarifs, joints en annexe, de location des différentes salles de cet équipement qui seront applicables au 1er Juillet 2004.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces décisions

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Monsieur DARBOIS, Monsieur BERTINOTTI et Monsieur GROS.

Monsieur DARBOIS.

**M. DARBOIS** – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, donc, nous allons parler des Trinitaires.

Ce haut lieu de la Culture messine situé sur l'Oppidum de Metz dans le quartier du Haut de Sainte-Croix, quartier dont vous vouliez qu'il soit le centre culturel de la vie messine !

A l'époque, j'ai trouvé l'idée, plutôt, séduisante – je l'avoue – même si la Culture doit être, avant tout, partagée entre tous les quartiers !

Le phare de cette idée, les Trinitaires, qu'en est-il aujourd'hui ?

Aujourd'hui, le mieux que l'on puisse dire, c'est que cela ne vit pas vraiment.

En tous les cas, le bâtiment n'est pas à la hauteur de l'ambition que l'on pourrait en avoir.

De temps en temps, il y a quelque chose, mais la plupart du temps, la porte est close !

Elle l'était, encore, ce soir ! Et des gens se demandaient si on pouvait y entrer ?

Lorsque les Trinitaires ont sombré - pour les raisons que tout le monde sait, c'était il y a un an - on nous a dit : « Pour la fin 2003 » - si j'ai bien entendu – « nous trouverons une solution » !

Apparemment, on n'a pas trouvé de solution, mais seulement, aujourd'hui, on nous dit que ce sont les conséquences de la procédure juridique qui empêchent de finaliser le devenir du site !

Les Messins méritent qu'on leur explique ! Encore une fois, cela donne l'impression d'un bricolage !

La Ville de Metz propose, à qui veut bien, et pour des tarifs très raisonnables, d'ailleurs, de louer à la journée, à la demi-journée, le caveau, le bar et tout le reste !

J'ajoute - je l'ai déjà dit en commission, très fermement - que la motion ne précise pas qui peut louer : les associations, les sociétés privées, les particuliers ?

Aucune précision à ce sujet !

Cela sera donc ma première question, Monsieur le Maire. Qui peut louer les Trinitaires ?

Concernant, toujours, les Trinitaires, je vais refaire les suggestions déjà entendues, ici, déjà faites, aussi, en Commission des Affaires Culturelles, au risque d'être redondant et récurrent !

Je vais vous dire ce que nous ferions de ce lieu-là, si nous étions à votre place !

Depuis longtemps, je dis, nous disons qu'il faut ouvrir ce lieu !

Il faut l'ouvrir vers la rue, vers le quartier, vers les passants afin que les gens prennent possession de l'ensemble !

Ouvrir à tous les gens et pas seulement à quelques habitués !

Ouvrir, cela veut dire :

- ouvrir les portes,
- donner l'accès au Cloître,
- montrer aux passants, aux riverains, aux Messins, aux touristes qu'ils sont les bienvenus dans cet endroit public !

Ouvrir les Trinitaires vers le Musée, Monsieur le Maire, cela veut dire casser, aussi, physiquement les murs, les 2 lieux se complètent tellement bien !

J'imagine très bien une visite du Musée entrecoupée d'une pause-café dans le Cloître des Trinitaires !

J'imagine très bien un petit repas entre Musée et Galerie d'Art ou un petit encas après un spectacle dans la cour du Cloître ! C'est comme ça que cela doit fonctionner !

On passerait du Musée, lieu conventionnel, vers les Trinitaires, lieu d'exposition plus libre, lieu de spectacles, lieu de musiques du monde ! Mais, là, je rêve ! Je rêve ! Je suis sûrement ringard !

Pourtant, ce lieu... ce lien, pardon, est simplement du bon sens ! Du bon sens !

Et moi, je considère comme une erreur de ne pas avoir déjà réuni le Musée et les Trinitaires ! En tous les cas, il est temps de le faire maintenant ! Comme il est temps d'offrir une vraie entrée au Musée, c'est-à-dire, par l'Eglise des Trinitaires !

A mon avis, Monsieur le Maire, c'est plus urgent que Metz Pompidou, parce que plus profitable aux Messins !

Alors, ce sera aussi, ma deuxième question, Monsieur le Maire, une série de questions, même !

Allons-nous enfin réunir le Musée de la Ville de Metz et les Trinitaires ? Et si oui, quand ?

Allons-nous offrir, enfin, une entrée magistrale au Musée par l'Eglise des Trinitaires et quand ?

Et puisque l'on parle des Trinitaires, puisque nous parlons, en fait, de la vie culturelle de la ville de Metz, laissez-moi vous dire, encore une fois, Monsieur le Maire, l'insatisfaction grandissante de beaucoup de Messins, et lorsque je dis grandissante, je vous assure, je pèse mes mots !

Bien sûr, vous allez encore dire que l'Opposition ne sait pas quoi sortir de son chapeau pour critiquer votre politique dont vous ne doutez pas qu'elle soit la meilleure !

Entre nous, Monsieur le Maire, méfiez-vous de celles et ceux qui tentent de vous faire croire ça ! Il faut parfois douter pour avancer vraiment !

Et puis, comment ne pas vous parler de Metz en Fête, dont on a su la semaine dernière - la semaine dernière ! – lors d'une conférence de presse aux Trinitaires que, hormis les concerts de la place Jeanne d'Arc, il n'y aurait rien au mois d'Août, au prétexte que les artistes partent tous sur la Côte !

Personne ! Personne ne croit en cet argument !

C'est dommage, parce que les Messins ne partent pas tous en vacances en Août et que Metz en Fête est un des rares instants – un des rares instants à Metz - pendant lequel tout le monde peut goûter au spectacle vivant ! Goûter et y prendre goût ! Je pense notamment aux enfants !

C'est aussi dommage pour les touristes du mois d'Août ! En fait, on supprime la moitié de ce qu'il y avait de mieux, mais qui était déjà trop rare à Metz ! Navrant !

Cela m'amène naturellement à vous parler des choix faits en matière de politique culturelle.

Hier, Monsieur le Maire, nous critiquions le parti pris de votre politique culturelle, politique tournée vers un certain public, vers un certain répertoire !

Alors, bien sûr, quand on dit ça, on se fait engueuler !

Bien sûr, nous sommes les mauvais puisque nous voulons opposer la Culture dite populaire à la Culture dite élitiste !

En ce qui me concerne, Monsieur le Maire, ce n'est pas ça du tout !

Je suis, nous sommes pour que chaque Messin trouve son bonheur dans une offre culturelle multiple et enrichissante !

Mais nous constatons que certains ont fait, ici, à Metz, une sorte d'OPA sur la Culture !

On ne sert que quelques-uns ! Et ça, ce n'est pas bien du tout ! C'est critiquable ! Et nous le disons haut et fort !

Et nous disons, aussi, que choisir un parti pris culturel, tourné vers l'élitisme, cela rime aussi, un peu, avec clientélisme d'ailleurs, qui vous oblige, au moins, à réussir ! Et dans ce cas de figure, vous ne réussissez pas !

Trois noms !

Trois noms, Monsieur le Maire, parmi les plus cités suffiront à montrer que votre ambition de vouloir une politique culturelle prestigieuse ne réussit pas.

KRIVINE qui a fui, Jacques LACOMBE jeté comme un malpropre, Laurence DALE récemment démissionnaire après qu'il ai appris le sabotage de son travail.

En citant ces trois personnages - qui n'est pas démissionnaire, pardon - je pense à d'autres, moins prestigieux peut-être, qui ont fui, mais dont le talent a été reconnu ailleurs.

C'est dommage.

C'est un constat, et permettez-moi de ne pas en faire l'analyse.

Vous avez le droit de faire des choix que nous ne ferions pas, Monsieur le Maire, mais vous n'avez pas le droit de ne pas réussir.

Sur ce point de choix et d'échec, je n'ai pas de question, juste un conseil ; un conseil vraiment sincère - je vous l'assure - un conseil de Messin.

A votre place, Monsieur le Maire, je me mettrais en colère, non pas contre moi qui, après tout, dit seulement un peu fort peut-être, ce que d'autres pensent sans oser le dire, mais je me mettrais en colère contre celles et ceux qui entraînent la ville dans cette politique culturelle absurde.

N'êtes-vous pas le chef ?

**M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !**

**M. BERTINOTTI –** Monsieur le Maire, chers Collègues, effectivement, depuis quelque temps, la politique culturelle, dans notre ville, accumule des mauvais points.

Fermeture des Trinitaires sans solution alternative en vue, départ inopiné du Directeur artistique de l'Opéra-Théâtre après celui il y a peu du Chef d'orchestre à l'Arsenal, ça vient d'être dit.

Alors les explications avancées, dépassement des coûts, baisse de la fréquentation, mauvaise programmation, outre qu'elles sont contestées, preuves à l'appui, par les intéressés, ressemblent davantage à des prétextes qu'à de véritables raisons de fond.

Alors, notre ville aurait-elle un problème avec ses artistes ?

Je ne le crois pas. De nombreux artistes y sont nés, et d'autres y ont séjourné.

Notre ville manque-t-elle d'équipements culturels ? Oui. Ponctuellement, je pense aux salles de répétitions, pour les musiques actuelles, mais globalement nous avons la chance de disposer d'un patrimoine artistique et culturel satisfaisant, riche, auquel viendra s'ajouter d'ailleurs, dans quelque temps, le Centre Pompidou.

Alors, où est le problème ?

Eh bien pour ma part, je le situe à deux niveaux.

Le premier niveau, c'est le partage des rôles, et donc des responsabilités entre les élus, les administratifs et les artistes.

Et le deuxième niveau, ce sont les orientations et les choix de la programmation de la politique culturelle.

Alors sur le premier point on a, c'est vrai, plutôt l'impression d'une confusion des rôles que d'une répartition claire.

Le "fait du Prince", le changement des règles du jeu, les goûts personnels des uns et des autres, priment trop souvent sur l'intérêt collectif.

Pourtant, la responsabilité des élus est claire. Elle est de définir les grandes orientations de la politique culturelle, de mettre à disposition les moyens humains et budgétaires nécessaires, et d'en contrôler l'exécution.

Ce cadrage étant fait, le travail des administratifs et des artistes en découle logiquement, chacun dans son domaine.

Alors, pour clarifier les responsabilités, je suggère, par exemple, qu'une convention d'objectifs et de moyens, sur trois ans, soit élaborée entre les autorités de tutelle, et les gestionnaires de nos divers équipements culturels.

Le deuxième niveau auquel je situe le problème de la politique culturelle à Metz, ce sont les orientations et les choix de la programmation.

On a, là aussi, et ça vient d'être rappelé par René DARBOIS, trop souvent l'impression qu'il résulte de choix personnels à destination d'un public limité et ciblé.

En fait, il manque à Metz la définition d'une politique culturelle ouverte, diversifiée, et accessible au plus grand nombre.

Il manque une véritable politique d'animation culturelle de la ville, englobant l'ensemble des quartiers et l'ensemble des publics.

Bref, il manque un projet culturel, pour Metz et les Messins, s'appuyant sur des politiques de public permettant un réel brassage des populations.

Alors, pour définir ce projet, Monsieur le Maire, il faudrait consulter les Messins en organisant, pourquoi pas, par exemple, des assises de la Culture.

Et je vous en donne le prétexte : eh bien, c'est la création et le lancement du nouveau Centre Pompidou.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur GROS !**

**M. GROS** – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais, moi, simplement revenir par une plongée directe sur l'événement culturel récent qui est celui du départ de Laurence DALE, avec les arguments qu'on a pu lire dans la presse.

Il se trouve que, par hasard, moi je l'ai rencontré - c'était dans un café - et on a discuté le coup.

Cet homme était, à ses débuts, ici à Metz, complètement enthousiaste. Il était même enthousiasmant. Et puis quand je l'ai vu contraint de partir, il était triste comme la tombe. Et il était absolument navré de ce qui arrivait, considérant que lui-même n'était pas à l'origine de tout ce qu'on lui reprochait.

Alors, je voulais simplement amener un élément, de façon à ce que, puisque René DARBOIS a si bien dit que vous étiez le chef ; peut-être ne l'aviez-vous pas cet élément, Monsieur le Maire, mais en tout cas, je voudrais vous le donner.

J'ai ici, devant les yeux, une note qui a été rédigée par le responsable administratif du Théâtre, qui s'appelle « récapitulatif prévisionnel au 16 janvier 2003 – commentaires ».

Et, je rappelle que Laurence DALE arrive le 9 décembre 2002, c'est-à-dire qu'on est là, un peu plus d'un mois après son arrivée.

Et dans cette note, au cœur de la note, il est indiqué "on observe donc, en l'état actuel des choses, un déficit minimum de 800 000 euros, soit 32 % du Budget Primitif, pour la saison 2003-2004", et notamment les différents facteurs, et les facteurs sont énumérés.

Donc je voudrais dire que si les services peuvent rédiger une telle note, un peu plus d'un mois après l'arrivée de Laurence DALE, il paraît difficile de lui faire porter la responsabilité de ces 800 000 euros de déficit, dont on a vu le chiffre s'étaler dans la presse, comme principal argument pour son départ.

Ce que je veux dire, c'est qu'on a du mal à comprendre qu'un tel enthousiasme, qu'un tel coût parce que finalement, quand Laurence DALE est arrivé, là, toute la France a salué cette opération remarquable.

Et maintenant, quand il s'en va, dans des conditions pareilles, toute la France, à nouveau, et c'est ce qui est pitoyable, remarque qu'il se passe à Metz des choses bizarres.

Moi je voudrais vous demander, Monsieur le Maire, si vous aviez connaissance de ces éléments, un mois après l'arrivée de Laurence DALE, un peu plus d'un mois - je reconnais, c'est un mois et sept jours - de façon à ce qu'on ne nous dise pas qu'il est à l'origine du déficit, mais que ce déficit était déjà là, et que, finalement, eh bien quand on veut noyer son chien on l'accuse d'avoir la rage dit le proverbe, c'est lui qui a servi de bouc émissaire pour régler une situation qui était déjà effective.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Bon, je demande à Monsieur THIL de répondre, mais sur les dernières accusations financières, je ferai le point moi-même.

**M. THIL** – Bien, je vais répondre sur les Trinitaires.

Alors, en ce qui concerne le point sur les Trinitaires, nous avons eu une intervention de René DARBOIS, d'abord, qui regrette ce qui s'est passé sur les Trinitaires.

Ecoutez, mon cher, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer ici devant tous pour savoir que celui qui le regrette le plus, c'est sans doute l'Adjoint qui est chargé de la Culture.

Je vous rappelle quand même que les Trinitaires étaient une Association, qu'ils jouissaient de la confiance de tous, qu'ils étaient dans des locaux qui avaient été rénovés, et que nous leur avons attribué, successivement, d'abord 50 % d'augmentation de subvention sur un budget de fonctionnement, ce qui est énorme, et qui est sans précédent.

Deuxièmement, nous avons accordé une garantie d'emprunt pour faire face à des difficultés que l'on disait conjoncturelles.

Et enfin, ils ont fait l'objet d'un soutien très attentif de la part de la communication de la Ville de Metz puisque, je vous le rappelle, toutes les structures communiquent sur leur

programmation, les Trinitaires se contentaient de s'appuyer sur la communication que faisait globalement la Ville de Metz à cet égard.

Je les ai prévenus, dès mon arrivée, aux affaires, qu'il me semblait que le manque de publicité, le choix de certaines programmations, et le fait que, c'est vrai, ils étaient cantonnés dans un genre très spécifique, faisaient qu'aujourd'hui, il y avait une perte de clientèle, une perte de public qui était, à mon sens, effectivement dramatique.

Un certain nombre de suggestions leur avaient été faites, avec beaucoup de courtoisie, parce que je crois beaucoup à la liberté des associations, et à toute la liberté des créateurs d'ailleurs.

Or, les Trinitaires ont connu une situation qui est allée de mal en pis, jusqu'à arriver au dépôt de bilan.

Et je dois rendre hommage, non seulement au personnel qui a été remarquable dans cette affaire, mais aussi au Conseil d'Administration qui a pris en charge ses responsabilités et qui a appelé lui-même de ses vœux le dépôt de bilan.

A partir de ce moment-là, la Ville s'est donc retrouvée dans une situation, où l'Association des Trinitaires ayant fait faillite, malgré le soutien intensif de la Ville de Metz, eh bien il fallait désormais faire quelque chose.

Vous savez bien que quand on est dans une procédure judiciaire, ça met un certain temps, les créanciers avaient des droits, et que donc il a fallu avoir cette période d'attentisme.

Nous sommes aujourd'hui, avec le rapport qui vous est proposé, et l'acquisition du matériel des Trinitaires, devant, je dirai, la fin de ce long épisode judiciaire.

En rachetant le matériel des Trinitaires, nous allons permettre à la Ville non seulement d'être propriétaire des murs, mais aussi de disposer, là, d'un outil à dominante culturelle évidente en état de fonctionnement.

C'est pourquoi le deuxième rapport, enfin le même rapport mais le deuxième point, vous indique que, avec une tarification modique, vous l'avez souligné, les Trinitaires pourraient être mis à la disposition des associations messines.

Alors, René DARBOIS dit : qui peut louer les Trinitaires ?

Je répondrai que tous peuvent, effectivement, être candidats à louer les Trinitaires.

Et j'observe d'ailleurs qu'en l'absence même de tarification, c'est ce que nous avons fait.

J'ai demandé, en effet, à ce que les Trinitaires continuent à être un lieu ouvert, de façon à ce que le public qui, hélas, pour certains, avait perdu l'habitude d'y monter, eh bien ne perde pas son habitude de se rendre aux Trinitaires.

J'ai, me doutant de votre question, compté le nombre de représentations que nous avons eues depuis lors.

Près de 60 représentations qui ont été portées par les associations messines culturelles, à leur grand avantage d'ailleurs, et qui s'en trouvent d'ailleurs très heureuses, et qui concerne aussi bien :

- le théâtre jeune public
- le théâtre de création avec, par exemple Obaldia
- la chanson française avec Lucas ou le petit Jésus
- les musiques actuelles avec des groupes comme A... (?), les Papillons, Elide
- le Tremplin Métis'Art
- le Petit Théâtre de Nunatak
- le collectif Eclipse
- la Ruée vers l'Art
- le théâtre avec le journal d'un fou, de Gogol
- le régué avec Abdou Day
- un hommage à Bob Marley
- la création en matière de couture
- les musiques électroniques dans le cadre du festival Nora Polis
- les zigzags et dadas pour leurs représentations.
- nous avons une association qui est Fragment, qui a invité un des plus grands poètes français d'aujourd'hui, qui a travaillé avec Boulèze, et bien d'autres, qui est ... (?)
- des concerts de groupes messins, comme Ravi de vous voir
- etc. ..., etc. ...

Je vous dispense de cette longueur de liste.

C'est dire que lorsque Monsieur DARBOIS dit qu'il ne se passe rien, habitant le quartier lui-même, il devrait être plus attentif au fait que, en fait, les Trinitaires sont bien un lieu ouvert, en tous les cas aux spectacles, organisés aujourd'hui conjointement avec l'appui de la Ville, et par les associations.

Alors, pour après.

Alors je dirai que pour après, il faut toujours être très méfiant, Monsieur DARBOIS, et il faut gérer les choses en étant très conscient de leur implication.

Si la Ville, ou une autre association, avait immédiatement repris possession, à la fois des locaux, et s'était engagée vers ce que vous avez souhaité, c'est-à-dire vers une programmation culturelle très affichée, qui ne passait pas par le biais de ce que nous avons fait jusqu'à présent, eh bien nous aurions été en difficulté.

En effet, toute activité aurait été analysée comme une poursuite de l'activité initiale, ce qui aurait engagé des risques juridiques, non seulement de mettre à la charge de ceux qui organisaient cette programmation les créances de l'ancienne association des Trinitaires, mais j'ai là une note d'une juriste imminente qui dit que, "de plus, un Conseil de Prud'hommes éventuellement saisi par un agent licencié par l'association des Trinitaires, pourrait réclamer, et faire déclarer les licenciements nuls, ordonner le remboursement par la Ville des indemnités versées, ainsi que le chômage des ASSEDIC, et que la Ville devrait reprendre l'ensemble des contrats de travail en cours, au jour de la liquidation de l'association".

C'est-à-dire que toute association - ou même la Ville - qui se serait précipitée - je dirai - vers une solution de cet acabit, aurait été obligée de reprendre sans doute les dettes, mais de plus les créances générées.

Et je vous renvoie, à cet égard, vers toute la jurisprudence.

C'est pourquoi il nous a été fortement conseillé d'avoir une période de vacance, en ce qui concerne ce lieu, que nous avons conjointement organisé néanmoins des activités, pour permettre au lieu de rester à la disposition de tous les Messins, et je le dis, à la satisfaction générale de ceux qui s'y rendent.

Voilà.

Pour l'avenir, vous serez consultés évidemment au sein de la Commission des Affaires Culturelles, et ce Conseil aura à en connaître en ce qui concerne les rapports.

C'est ce que je voulais ajouter.

On me permettra, Monsieur le Maire, avant que vous n'interveniez sur les sujets, de dire que la politique culturelle de la Ville de Metz vise en fait deux objectifs que je voudrais rappeler.

Le premier objectif est de faire en sorte que chacun puisse accéder à la Culture, sous toutes ses formes de diversité, je dirai dans tous les rangs de la population, parce qu'il y a là aussi un facteur de solidarité.

Et on le voit bien par les choix que nous faisons.

Même Metz en Fête, que vous avez mise en cause, qui organise, je dirai, pendant l'été - et toutes les villes ne le font pas - des activités culturelles extrêmement densifiées, et gratuitement, de façon à permettre l'accès.

Mais vous constaterez que dans tous les domaines, aujourd'hui, de la Culture, il y a un accès généralisé.

Et puis, le deuxième objectif, c'est de croire à la Culture comme facteur de rayonnement d'une ville.

Et ceci mérite d'être souligné.

Vous opposez souvent la Culture élitiste à la Culture populaire.

Pour moi la Culture est, par essence, quelque chose de difficile.

Et donc, il s'agit de rendre populaires toutes les formes de Culture, et de permettre à chacun de pouvoir y accéder.

Et c'est bien ce que nous faisons par une politique de tarification, en travaillant sur les publics de la jeunesse, en étant en contact avec les universités, avec les écoles, avec les collèges, avec les lycées.

Mais lorsque l'on veut être un phare, voyez-vous, eh bien là il faut d'abord être un phare culturel de grande qualité.

Aujourd'hui encore je participais à un concours au Conservatoire, et beaucoup de gens venaient d'autres régions, parce qu'ils étaient candidats à occuper des postes de professeurs au Conservatoire.

Tous disaient, "on connaît Metz par le rayonnement de sa Culture".

L'Arsenal est connu, de manière européenne, aujourd'hui.

Et je dirai que c'est vrai que Metz a développé une politique phare en matière musicale, l'Arsenal, l'Opéra, l'Orchestre National, et qu'à côté de ce phare, essentiellement musical, le Maire, et notre majorité, est en train de réussir et de construire un deuxième pôle culturel majeur qui sera phare, en matière d'art contemporain et d'art plastique.

Et c'est sur les fondements de notre école, sur les fondements aussi du FRAC, qui est Colline Sainte Croix, et sur ces fondements en faveur de l'art plastique que se développe le magnifique projet du Centre Pompidou, dont tout le monde parle aujourd'hui.

**M. le Maire – Bien.**

Alors, je vais parler de la deuxième partie, et des interventions qui n'avaient rien à voir avec le point inscrit, et que j'aurais pu botter en touche si j'avais voulu, mais je ne le ferai pas, parce que je suis très heureux qu'on m'ait posé ces questions.

Il était facile de dire que le Théâtre dépend maintenant de la CA2M, et que le Maire de Metz ne tient pas à en débattre dans son Conseil Municipal.

Mais je vous dirai que cela aurait peut-être été une forme de se défilier qui n'est pas de mon tempérament.

Alors ce qui est vrai, vous me l'avez dit tout à l'heure à un autre point, vous avez dit que je suis quelqu'un de radin.

Alors je m'amuse beaucoup de ce mot-là, et je l'utilise moi-même.

Mais en fait, je suis quelqu'un qui sait compter, et qui estime pouvoir compter, et qui a la réputation de savoir le faire.

Or, les budgets du Théâtre ont toujours été à peu près tenus.

Et le passage de l'année 2003 à 2004 était particulièrement difficile.

Pourquoi ? Parce que nous avons passé le Théâtre de la structure Ville à la structure Communauté.

Or, vous savez que quand on fait un budget, pour un équipement comme celui-là, qui passe à la Communauté, eh bien la Communauté diminue d'autant nos attributions de compensation que le coût lui est donné.

Et il faut que ce coût soit réel.

Donc nous avons fait un budget, comme toutes les années, avec les augmentations normales, qui devait servir de base pour cette affaire.

Tout le monde, y compris Monsieur DALE, était prévenu qu'il ne fallait pas qu'on dépasse ce budget, parce que tout dépassement de ce budget nous valait, même si ce n'était que cette année, ad vitam aeternam, de voir retenir la somme du dépassement, chaque année, sur le versement d'attribution de compensation que nous verse la Communauté.

Alors, je suis peut-être un mauvais gestionnaire, mais je n'aime pas perdre de l'argent comme ça parce que quelqu'un, tout d'un coup, se prend la fantaisie de dépasser le budget qui lui est assigné.

Ça, c'est le premier point.

Deuxième point, il y a un certain nombre d'affirmations qui ont été faites aujourd'hui, qui sont la reprise facile d'articles de journaux, ou de conversations de bistro - excusez-moi - auxquelles je vais répondre.

Alors, Monsieur DALE disait qu'il attendait un renouvellement prévu d'un contrat de deux ans, depuis mars 2003.

La réponse est que son contrat d'un an venait à échéance fin novembre 2003.

Un contrat de deux ans lui a été proposé en décembre, il a refusé de le signer, et finalement, il a seulement accepté de signer un contrat pour 6 mois, jusqu'au 30 juin 2004.

C'est-à-dire que c'est lui qui a mis un terme à son contrat, et que c'est lui qui a fixé la date de fin de son contrat.

Deuxième affirmation, le directeur artistique n'a pas la maîtrise de la gestion.

Alors, s'il n'est pas chargé de gérer le service, ses choix en matière de programmation, nouvelles productions, plutôt que des reprises, recours à d'autres orchestres que l'Orchestre National de Lorraine, nombre de représentations, de négociations, de cachets, de versements de défraiements d'une durée de 6 semaines au lieu de 3, ce qui a été fait, habituellement, ou de réalisation de production, la sous-traitance, sont déterminants et ne peuvent qu'être actés.

Ce qui était d'autant plus périlleux, que Monsieur DALE ne donnait pas les éléments permettant d'avoir une vue d'ensemble sur cette situation.

Troisièmement, Monsieur GROS l'a évoqué, les dépassements financiers de la saison 2002-2003 de Madame ORY.

Les dépassements cités avaient été compensés par des économies, sur d'autres lignes budgétaires, notamment les cachets et les défraiements, et l'équilibre a été rétabli de telle sorte que Monsieur DALE avait pu démarrer sa saison 2003-2004 sur des bases financières saines.

Et c'est pour cela que je ne voulais pas que, tout d'un coup, il fasse exploser la caisse, parce que c'est vous tous qui le payez, chaque année, à ce moment-là !

Même si, après, il réduit le budget à la communauté.

D'autres affirmations que j'ai vues, "Power her face", aurait fait autant d'entrées que Don Carlos.

Eh bien Don Carlos a fait 1 787 spectateurs payants, sur 4 représentations, soit 446 spectateurs par représentation.

"Power her face" a fait 797 spectateurs payant, sur 3 représentations, soit 265 spectateurs payants par représentation.

**M. ...** – Deux fois moins.

**M. le Maire** – Oui, deux fois moins.

Alors il ne faut quand même pas exagérer !

Autre affirmation, le 16 janvier 2003, on a imputé un déficit de 800 000 euros à partir d'un budget prévisionnel, pour des ouvrages dont la plupart ne furent même pas montés.

La réponse ; c'est bien parce que l'alerte a été donnée par le directeur administratif du Théâtre, par une note du 16 janvier, qu'une partie du déficit a pu être jugulée, notamment par la suppression de représentations, et par l'abandon d'une nouvelle production.

Ainsi, sur la période septembre-décembre 2003, là où le budget prévoyait une nouvelle production et quatre reprises, Monsieur DALE avait programmé trois nouvelles productions, et deux locations plus coûteuses que des reprises.

Et actuellement, au terme de la saison 2003-2004, malgré le serrage de vis de Monsieur DALE, le déficit total prévisionnel au 17 juin 2004 s'établit à 185 000 euros.

Alors je vais vous dire, moi je veux bien qu'on joue avec l'argent du contribuable, moi je veux bien qu'on se paye des fantaisies, et des lignes dans le monde, et dans les revues d'avant-garde, pour jouer des pièces qu'on ne trouve nulle part ailleurs, mais si c'est pour se créer un presse-book afin de trouver une meilleure situation l'année prochaine ailleurs, je dis non !

**M. THIL** – Très bien.

**M. le Maire** - Bon.

Sur le rapport lui-même ?

Il y a une opposition ? Non.

Il est adopté.

-----

**POINT 17 – Attribution de subventions à divers clubs sportifs.****Rapporteur : Mme MASSON-FRANZIL, Conseiller Municipal**  
-----

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE :

1) D'ACCORDER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT TOTAL DE :  
92 525 €

a) Au titre de l'aide au Sport de Haut Niveau :

- Handball Metz Métropole	36 000 €
- S.M.E.C. Handball Masculin	25 000 €
- S.M.E.C. Tennis de Table	18 000 €
- Cercle d'Echecs de Metz Bobby Fischer	1 500 €

b) Subventions pour manifestations :

- Association Sportive des Cheminots de Metz - Section Tennis Tournoi Européen de Metz	1 525 €
- Planet Aventure Organisation City Raid Aventure Metz	500 €

c) Subvention exceptionnelle d'aide au démarrage :

- Athlétisme Metz-Métropole	10 000 €
-----------------------------	----------

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives et les organisateurs des manifestations précitées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**M. le Maire** – Merci.

Pas d'observations ?

Adopté.

-----

**POINT 18 – Extension et mise en conformité des locaux du stade Baron Dufour.**

**Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues

VU le Code des Marchés Publics du 8 janvier 2004, pris notamment dans ses articles 10,26 et 57 à 59,

VU la nécessité pour les clubs locaux et les élèves du collège et du lycée du quartier de Devant les Ponts de pouvoir bénéficier de vestiaires aux normes,

DECIDE de procéder à l'extension et la mise en conformité des vestiaires du stade Baron Dufour, pour un coût global estimé à 250 000 euros, à financer au moyen des crédits prévus au Programme d'Investissement 2004,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par voie d'Appel d'Offres, pour l'exécution des travaux,

DEFERE à la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant, l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération, notamment les marchés à intervenir, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément aux dispositions de l'Article 19 du Code des Marchés Publics,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

**M. le Maire – Monsieur PLANCHETTE !**

**M. PLANCHETTE –** Monsieur le Maire, Chers Collègues, je dois dire que c'est une excellente opération.

Nous le demandions, le club le demandait depuis longtemps.

Et je crois que Madame GENET a beaucoup fait pour que ce soit réalisé. Elle a beaucoup œuvré en ce sens.

**M. JACQUAT –** Très bien !

Oh la la !

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. JACQUAT -** Un nouveau couple !

**M. le Maire –** Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

**M. PLANCHETTE –** Non, mais attendez, je n'ai pas fini !

- exclamations dans la salle –

**M. le Maire** – Ah !

Eh bien écoutez, vous faites un discours, et vous faites des commentaires avec votre voisin !

Alors moi je crois que vous avez terminé !

**M. PLANCHETTE** – Non ! Pas du tout !

C'est parce qu'on me coupe la parole !

Alors je laisse parler !

**M. le Maire** – Qui vous coupe la parole ?

**M. PLANCHETTE** – Je suis très poli.

Moi, je laisse parler quand on me coupe la parole.

**M. le Maire** – Mais qui vous a coupé la parole ?

**M. PLANCHETTE** – Eh bien oui !

La rumeur, quoi !

- rires –

**M. PLANCHETTE** – Mais je n'avais pas tout à fait fini !

Moi je reconnais ce qui est.

Quand quelque chose est bien, il faut le dire.

Le club, maintenant, va avoir des vestiaires qui sont conformes sur le plan sanitaire, et qui sont conformes, disons, à ses besoins et à ses ambitions aussi.

Il faut savoir que ce club, maintenant, a, à peu près, 360 adhérents, ce qui n'est pas mal.

Donc ça fera un beau club dans la ville de Metz, comme il y en a d'autres.

Mais j'ai quand même quelques inquiétudes – voilà - parce que dans la motion que vous nous soumettez, il y a un conditionnel.

En ce qui concerne le financement, j'ai vu que vous avez mis « devrait ».

Le « devrait être financé par le Plan Départemental d'Aide à l'Urbanisme », je crois que ça s'appelle comme ça.

Mais c'est un conditionnel.

Le « Développement Urbain », pardon.

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. PLANCHETTE** – C'est le Conseil Général ?

Alors, attendez. Il y a un conditionnel.

Alors s'il y a un conditionnel, ça veut dire quand même qu'on n'est encore pas sûr, tout à fait, de la réalisation.

Alors, est-ce qu'il est prévu une part de financement municipal dans ce projet ?

Voilà ma question.

**Mme GENET** – Eh bien oui !

**M. PLANCHETTE** – Je vous remercie.

**M. le Maire** – Bien.

Pas d'opposition ?

Adopté.

-----

**POINT 19 – Construction d'une nouvelle salle de sports à Metz-Borny.**

**Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué**

-----

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de construire une nouvelle salle de sports à Metz-Borny, à côté du COSEC Paul Valéry, pour répondre à l'insuffisance des équipements sportifs sur ce secteur et aux besoins des établissements d'enseignements et associations du quartier,

VU l'inscription au Programme d'Investissement de ces travaux de construction,

VU le Code des Marchés Publics du 7 Janvier 2004, pris notamment dans ses articles 10 ; 26 et 57 à 59,

DECIDE la réalisation de ces travaux pour un montant de 730 000 euros,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'appel d'offres, pour l'exécution des travaux,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter le marché ainsi que toute pièce contractuelle s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, cet équipement étant prioritairement affecté à l'usage des élèves des collèges et lycées de ce secteur.

**- M. le Maire quitte la salle des délibérations –**

**- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –**

**M. NAZEYROLLAS** – Y a-t-il des questions ?

Madame BORI !

**Mme BORI** – Monsieur le Président, la construction d'une nouvelle salle de sports sur Metz-Borny est une bonne nouvelle.

Elle répond en partie à l'insuffisance des équipements sportifs, et aux besoins des établissements et associations, mais elle n'est pas, comme vous le dites, liée à la disparition du gymnase Beaujolais puisque ces besoins existaient bien avant la démolition de cet équipement.

Si je tiens à faire cette précision, c'est parce que je crains que cette petite erreur de diagnostic ne conduise à un remède inadapté.

Cette réalisation ne doit pas être considérée comme solde de tout compte.

En effet, le travail de la Commission Sports du GPV, dont la dernière réunion s'est tenue en avril 2003, en présence de Monsieur KASTENDEUCH, faisait bien apparaître un déficit d'équipements sportifs. Elle émettait, dans le même temps, des propositions, en l'occurrence la

construction de deux nouveaux gymnases, dont l'un, essentiel, situé à mi-chemin des sites Barrès et Jules Verne - Pergaud, plus précisément rue du Ruisseau.

Il est à noter que ces deux sites scolaires regroupent 1 500 enfants qui, aujourd'hui, ne disposent d'aucun équipement couvert.

L'autre gymnase restait à déterminer en tenant compte de la nouvelle configuration que devrait prendre le quartier.

Il serait bon que le travail pertinent mené par cette commission ne reste pas sans effet.

La construction de ce nouveau gymnase est un besoin incontournable et urgent à satisfaire.

Merci.

**M. NAZEYROLLAS** – Monsieur KASTENDEUCH, pour répondre !

**M. KASTENDEUCH** – Oui, très vite.

Je suis content que Madame BORI soit satisfaite de la création de cet équipement.

C'est vrai que je l'ai reçue, à plusieurs reprises, avec les professeurs d'EPS qui souffraient effectivement du manque d'installations.

Donc je suis heureux de pouvoir satisfaire cette envie.

C'est vrai que vous avez fait état des réunions de la Commission des Sports, dans le cadre du GPV de Borny.

C'est vrai que j'ai participé à de nombreuses réunions.

Là, ce que je peux vous dire, Madame BORI, ce n'est que la première étape.

Allons-y progressivement.

Vous pouvez me faire confiance, vous pouvez nous faire confiance.

On est très en phase avec M. Denis JACQUAT et avec l'ensemble de l'équipe municipale.

On va tenter, effectivement, d'investir sur un nouvel équipement sportif supplémentaire sur le quartier.

Ça va peut-être prendre un petit peu de temps.

J'ai des idées, j'ai notamment une belle idée, mais que je vous soumettrai uniquement quand j'aurai fait passer ce principe et cette idée à mon équipe de la majorité.

Mais ça va avancer, ça va continuer à avancer !

Et ce soir, c'est une belle étape, déjà, de franchise, avec l'extension de cet équipement.

Merci.

**M. NAZEYROLLAS – Merci.**

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

-----

**POINT 20 – Open de Moselle 2004.**

**Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire**

-----

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 35 III 4°

CONSIDERANT que la société Open Sports 57 a été chargée par l'Association des Tennismen Professionnels (A.T.P.) d'organiser un tournoi de tennis masculin (catégorie International Séries) aux Arènes de Metz du 9 au 17 Octobre 2004.

CONSIDERANT que la Société OPEN SPORTS 57 détient le droit exclusif d'organiser un tournoi de tennis masculin à Metz dans le cadre du circuit international ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de s'associer à l'organisation de ce tournoi, compte tenu de son audience internationale et de l'opportunité de développer dans le cadre de cet événement des opérations d'animation sportive en direction du public et plus particulièrement des jeunes ;

DECIDE de charger Monsieur le Maire ou son représentant, de préparer et engager la procédure de marché négocié adaptée dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif pour cette opération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces contractuelles correspondantes, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'Article 19 du Code des Marchés Publics ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

D'IMPUTER ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**M. NAZEYROLLAS** – Merci.

Des questions ?

Monsieur BERTINOTTI !

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Président, Chers Collègues, nous comprenons tout l'intérêt qui s'attache à la promotion de notre ville, à travers une épreuve sportive de cette importance.

Je voudrais néanmoins faire deux remarques.

La première c'est : est-ce qu'on a pu mesurer, à l'issue de la première édition de cette épreuve, l'an dernier, les retombées en faveur de la ville ?

Bien sûr, d'abord en terme économique, mais également peut-être aussi, en terme sportif.

Par exemple, y a-t-il eu une augmentation de la fréquentation des différents clubs de tennis locaux ?

Ça, c'est la première remarque.

La deuxième, la seconde est un rappel.

Nous allons quand même dépenser - je l'avais déjà dit l'an dernier - en quelques jours, plus du quart des subventions annuelles que nous allouons aux clubs sportifs messins, hors clubs de haut niveau.

Il n'est plus besoin de souligner, ici, le rôle de ces clubs de quartier, pour la formation des jeunes, l'apprentissage de la vie en société, et la cohésion sociale.

C'est un choix budgétaire que je souhaite souligner.

Je vous remercie.

**M. NAZEYROLLAS – Monsieur KASTENDEUCH !**

**M. KASTENDEUCH –** Oui, j'aurais aimé que Monsieur BERTINOTTI me surprenne, ce soir, mais bon, je crois qu'il fait à peu près la même intervention que l'année dernière, malheureusement.

Donc, je vais essayer d'apporter des réponses différentes par rapport à son intervention.

Les retombées, elles sont, j'allais exagérer en disant qu'elles étaient extraordinaires, mais en tout cas, si je vous passais la revue de presse, Monsieur BERTINOTTI, de la couverture de l'événement de cet Open de tennis, vous seriez certainement très, très surpris.

Et on continue, d'ailleurs, d'en parler.

On a continué, bien longtemps après la compétition, de parler de l'Open de Moselle, puisque c'est un Français qui l'a gagné, Arnaud CLEMENT, et que dans la mesure où c'est un Français qui a gagné, de nombreux, nombreux journaux, et télévisions d'ailleurs, ont continué à

parler de l'événement, puisque malheureusement pour lui, ça a été, il s'est arrêté sur ce succès-là pour l'instant.

Donc, en fait, dès qu'on parle d'Arnaud CLEMENT, et ça devient, certainement avec GROSJEAN, le joueur de tennis français le mieux classé, et le meilleur, donc forcément, au niveau des retombées, déjà presse et attractivité, et renommées de la ville, puisque c'était un des volets de votre interrogation, je peux vous rassurer, la couverture de ce tournoi est, je dirai, d'un très très bon rapport qualité prix.

Sur les retombées directes économiques, vous comprendrez qu'il est difficile de les évaluer.

Un chiffre, simplement, il y a 25 000 personnes qui sont passées aux Arènes pendant une semaine.

Je crois que ce chiffre suffit à, je dirai, évaluer, et quantifier, par le passage donc de ce nombre de spectateurs, les retombées à la fois, je dirai, pour les hôtels, pour les restaurants, et pour toute la dimension économique d'une cité.

Je pense que ce chiffre se suffit à lui-même, sachant qu'encore une fois, il est difficile d'avoir une évaluation très précise des retombées.

Quand on organise un événement sportif, de toute façon, le premier argument ne se situe pas à ce niveau-là.

C'est vrai que cet argument vient, je dirai, bien après, ou, en tout cas, la justification ou l'organisation d'un événement, ce n'est pas tout à fait ça d'abord.

Concernant votre amalgame, votre mélange, et votre comparaison, effectivement, avec le montant du volume financier qu'on attribue aux tournois, et puis la politique sportive en direction des petits clubs ou des clubs moins importants, je trouve cet argument triste, tout simplement, parce que je crois que les choses ne sont pas comparables.

Une politique sportive, dans une ville, ça a différents volets.

Il y a effectivement l'organisation d'événements, on a un équipement, et on a des équipements maintenant qui le permettent, et donc on essaye, effectivement, de faire vivre ces équipements.

C'était d'ailleurs un de vos reproches, ou une de vos questions, il y a quelque Conseil Municipal, en demandant effectivement ce qu'on faisait aux Arènes, et quelle était la programmation des Arènes.

Donc voilà un événement qui compte, je dirai, dans le calendrier d'événements que la ville de Metz met à disposition des Messins.

En ce qui concerne les petits clubs, ou les clubs, je dirai, de masse, pour les côtoyer et pour les recevoir à longueur de journée, dans le cadre de mes responsabilités, je peux vous dire Monsieur BERTINOTTI que les choses vont bien, que je ne retrouve plus beaucoup de clubs qui sont en difficulté au niveau sportif.

C'est vrai que la jeunesse, c'est un petit différent, mais en tout cas, dans le monde du sport, je peux vous garantir que, toutes disciplines confondues, les choses vont bien, et que les dirigeants sont satisfaits des relations qu'ils ont avec la Ville de Metz.

Et je vous mets au défi, et on peut en parler, si vous le voulez, de trouver une association, là, aujourd'hui, dans le domaine du sport, qui puisse faire des reproches à la Ville de Metz.

Je ne suis pas sûr que vous puissiez trouver un exemple, là, actuellement, de clubs, qui auraient des reproches à faire, encore une fois, aux relations entre la Ville et le club, enfin entre la Ville et les différentes associations.

Voilà.

Je pourrais développer encore beaucoup plus, j'ai été suffisamment long, mais je suis à votre disposition, en tout cas, pour éventuellement faire un développement, un bilan, et parler effectivement de ces différentes dimensions que comportent une politique sportive.

Mais je crois qu'il n'est pas bon, et j'espère que c'est la dernière fois, que vous utilisez cet argument, de mélanger encore une fois des organisations prestigieuses, à des aides, à des clubs du bas de l'échelle, en quelque sorte.

Je crois que ce n'est pas du tout ...

C'est de la démagogie pure.

**- M. le Maire reprend la présidence de la séance –**

**M. le Maire** – Pas de demande de temps de parole ?

Pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

-----

**POINT 21 – Opérations vacances sportives des adolescents de Metz – La Grange-aux-Bois et « assistants animateurs » dans les piscines de Belletanche et Olympique.**

**Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal**

-----

Merci Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt que représentent les opérations vacances sportives des adolescents de la Grange aux Bois et " assistants-animateurs " dans les piscines de Belletanche et Olympique, réalisées les années précédentes,

DECIDE de :

- renouveler ces actions au titre de l'année 2004,
- de répartir le crédit total de 38 500 euros, inscrit au Budget Supplémentaire, comme suit :
  - 11 970 euros pour l'opération vacances sportives des adolescents de la Grange aux Bois,
  - 26 530 euros pour l'opération " assistants-animateurs " dans les piscines de Belletanche et Olympique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles concernant ces opérations et les conventions à intervenir avec :

- L'Association de Prévention Spécialisée d'Insertion et de Socialisation
- Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny
- L'Association des Jeunes de Borny

**M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !**

**M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues,** ce rapport appelle, de notre part, trois remarques.

La première, c'est que nous voudrions nous assurer de la pérennité de ces deux opérations, tant à la Grange-aux-Bois que dans les piscines Belletanche et Olympique.

Elles répondent, ces deux opérations, à un véritable besoin.

On sait qu'elles ont fait leurs preuves, et il serait dommageable de les remettre en cause.

Et même, on pourrait étudier leur extension, aux périodes de vacances, disons les petites vacances, je pense à celles de Février et de Pâques.

Donc, sur la pérennité, c'est la première remarque.

La deuxième remarque, s'agissant de la Grange-aux-Bois, cette opération, « Opération Vacances Sportives » justifie, a posteriori, les remarques que nous avons faites lors du précédent Conseil Municipal, sur l'accessibilité de certains quartiers aux ateliers de l'animation estivale.

Par conséquent, on pourrait s'interroger sur l'opportunité de monter des opérations type Grange-aux-Bois, dans d'autres quartiers de la ville - je pense à d'autres quartiers périphériques - en complément de l'animation estivale.

Parce que j'imagine que les difficultés d'accès à ces opérations d'Animation Estivale se retrouvent dans d'autres quartiers que celui de La Grange-aux-Bois.

Troisième remarque, dans le cadre d'une véritable politique municipale de la jeunesse, il serait utile, certainement, d'augmenter le nombre d'animateurs sportifs. Leur rôle d'encadrement, on le sait, constitue une aide précieuse pour les petites associations, cela suppose - ce serait l'objet d'un autre débat - mais cela suppose, effectivement, d'avoir défini des règles du jeu, des règles d'un véritable partenariat entre la Ville et ces associations.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Pas d'autres observations ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

**M. le Maire** – Point n° 22, Monsieur JACQUAT.

-----

**POINT 22 – Mise en œuvre d'actions dans le cadre de la Politique de la Ville.**

**Rapporteur : M. JACQUAT, Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2000,

Vu le Contrat de Ville de l'Agglomération Messine signé le 10 Avril 2000 entre l'Etat, les Villes de METZ, WOIPPY et MONTIGNY-LES-METZ,

Considérant l'intérêt que représente l'ensemble de ces actions s'inscrivant dans le cadre des thématiques prioritaires développées par la Politique de la Ville, dans lesquelles la Ville de Metz, éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine, s'attache à s'engager,

DECIDE

Au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération Messine, d'approuver et de participer pour une dépense totale de 576 563,33 € aux actions suivantes :

- 7 000 € à l' Association Promotion Emploi Formation  
"Les Chemins de la Vie"
- 25 650 € à l' Association Formation, Information, Loisirs, Emploi et Culture  
"Atelier Couture"
- 109 352 € à l' Association Metz-Pôle-Services  
"Régie de Propreté"
- 41 000 € à l' Association d' Information et d' Entraide Mosellane  
"Entr'aide Logement"
- 17 209 € à l' Association d' Information et d' Entraide Mosellane  
"Dispositif d' Accompagnement des Femmes vers la Professionnalisation"
- 30 588 € à l' Association d' Information et d' Entraide Mosellane  
"Plateforme d' Activités de Chantiers d' Insertion et d' Accompagnement à la Formation et à l' Emploi"
- 16 975 € à l' Association d' Information et d' Entraide Mosellane  
"Entr'aide Femmes Insertion Linge"
- 5 000 € à l' Association de Prévention Spécialisée, d' Insertion et de Socialisation  
"Attention... Peintures Fresques"
- 48 705 € à l' Association Messine de Médiation Sociale  
"La Médiation Sociale"

- 5 151 € à l'Association Messine de Médiation Sociale  
"La Médiation de Proximité à Metz-Borny"
- 7 000 € à l'Association Marelle  
"Lieu de Rencontre et de Médiation du Droit de Visite"
- 2 637 € à l'Association d'Action Educative près le Tribunal pour Enfants de Metz  
"L'Accès au droit des Jeunes"
- 5 190,75 € au Centre d'Information Féminin et Familial  
"Permanences décentralisées"
- 7 100 € à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane  
"Programme d'Accompagnement Violence"
- 60 850 € à l'Association de Prévention Spécialisée, d'Insertion et de Socialisation  
"Equipe de Correspondants de Nuit"
- 5 060 € au Centre Social G. Lacour  
"Animation Ados"
- 5 475 € au Centre Social G. Lacour  
"Activités de Loisirs-Prévention"
- 7 700 € au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes  
"Sport'toi bien"
- 20 000 € au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes  
"Point de contact pour toxicomanes"
- 698 € à l'Association de Prévention Spécialisée, d'Insertion et de Socialisation  
"Ateliers jeunes février 2004"
- 390 € au Comité de Gestion des Centres Sociaux  
"Ateliers jeunes février 2004"
- 705 € à la MJC de la Patrotte  
"Ateliers jeunes février 2004"
- 1 337 € à l'Association de Prévention Spécialisée, d'Insertion et de Socialisation  
"Ateliers jeunes avril 2004"
- 312 € au Comité de Gestion des Centres Sociaux  
"Ateliers jeunes avril 2004"
- 564 € à la MJC de la Patrotte  
"Ateliers jeunes avril 2004"
- 12 000 € à l'Association des Travailleurs de Turquie de la Moselle  
"Action Jeunesse"
- 5 184,61 € à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public  
"Solidarité Université Quartier Ecole (SUQE)"
- 4 005,60 € à la MJC de Metz-Borny  
"Animation de proximité"
- 18 250 € à l'Association La Battucada

"Développement de Pratiques Culturelles"

- 3 660 € à la MJC Boileau-Prégénie

"De l'expression quotidienne à la création d'un spectacle"

- 6 801,37 € à l'Association La Clé

"Poursuite Travail de Réseau Contact et Information auprès des Structures et Professionnels du Quartie"

- 5 000 € à la M.J.C. Patrotte

"Animations Socio-Sportives"

- 3 160 € à l'Association Inter-Service Migrants/Est

"Accueil Ecoute Information et Orientation de l'Usager"

- 17 500 € à l'Association Rencontre

"Ecrivains Publics"

- 7 000 € à l'Association des Travailleurs de Turquie de la Moselle

"Action Sociale"

- 2 750 € à l'Association La Passerelle

"Animation mondiale en appui sur l'activité de Metz-Borny"

- 3 300 € à la M.J.C. Boileau-Prégénie

"Créer des Outils Quotidiens pour Favoriser le Dialogue et l'Amitié entre les Populations et Lutter contre toute Forme de Discrimination"

- 3 057 € à l'Association Formation Information Loisirs Emploi et Culture

"Ateliers pour Femmes Issues de l'Immigration"

- 7 000 € à l'Association des Travailleurs de Turquie de la Moselle

"Action Femmes"

- 3 200 € à l'Association des Laotiens de la Moselle

"Activités Quotidiennes"

- 1 298 € à l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-Etre et le Logement des Isolés

"Atelier vie sociale - atelier mémoire"

- 41 748 € à l'AGURAM

"Mission Directeur de Projet et Emploi Jeune"

Soit un crédit total de 576 563,33 € à financer sur l'enveloppe du Contrat de Ville de l'Agglomération Messine.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondantes au présent rapport.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Monsieur BERTINOTTI, Madame ISLER-BEGUIN et Docteur ALIN.

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

A plusieurs reprises, nous vous avons fait remarqué que la procédure de présentation des projets retenus n'était pas satisfaisante.

Nous intervenons, le Conseil Municipal intervient en fin de procédure, sans avoir eu la possibilité, en tant qu'Elus d'étudier les projets en commission.

Donc, je réitère notre demande de créer une commission municipale spécifique de la Politique de la Ville, ce qui permettrait d'informer les Elus, comme on le fait dans toutes les commissions, de définir – et ça, c'est un point important - collectivement, en tant que Conseiller Municipal, et collectivement les critères de sélection des projets et d'avoir- cela peut aussi avoir son intérêt – connaissance des projets refusés.

Bref, il est clair qu'en matière de Politique de la Ville et d'application du Contrat de Ville, il y a un véritable effort de contrôle démocratique à faire dans ce domaine.

Cette demande est d'autant plus forte que l'on peut s'étonner de l'importance des financements accordés à certaines associations dont l'existence est récente et dont l'expérience est, quand même, relativement limitée.

L'absence de tout rapport d'évaluation a posteriori ne permettant pas de juger l'efficacité des actions menées, ni d'ailleurs, d'évaluer le savoir-faire des associations, eh bien, il ne nous semble pas conforme à la bonne gestion, puisque, Monsieur le Maire, vous faites souvent référence à vos qualités de gestionnaire, il y a là beaucoup d'argent de dépensé. Il n'y a jamais- en tous les cas nous n'en avons jamais eu connaissance - de rapports d'évaluation a posteriori.

Je parle bien de rapports d'évaluation, je ne parle pas simplement de bilans financiers où on aura contrôlé le nombre d'enfants et nombre de participants, et on aura évalué le coût !

Quand j'entends « rapports d'évaluation », cela veut dire : l'impact effectif sur le quartier, sur les populations visées par les actions de la Politique de la Ville.

Enfin, dernière remarque, ces subventions financent des actions, comme on le voit, sans se préoccuper des frais de structures, et vous le savez, ce problème de financement des frais de structures est particulièrement crucial pour les petites associations qui ne peuvent pas les répartir sur un grand nombre d'actions.

Donc, il serait nécessaire d'imaginer, dans le cadre d'un partenariat – je l'ai cité à l'instant – entre la Ville et ces petites associations, une forme d'aide au fonctionnement.

De plus en plus, on le voit, les animateurs de ces associations sont absorbés par des tâches administratives qui les éloignent de leurs tâches opérationnelles.

Donc, si l'on veut maintenir un maillage associatif efficace, il faut répondre à ce besoin. On a déjà évoqué la question sur la prise en charge des frais de structure, des frais de fonctionnement des petites associations.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Bien.

Qui est-ce qui répond ?

Ah ! C'est à Madame ISLER-BEGUIN, pardon.

**Mme ISLER-BEGUIN** – Je vais être très brève Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je partage, un peu, l'analyse de mon Collègue. Mais je voudrais quand même dire qu'en regardant, de prime abord, les différents projets qui sont présentés pour être subventionnés, cela donne, quand même, un signe d'un certain dynamisme sur les différents secteurs, et je crois qu'il faut le saluer.

Mais c'est vrai qu'au bout de 3 années d'activités, on aurait aimé savoir, un peu, si c'était possible, peut-être, de faire une évaluation au niveau des populations, s'il y a un plus, s'il y a un mieux ou si, sur certains domaines, il faudrait réorienter les aides, et peut-être initier ça et là des projets.

Alors, par exemple, la prévention de la délinquance, c'est vrai qu'on aimerait savoir peut-être où ils en sont, où nous en sommes, où en est la Ville de Metz, vu les investissements qui ont été faits ?

Je m'excuse, mais la fois précédente, j'avais déjà posé la question sur la toxicomanie. Je trouve que là encore, on investit, mais on aimerait bien avoir la situation, un peu, sur cette question, parce que moi, je ne suis pas persuadée que ce problème soit en baisse sur la ville étant donné qu'elle est en augmentation partout ailleurs sur notre pays.

Là, aussi, je ne reprendrai pas l'idée ; est-ce qu'il y a des projets qui sont retoqués ? Si oui, combien ? Est-ce qu'il y a des associations qui n'ont pas les reins suffisamment solides pour pouvoir mener des projets subventionnés ?

Et je peux constater, par exemple, l'Association Passerelle, elle a une deuxième subvention : est-ce que cela fait partie -pourquoi pas ? Ce n'est pas une critique - c'est uniquement un commentaire.

Le dernier point. Je suis étonnée que l'AGURAM figure dans les cofinancements, mais j'ai peut-être raté une étape quelque part, parce qu'il n'y a pas vraiment d'explication, sauf le fait que c'est le poste de Directeur qui est subventionné sur cette question. Donc, c'est dans quelle animation que se situe cette aide à l'AGURAM ?

Merci.

**M. le Maire** – Docteur JACQUAT pour répondre.

**M. JACQUAT** – Oui.

**M...** - Le Docteur ALIN avait demandé la parole.

**M. le Maire** – Ah, excusez-moi, docteur.

Aïe, aïe !

Un médecin pour un autre !

**M. ALIN** – Je ne pose pas souvent de question, mais pour une fois...

**M. le Maire** – Ah, non, non, non !

C'est vrai !

**M. ALIN** - ...je suis vraiment...

Monsieur le Maire et Chers Collègues.

Ma question sera très courte et très brève.

Dans un autre monde, je travaille, actuellement, à des évaluations, et je rejoins, un peu, les remarques qui ont été faites dans le domaine de l'évaluation.

Je voudrais poser à mon ami, le Docteur JACQUAT, une question, de savoir quel est le territoire d'intervention de la Régie de Propreté à Borny ?

Parce qu'il m'arrive très souvent, pratiquement, du fait de mon métier, de me promener dans le quartier, et en particulier, de déposer du courrier à la poste boulevard de Guyenne et je ne sais pas si c'est un îlot de l'Etat ou un îlot de la commune, mais il se trouve que l'environnement de la poste, les murs de la poste, les plantes vertes autour de la poste sont, en permanence, encombrés de détritius, de papiers, et qu'il s'agit, plutôt, d'une corbeille à papiers à ciel ouvert que d'une véritable poste !

Alors, je voudrais savoir quel est le responsable ? S'il s'agit de la Régie de Propreté qui n'y va pas ? Ou est-ce qu'il s'agit d'un territoire, ce parking de la poste, d'un territoire de l'Etat ou un territoire de la commune ?

Je ne cite, à titre d'exemple, et c'est une évaluation, que ce territoire de la poste. Mais il y a d'autres rues, que je ne citerai pas ici, où il serait intéressant de déposer des bennes permanentes pour que les habitants puissent, au fur et à mesure qu'ils dégagent leur appartement ou leur cave de saletés ou de vieux meubles, les déposer en attendant que les services puissent évacuer ces meubles.

Merci.

**M. le Maire** – Maintenant tout le monde a pris la parole ?

Alors je la donne au Docteur JACQUAT.

**M. JACQUAT** – Monsieur le Maire, je rappellerai à Monsieur BERTINOTTI qui a une amnésie persistante qu'une convention a été signée avec le Gouvernement de Gauche, le 31 Mars 2000, et que nous suivons, toujours, cette convention, qui est une excellente convention appliquée, d'ailleurs, au niveau national.

Alors, je ne vois pas pourquoi la Gauche messine viendrait contester le travail de la Gauche nationale, surtout que, pour une fois, on pouvait être satisfait de ce qui avait été proposé.

Monsieur THIL me dit qu'il y avait des courants. Il y a, peut-être, des luttes de courants !

Question qui est très importante, qui a été posée, c'est celle concernant l'évaluation. Une évaluation est effectuée par l'Etat tous les 3 ans !

Et ce n'est pas nous qui la faisons, c'est extérieur, et croyez-moi que c'est un contrôle qui dure un certain temps et qui est fait d'une façon extrêmement précise.

Concernant les missions. Il faut savoir que la Politique de la Ville et les subventions attribuées dans le cadre de la Politique de la Ville ne sont pas là pour se superposer avec le droit commun, mais elles sont là pour financer des missions en parité avec l'Etat et si ces missions sont reconnues après évaluation, donc valables, eh bien, dans ce cas-là, il est proposé, donc aux collectivités territoriales de les relier dans le sens du droit commun.

Mais ce passage est toujours extrêmement difficile.

Question plus précise, il a été posé la question pour l'AGURAM, par Madame ISLER-BEGUIN.

Eh bien, l'AGURAM, en fait, paie une partie des postes des personnes qui montent les dossiers et aussi de la personne qui fait l'évaluation.

Concernant la toxicomanie ou les toxicomanies, c'est un terme qui est plus juste, les toxicomanies ou la lutte contre les toxicomanies est de la compétence exclusive de l'Etat. Et nous avons cette particularité, ici, en Moselle, c'est que le Conseil Général aide d'une façon assez importante cette lutte contre les toxicomanies.

Pour le Docteur ALIN concernant la Poste. Le territoire de la Poste de Metz-Borny est privé. Il ne nous appartient pas. Et moi-même, je suis intervenu à plusieurs reprises auprès du Directeur Départemental des Postes, en particulier, pour faire disparaître les tags qui étaient sur les murs de la poste.

Et la Régie de Propreté est là pour compléter le travail qui est effectué soit par les services municipaux, soit par des services rémunérés par LOGIEST ou de l'OPAC de Metz ou bien à titre complémentaire. Mais ils ne sont pas là pour faire un travail initial et ils n'interviennent pas dans le domaine privé.

Pour conclure, Monsieur le Maire, ce que j'indiquerai, c'est que récemment a eu lieu un colloque à Paris, organisé par la CDC, où je vous représentais, et la Ville de Metz a été citée en exemple aux autres villes comme, bon exemple, très bon exemple dans le cadre de la Politique de la Ville.

Alors, ce qui m'étonne toujours et je le raconte, d'ailleurs, à mes Collègues, parce que dans le cadre de la Politique de la Ville, il y a beaucoup de grandes villes qui sont de Gauche, je leur dis, finalement, il n'y a qu'à Metz que l'Opposition n'est pas satisfaisante. Mais, cela, ça fait partie du jeu politique !

**M. le Maire** – Non, non.

Elle n'est pas satisfaite, mais elle est satisfaisante, parce qu'elle est dans son rôle !

Oui, alors, là, explication de vote.

**M...**– Oui, explication de vote.

**M. le Maire** – Attendez voir. D'abord, Monsieur BERTINOTTI.

**M. BERTINOTTI** – Oui, Monsieur le Maire.

Juste un commentaire.

Monsieur JACQUAT fait semblant de ne pas comprendre ce que je dis.

Alors, je vais préciser.

**M. JACQUAT** – Je suis ORL.

**M. BERTINOTTI** – Je vais préciser.

Il n'y a aucun problème de courants entre les décisions prises par le Gouvernement en l'an 2000 et puis l'Opposition de Gauche messine.

Le Contrat de Ville qui a été signé en l'an 2000 définit, effectivement, les axes politiques. Et puisque c'est un cofinancement, il est normal que l'Etat, la Ville... donne son accord sur ces axes politiques.

Mais, il n'y a rien qui dit dans le Contrat de Ville que telle ou telle association doit être financée jusqu'à tel ou tel montant !

Quand je dis que nous devons avoir une commission municipale sur la Politique de la Ville, c'est bien pour que l'on puisse dans le cadre des priorités définies par le Contrat de Ville, définir ensemble des critères qui justifient les choix et les refus !

Parce que, je veux dire, on a là un certain nombre, quand même, de dossiers où on peut s'étonner que certaines associations aient très rapidement des subventions très importantes !

Pourquoi ?

C'est justifié ? Ce n'est pas justifié ?

On n'en discute jamais au Conseil Municipal, au motif que le Comité de Pilotage - où tout le monde y participe sauf les Elus messins, j'entends dans leur globalité, dans leur ensemble ! - a soi-disant validé !

Donc, je crois, quand même qu'il serait bon, si on veut éviter les soupçons, que l'on ait, effectivement, cette commission qui permette d'assurer un contrôle démocratique satisfaisant !

**M. le Maire** – C'est plus une explication de vote !

Monsieur Thierry JEAN.

**M. JEAN**- Oui, simplement pour vous dire que je ne prends pas part au vote étant intéressé à la délibération.

**M. le Maire** – Oui.

Répondez, mais rapidement...

**M. JACQUAT** – Oui, oui.

**M. le Maire** - ...parce qu'ici, il n'y a pas de débat !

**M. JACQUAT** – Je tiens à indiquer que les règles du Contrat Ville indiquent qu'il n'y a pas une commission, mais 2 commissions !

Une commission technique dans laquelle il n'y a pas d'Elus.

Un Comité de Pilotage où il y a un Elu, c'est moi-même qui, justement, voit et examine ces règles !

Ceci, c'est national ! Je tiens bien à le préciser !

**M. le Maire** – Alors, est-ce qu'il y a une opposition au rapport ?

Non.

Il y a une non-participation au vote.

**- Monsieur JEAN ne participe pas au vote -**

Adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

Point n° 23, Docteur JACQUAT.

-----

**POINT 23 – Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain – Reconduction de la convention.**

**Rapporteur : M. JACQUAT, Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu l'importance de participer à des actions menées au titre de la Politique Départementale de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain,

Vu la décision du Conseil Municipal du 22 septembre 2000 autorisant Monsieur Le Maire à signer la Convention-Cadre de “ Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain ”,

Vu la convention signée le 30 septembre 2000 pour une durée de 3 ans par le Président du Conseil Général de la Moselle et le Maire de la Ville de Metz,

Vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle en date du 28 avril 2004 proposant le renouvellement de la Convention-Cadre à compter du 1er janvier 2004, pour une durée de trois ans,

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la Convention-Cadre relative au volet “Animation Urbaine”, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention et tout document contractuel à intervenir.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Madame ISLER-BEGUIN et Monsieur GROS.

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je ne connais pas suffisamment la question comme notre Conseiller Général, mais, moi, je fais un peu référence au séminaire qu'a tenu le Gouvernement – je crois en début de semaine - sur la famille et notamment, il a parlé de la problématique des adolescents en difficulté.

Alors, justement, j'aurais voulu savoir si, dans le cadre des projets du Conseil Général et de la Ville, il serait envisagé de mettre en place, puisque j'ai bien compris qu'il y avait des projets, des Maisons des Adolescents.

Et je pense que c'est une excellente idée parce qu'effectivement, j'ai l'impression, quand même, qu'en lisant tous ces documents, c'est un peu dilué. On saupoudre ça et là, et en fin de compte, ce qui manque vraiment, aujourd'hui, aux adolescents, c'est peut-être un lieu où ils puissent rencontrer un certain nombre de personnes, soit des adultes, soit des adolescents eux-mêmes.

Je crois que ce serait intéressant de songer à cette perspective d'autant que ce que j'ai cru comprendre dans la presse est qu'aujourd'hui, il n'y avait que très peu de demandes qui avaient été faites. Actuellement, je crois qu'il en existe déjà 3 sur la France, ce n'est pas beaucoup, et donc ce serait intéressant que Metz se porte candidate.

Et par ailleurs, ce que je voulais, c'était autre chose.

Oui... je ne sais plus le...

**M. le Maire** – Allô ! Allô !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Oui, j'aimerais savoir : à hauteur de combien - mais là, aussi, c'est peut-être une question qui s'adresse plus au Conseil Général – peuvent aller les demandes au niveau des adolescents ?

Voilà.

**M. le Maire** – Monsieur GROS.

**M. GROS** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Pour avoir siégé pendant 6 ans – je n'étais pas tout seul d'ailleurs – dans la fameuse commission du Conseil Général qui s'occupe de ces questions-là, je voudrais d'abord signaler que la politique du Conseil Général en matière de politique de prévention est une des meilleures de France, il faut le dire !

C'est quelqu'un de l'Opposition au Conseil Général qui le dit, parce qu'il y a à peu près une centaine de postes qui sont consacrés à la Prévention Spécialisée en Moselle, et c'est tout à fait important. Et donc, ça mérite d'être signalé.

La Ville de Metz est bien servie dans le total.

Je voudrais, par contre, indiquer qu'en matière d'animation en milieu urbain, le Conseil Général, en ce moment, fait des offres qui sont supérieures à la demande en quelque sorte. C'est-à-dire, que l'on manque plutôt de projets et d'initiatives susceptibles de bénéficier de cette Politique d'Animation Urbaine que de crédits ! Cela mérite d'être signalé parce qu'en général, c'est le contraire !

Et donc, je profite de cette assemblée pour signaler à tous les acteurs sociaux qui travaillent dans nos quartiers que cette Politique d'Animation Urbaine, il faut la solliciter, parce que plusieurs années de suite, on a en quelque sorte rendu de l'argent dans la mesure où le nombre de projets n'était pas à la hauteur des possibilités offertes !

Voilà, ce que je voulais dire pour saluer cette convention qui, bien entendu, est un bon point puisque le Conseil Général a, normalement, une vocation sociale. Et nous sommes plusieurs à penser qu'elle n'est pas suffisante. En tout cas, dans ce domaine-là, elle est significative. Et il est une bonne chose d'en profiter !

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Une seconde.

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur le Maire, j'ai hésité tout à l'heure, parce qu'en fin de compte, j'avais une note de l'autre côté de mon papier et je n'ai pensé à retourner la feuille. Non, parce que...

**M. le Maire** – Ah !

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...il y a un point que j'estime important. Vous mettez dans votre document que les assurances sont à la charge du porteur d'actions.

Et moi, j'estime que c'est quelque chose d'important parce que, par exemple, s'il y a une association de jeunes, je ne pense pas qu'ils aient les reins assez solides pour prendre en charge des assurances !

Donc, cela voudrait dire, de facto, que les associations de jeunes ados qui sont les premiers concernés ne pourraient pas répondre à des appels d'offres ! Ou alors, est-ce que je me trompe ?

**M. le Maire** – Docteur JACQUAT pour répondre.

**M. JACQUAT** – Monsieur le Maire, comme l'a dit, parfaitement, Monsieur Dominique GROS, il y a quelques instants, cette Politique d'Animation Urbaine a été voulue, au départ, par des Conseillers Généraux messins.

Il n'ose pas prononcer des noms, mais c'est Monsieur Denis JACQUAT qui, au départ, l'a voulue. Mais Monsieur Dominique GROS l'a parfaitement relayé et il m'a même accompagné – je présidais une mission – à l'étranger !

Et quand nous sommes revenus, nous avons réussi, avec l'aide de tous les Conseillers Généraux - et Madame Nathalie GRIESBECK, en faisait partie, Monsieur Alain HETHENER aussi, Monsieur Philippe GREGOIRE a relayé après - eh bien, nous nous sommes battus et nous avons réussi à imposer, sans difficulté, à nos Collègues du Conseil Général cette Politique d'Animation Urbaine, en leur rappelant que les problèmes que nous connaissions à Metz, en particulier dans les quartiers sensibles, pouvaient apparaître aussi dans d'autres communes de ce département.

C'est une excellente politique ce volet d'Animation Urbaine. Elle a été voulue par tous et nous la déclinons au mieux !

Et sur une des questions posées, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH depuis 2 ans – je dirai – se bat-là avec le Conseil Général concernant un financement plus important pour les écoles des sports, parce que là, on sait que le Conseil Général qui est – et donc je le répète bien – le

moteur de cette action, eh bien, nous ce que l'on voudrait, c'est qu'il soit un peu plus rapide et plus – je dirai – rapide dans sa réponse concernant nos financements propres.

Donc, nous comptons beaucoup sur Monsieur Dominique GROS, que je vois souvent dans le journal intervenir au Conseil Général pour lui demander - et Madame Nathalie GRIESBECK appuiera la demande – que ce dossier soit réglé le plus rapidement possible !

Madame ISLER-BEGUIN a appréhendé le problème des adolescents en difficulté des Maisons des Adolescents.

Ce que j'indiquerai, c'est que la convention a été revue avec le Conseil Général, on la propose, ce soir, avant que nous ne connaissions exactement la politique voulue par Monsieur BORLOO et le nouveau Ministre de la Famille.

Mais, ce que je tiens à indiquer, c'est que j'avais une réunion, enfin des réunions auparavant, avec Monsieur JACOB, le précédent Ministre de la Famille qui avait donc pensé à ces Maisons des Adolescents.

Et je tiens à indiquer qu'en cours de route, quand cela nous sera proposé, que cela soit avec Madame GENET, avec Monsieur Sylvain KASTENDEUCH et puis moi-même, nous serons candidats à partir du moment où nous pourrons l'être !

Voilà, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, les réponses que je peux faire ! Et je me réjouis de cette unanimité !

**M. le Maire** - Est-ce qu'il est exact que personne ne s'oppose ?

Alors, c'est adopté à l'unanimité, comme vous l'avez souhaité.

Point n° 24, Monsieur SCHAEFER.

-----

**POINT 24 – Délégation du Service Public relatif à la construction et à l'exploitation d'un crématorium.**

**Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2223-40, L.2223-41 et D.2223-99 et suivants ;

Vu le décret n° 94-1117 du 20 décembre 1994 modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2003 décidant de déléguer le service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un crématorium ;

Vu la consultation engagée par la Ville à cet effet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'offre présentée par la Société des Crématoriums de France ;

Vu l'avis de la Commission de Délégations de service public en date du 25 juin 2003 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégations de service public en date du 12 novembre 2003 ;

Vu la note présentée aux membres du Conseil Municipal motivant le choix du délégataire ;

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

DECIDE de confier, dans le cadre d'un contrat de concession, la construction et l'exploitation d'un crématorium à la Société des Crématoriums de France ;

APPROUVE le contrat de concession et ses annexes, ainsi que le règlement intérieur qui définit les conditions et les modalités applicables à l'exploitation du crématorium ;

APPROUVE les tarifs qui seront applicables à l'ouverture du crématorium ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels s'y rapportant y compris les avenants éventuels et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat qui comporte notamment les éléments suivants :

- La construction, dans l'enceinte du cimetière de l'Est, d'un bâtiment d'une surface utile d'environ 613 m2 correspondant à un investissement de 1 620 102 € HT.

- Une durée de concession fixée à 20 ans.

- Les tarifs de base suivants :

Crémation simple adulte	:	454 € TTC
Location de la salle de recueillement	:	108 € TTC

- Le versement à la Ville d'une redevance d'exploitation modulée en fonction du chiffre d'affaires lié au nombre de prestations obligatoires de crémation soit :

De 0 à 600 000 € HT	:	2 %
De 600 001 à 900 000 € HT	:	3 %
Au-delà de 900 001 € HT	:	4 %

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Pas d'opposition ?

Adopté.

Merci.

Point n° 25, Monsieur TRITSCHLER.

-----

**POINT 25 – Opération Tranquillité Vacances – Été 2004.**

**Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

**DECIDE**

D'apporter son concours à la lutte contre les vols par effraction sur le ban de METZ.

De réaliser des rondes aux habitations messines dont les occupants en auront préalablement fait la demande par écrit.

De reconduire pour l'Eté 2004, l'Opération Tranquillité-Vacances qui se déroulera durant la période estivale.

**M. TRITSCHLER** – Une petite indication : pour l'année dernière, la Police Municipale a assuré la surveillance de 9 969 habitations, c'est-à-dire, près de 10 000 !

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 26, Monsieur SCHAEFER.

-----

**POINT 26 – Foire de Mai 2004 – Ajustement des frais de participation aux charges de communication dus par les forains.**

**Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire**

-----

Le Conseil Municipal,  
La Commission compétente entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2004,

Vu le transfert de la foire de mai sur le site de Metz-Grigy ;

DECIDE

1) d'accorder une remise de 50% aux industriels forains ayant participé à la Foire de Mai 2004, sur les frais d'inscription dont les tarifs ont été créés par délibération du Conseil Municipal le 25 mars 2004.

2) d'inscrire au budget en cours les dépenses correspondantes.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute pièce s'y rapportant.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire – Pas d'opposition ?**

Adopté.

Point n° 27, Mademoiselle RAFFIN.

-----

**POINT 27 – Mise en œuvre de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour l'organisation des Fêtes de la Mirabelle 2004 et versement d'une subvention aux associations participant au Corso.**

**Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué**

---

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

**MOTION 1**

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR L'ORGANISATION DES FETES DE LA MIRABELLE 2004.**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu l'article L. 2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 30 et 81,

Vu le décret n° 2001-806 du 7 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 30 du Code des Marchés Publics et fixant la liste des services relevant des catégories mentionnées par cet article,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 définissant la nomenclature prévue aux II et III de l'article 27 du Code des Marchés Publics, et son annexe sur les modalités d'utilisation de la nomenclature,

Considérant que l'article 30 permet de recourir à une procédure allégée pour les prestations de services récréatifs, culturels et sportifs mentionnées spécifiquement dans le décret n° 2001-806 du 7 septembre 2001,

Considérant que l'organisation des Fêtes de la Mirabelle 2004 comporte des prestations relevant de la catégorie des services soumis aux dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant que cette procédure n'est soumise à aucune obligation formalisée de publicité et de mise en concurrence,

Considérant qu'il convient de lancer la procédure de l'article 30 du Code des Marchés Publics,

**DECIDE**

1 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mener à son terme la procédure de marché public, prévue à l'article 30 du Code des Marchés Publics en vue de l'organisation des Fêtes de la Mirabelle 2004, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles correspondantes, y compris les avenants éventuels dans le cadre de ce ou ces marché(s),

3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions à intervenir avec des prestataires de services.

## **MOTION 2**

### **OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU CORSO DE LA MIRABELLE 2004.**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

DECIDE :

1) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant par association de 2 287 Euros aux associations suivantes :

- "L'Orphéon des Bigophones", CLRM (Commune Libre Magny)
- Carnaval de Metz
- Les Gwendolyn's
- Association Secours Catholique, Délégation de Metz
- Les Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie – JCMA
- La Renaissance
- Famille Lorraine de Metz-Borny
- Groupe Folklorique Lorrain

2) l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 24 000 Euros à l'Association Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie (JCMA), chargée de la mise en place de toutes les animations musicales du Corso.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions se rapportant à cette opération,

et

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes, prévues au Budget Primitif 2004.

Les motions sont en conséquence.

**M. le Maire** – Monsieur BERTINOTTI.

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

La Fête de la Mirabelle, c'est la grande fête annuelle de notre ville.

Elle donne parfois lieu à des critiques, tout le monde n'y trouvant pas son compte.

Je pense que sur ce point, il y a peut-être 3 éléments à souligner.

D'abord, le premier, c'est qu'elle doit rester populaire, et s'adresser au plus grand nombre. Et c'est la diversité des activités qui permettra de répondre aux multiples attentes des publics.

La deuxième idée – je crois – c'est qu'il faudrait, peut-être davantage que ce qui se fait jusqu'à présent, c'est que cette fête trouve, effectivement, un écho dans tous les quartiers de la ville !

Trop souvent, on constate que la fête est concentrée sur le centre-ville sans qu'il y ait – disons – des répliques dans les autres quartiers !

Alors, j'ai une idée à suggérer, une suggestion à faire plutôt, une idée à donner, c'est ; pourquoi ne pas imaginer, par exemple, comme dans d'autres villes, des compétitions entre quartiers sur des thèmes sportifs ou culturels à l'occasion de cette Fête de la Mirabelle ?

Troisième idée. C'est que cette fête doit rester de qualité parce que – je pense – que les exigences du public, y compris dans les fêtes dites populaires, les exigences du public sont grandes et par ailleurs, cette fête sert, aussi, comme on le sait, d'outil de promotion à la ville.

Alors, pour atteindre ces différents objectifs, je crois que la méthode est importante et elle consiste à associer le plus grand nombre de partenaires à sa préparation :

- les associations, cela va de soi, et c'est le cas, déjà, actuellement,

- les Elus,
- les commerçants,
- et tous ceux qui ont leur mot à dire, ou qui souhaitent, en tous les cas, dire leur mot sur cette fête.

Je crois que la réussite de la Fête de la Mirabelle se mesure, aussi, à la qualité de sa préparation.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Vous voulez répondre ?

**Mlle RAFFIN** – Oh non !

**M. le Maire** – Bon !

**Mlle RAFFIN** – Je pense que... puisque vous évoquez, à la fois, la qualité et le côté populaire, je crois que le choix des associations va tout à fait dans ce sens.

Voilà.

**M. le Maire** – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 28, Madame GRIESBECK.

-----

**POINT 28 – Dynamisation du commerce messin – Approbation du projet "Opération Urbaine FISAC 3ème tranche 2004/2005" et du programme d'actions de la Fédération des Commerçants de Metz pour l'année 2004.**

**Rapporteur : Mme GRIESBECK, Adjoint au Maire**

---

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

**MOTION 1**

**OBJET : DYNAMISATION DU COMMERCE MESSIN - APPROBATION DE LA 3ème TRANCHE FISAC 2004-2005**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU les projets "Opérations Urbaines" et "Animations de la rue Taison" et le programme d'investissements pour 2004-2005 qui ont été élaborés en vue d'une demande de subvention auprès du FISAC,

APPROUVE les projets "Opérations Urbaines" et "Animations de la rue Taison" ainsi que le programme d'investissements pour 2004-2005 joints en annexe,

SOLLICITE la subvention correspondante auprès du FISAC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels à intervenir.

**MOTION 2**

**OBJET : DYNAMISATION DU COMMERCE MESSIN - VERSEMENT A LA FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ DE LA SUBVENTION LIEE AU PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2004.**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'importance du commerce dans le rayonnement de la cité et les services qu'il apporte à ses habitants,

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue le 10 juillet 2003 entre la Ville de Metz et la Fédération des Commerçants de Metz,

APPROUVE le programme d'actions 2004 tel que présenté ci-joint,

DECIDE le versement de la subvention municipale d'un montant de 228 675 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération.

Les motions sont en conséquence.

**M. le Maire** – Alors, Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN.

**M. GROS** – Juste un mot, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

J'ai participé, à plusieurs occasions, à l'animation de la rue Taison, par hasard, et c'est complètement génial ce qu'ils font !

Et ils ont un mérite par rapport à ce que je vois d'habitude pour les autres animations commerciales, c'est que ce sont les commerçants eux-mêmes qui sont là, qui se sortent de leur magasin, qui vous abordent, qui discutent avec vous ! C'est un vrai bonheur de voir cette convivialité commerçante ! Cette véritable rue vivante !

Alors, qu'ailleurs, on a financé déjà beaucoup de choses, mais c'était des structures, des paquets de roses, des publicités dans Le Républicain Lorrain, etc., on sent là, une véritable rue avec un projet, des gens qui animent ce projet, et un bonheur de le faire ensemble !

C'est vraiment un exemple à donner à toutes les autres rues de Metz !

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Madame ISLER-BEGUIN.

**Mme ISLER-BEGUIN** – Oui, Monsieur le Maire.

Cela va aller dans le sens que disait Monsieur Dominique GROS.

Je crois qu'il faut se réjouir de ce genre d'initiatives et encourager toutes les dynamiques qui sont mises en place.

On a tous apprécié ce qu'ont fait les commerçants, dans la rue Taison, et je crois qu'on peut les en féliciter.

Mais moi, j'aimerais attirer l'attention du Conseil Municipal sur les difficultés que rencontrent les villes, et en général les centres-villes.

Et là, je voudrais faire référence à ce qui s'est passé récemment, dans le centre-ville de Cholet où, justement, les commerçants se sont ligüés ensemble contre l'ouverture d'un grand magasin qui allait casser un certain nombre de commerces en centre-ville.

Donc là encore, je vous en avais déjà parlé, lorsqu'on a autorisé un certain nombre de zones en ZAC, où il y aurait des grandes surfaces qui viendraient s'installer, il faut savoir que chaque fois que nous autorisons, dans des zones commerciales, des grands magasins, eh bien forcément, à un moment donné, il y a une répercussion sur les commerces du centre-ville.

Donc c'était juste pour attirer l'attention sur ces questions-là.

**Mme GRIESBECK** – Je rejoins tout à fait ce qui vient d'être dit sur la rue Taison.

Evidemment, c'est vrai que cette rue a un charme, déjà en soi, tout à fait magnifique, et le fait que les commerçants, les artisans s'organisent de cette manière méritait tout à fait qu'à travers l'aide que la Ville apporte, sous les deux formes que je viens d'expliquer, nous apportions, là aussi, notre contribution.

Alors, pour aller dans le sens de ce qui a été dit par nos Collègues, en ce qui concerne l'encouragement que la Ville - et la collectivité - peut apporter aux autres quartiers, c'est le cas, dans le giron, directement de la Fédération, ou bien, donc, à travers des actions ponctuelles.

Par exemple, avec la réflexion que le quartier Gare a entamée, allant jusqu'à baptiser l'association du Triangle Impérial, associant donc un plus large espace à la dynamisation de ce quartier, ou bien le quartier de la place Saint-Louis, comme l'association, également, du secteur Outre-Seille, elles agissent un petit peu dans le même sens, simplement sur un périmètre plus vaste, avec une problématique à chaque fois qui est différente, mais qui participe, dans ces différents exemples, de l'animation et de la qualité commerciales, et de la convivialité, comme vous le souligniez à l'instant, de ces secteurs commerçants.

Un mot sur l'idée, enfin, ou l'observation, un peu inquiète, de notre Collègue, concernant l'ouverture des grandes surfaces.

A travers la compétence économique, et la coordination en CDEC, en Commission Départementale d'Environnement Commercial, il y a maintenant une recherche obligatoire, d'une stratégie commerciale d'ensemble de l'agglomération qui est mise tout doucement sur pied.

Avec la naissance et la mise en route de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Nous avons bon espoir, tous ensemble, de réussir à trouver des équilibres qui permettent de ne pas déshabiller Paul pour habiller Jacques, je ne sais jamais quels sont les deux prénoms qu'il faut utiliser ...

**M. ....** – Pierre et Paul.

**Mme GRIESBECK** – C'est Pierre et Paul, voilà.

Je ne sais jamais.

Mais vous voyez bien ce qu'on essaye de faire.

Et je crois que l'installation également du Conseil de Développement, que notre Collègue Monsieur BERTINOTTI appelait de nos vœux, à travers la CA2M, donc est également un outil de réflexion qui viendra conforter cette stratégie d'ensemble.

**M. le Maire** – Monsieur GROS !

Savez-vous pourquoi l'opération de la rue Taison a pu se faire ?

Si vous leur avez demandé, ils vous ont donné la réponse.

Ce n'est pas la peine que je la donne, moi, n'est-ce pas ?

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. le Maire** – La rue Taison !

Ils ne vous ont pas dit à qui ils la doivent, et pourquoi elle s'est faite ? Non ?

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. le Maire** – Ah bon !

**M. JACQUAT** – Merci Monsieur le Maire !

**M. le Maire** – Le Dragon, c'est la Ville.

Les échelles, c'est la Ville.

Toutes les aides, c'est la Ville.

Les infrastructures, c'est la Ville.

Le travail, c'est la Ville.

Certaines impressions, c'est la Ville.

Ça a été des encouragements très forts.

Et ils ne l'auraient jamais réussie, autrement.

Bon.

**M. JACQUAT** – Et l'aide technique ?

**M. le Maire** – Et, actuellement, le fait de les incorporer dans le FISAC, c'est encore la Ville.

D'accord ?

Et je vous dirai que c'est une forme de commerce qui prend très fort.

Vous parlez tous de la rue Taison, il y a une nouvelle association de commerçants qui se crée à Metz, et qui, valeur aujourd'hui, a déjà 230 adhérents également, parce que les gens n'avaient pu être dans une énorme fédération.

Ils veulent faire vivre leur quartier.

Vous en parlerez un autre jour aussi, vous direz : bravo !

Mais je ne sais pas à qui vous le direz, le bravo ?

D'accord ?

**M. GROS** – Si c'est vous qui avez fait le Graouilly, il est superbe !

- rires -

**M. le Maire** – Oui ! Je dirai, il est à mon image ! N'est-ce pas ?

**M. GROS** – Ecoutez, je n'osais pas aller jusque-là, mais il est bien.

Il est bien.

**M. JACQUAT** – Il y a eu la rue du Pont des Morts.

**M. le Maire** – Bon.

Le rapport est adopté.

Il n'y a pas de problème.

-----

**POINT 29 – Délégation du Service Public lié à la construction et à l'exploitation d'un parking public dans le Quartier de l'Amphithéâtre.**

**Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire**

-----

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 juin 2004,

Vu l'avis du CTP du 8 juin 2004,

Vu l'avis de la Commission de Suivi du Quartier de l'Amphithéâtre du 24 juin 2004,

Vu le projet urbain du Quartier de l'Amphithéâtre,

Considérant la volonté de la Ville de Metz de proposer une offre de stationnement public suffisante pour accompagner le développement du Quartier de l'Amphithéâtre,

Considérant la nature de l'opération qui implique des investissements importants ainsi qu'un savoir-faire et une expérience indispensables dans le domaine de la gestion du stationnement,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant entre autres les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire,

DECIDE de déléguer le service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un premier parking public de 500 places environ dans le Quartier de l'Amphithéâtre,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire ou à son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure prévue par les textes en vigueur et notamment à procéder aux mesures de publicité en vue d'organiser la consultation auprès des candidats,

**M. le Maire** – Monsieur FOUCAULT et Madame ISLER-BEGUIN !

Et qui encore ?

Qui ?

Vous avez levé ou baissé le bras ?!

**M. ....** – Mais j'ai levé le bras !

**M. le Maire** – Ah bon.

J'avais cru qu'il était fatigué.

Et Monsieur NAZEYROLLAS.

Alors, Monsieur FOUCAULT.

**M. FOUCAULT** – Monsieur le Maire, Chers Collègues, j'ai le même souci, ce soir, que mon Collègue Thierry JEAN, qui est préoccupé par le stationnement sur la ville de Metz.

Compte tenu du projet, de sa nécessité dans le cadre de l'accueil de tous les visiteurs qui sont attendus nombreux, selon vous Monsieur le Maire, je pense que d'ici trois ans, les besoins en stationnement évolueront encore.

Ne serait-il pas judicieux et opportun, Monsieur le Maire, de porter tout de suite la capacité de ce parking à 1 000 places ?

On pourrait peut-être envisager la possibilité d'une offre de stationnement, que je qualifierais de court ou moyen séjour, en raison de la Gare à proximité, et pour éviter les voitures ventouses qui ne feront qu'accentuer des difficultés de stationnement pour les résidents.

De plus, les parkings sauvages existants seront, à mon avis, voués à une disparition dans le cadre de l'espace multimodal transports prévu.

Augmentons donc cette offre de stationnement, et pourquoi ne pas faire, donc, d'une pierre deux coups ?

Merci Monsieur le Maire.

**M. le Maire** – Madame ISLER-BEGUIN !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Moi Monsieur le Maire, Chers Collègues, je pense que je vais me lancer dans la provocation, puisque je vais ramer à contre-courant, mais je m'estime tout à fait avant-gardiste, plutôt que rétrograde.

En fait, on attend tous avec grande impatience ce formidable projet.

On l'a dit. On s'est positionné pour.

Et donc moi, j'espérais que ce projet allait être vraiment une vitrine du développement durable et de ce qu'on peut faire de mieux.

De mieux en tout.

Et donc j'aurais espéré aussi de mieux, peut-être, au niveau des transports, d'innover au niveau des transports.

Or, qu'est-ce qu'on nous propose pour la première réalisation de ce formidable bâtiment ?

C'est la mise en place d'un parking.

Alors évidemment, tout le monde est pour les parkings, mais moi, la question que je me pose : est-ce que vraiment l'équipe d'architectes qui a conçu ce projet l'a conçu avec les plans de la ville ?

Parce que pour faire rentrer de nouveau des voitures en ville, forcément, à un moment donné, il y aura encombrement quelque part.

De toute façon, Monsieur le Maire, plus on fait rentrer de voitures en ville - ça c'est une Lapalissade - plus on fait rentrer de voitures en ville, plus il y aura d'encombrements.

Donc, forcément, là on est déjà en ville.

Donc, évidemment, on va se garer, on sera bien, mais, dans quelques années, je pense que peut-être dans 10 ans, dans 20 ans, on nous reprochera peut-être de n'avoir pas anticipé un autre mode de transport.

Par exemple des parkings à l'extérieur, avec des navettes, quelque chose de différent et d'innovant.

Voilà.

Cela aurait été vraiment un pari audacieux plutôt que de proposer un parking.

Merci.

**M. le Maire** – Si vous êtes prête à investir sur les parkings extérieurs, moi je vous donnerai tout de suite la concession.

Parce que je ne pense pas que vous vous enrichirez beaucoup.

Monsieur GROS !

**M. GROS** – Je ne vais pas faire dans la provocation, ni dans la ringardise.

Je voudrais simplement être cohérent avec les discours précédents que nous avons tenus.

Effectivement, les Arènes fonctionnent déjà, et on a tous remarqué qu'il y avait un certain nombre de problèmes liés au fonctionnement des Arènes, et moi ça ne me choque pas qu'on fasse un parking dans ce secteur-là, de façon ne serait-ce qu'à commencer à résoudre le problème des Arènes.

Cela dit, choisir une délégation de service public, pourquoi pas ?

Ça a des chances de réussir mieux que ça n'a réussi ailleurs, dans la mesure où ce sera sans doute moins coûteux puisque ce n'est pas aussi compliqué à faire, et aussi enterré.

Moi j'ai une autre question, une autre interrogation, elle est plus technique.

Le schéma de circulation du secteur n'est pas encore fait, en tout cas, nous n'en avons pas connaissance - il est peut-être fait, mais nous n'en avons pas connaissance - et ça paraît difficile d'imaginer qu'on puisse positionner un parking, sans savoir comment ça va fonctionner et circuler en général.

Alors, je pose cette question-là, peut-être me répondrez-vous Monsieur le Maire que ce schéma de circulation est prêt, qu'on le verra bientôt.

En tout cas, je pose quand même cette question, parce qu'un parking tout seul, sans savoir comment ça fonctionnera, c'est délicat.

Je rappelle que les parkings de Metz, pour certains d'entre eux, sont extrêmement bien faits parce que, justement, ils ne consistent pas à rentrer dans l'hypercentre pour arriver à l'hypercentre par les parkings, et on a certainement des réflexions à avoir.

Et enfin j'ajouterai que, tout en partageant l'amour des transports en site propre, avec ma Collègue Marie-Anne ISLER-BEGUIN, je rappelle qu'il y a un transport en site propre qui passe exactement là, et donc on pourra toujours résoudre le problème qu'elle a posé, dès que ce transport en site propre sera fait.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS !**

**M. NAZEYROLLAS** – Alors je voudrais d’abord faire une observation sur ce projet lui-même, et ensuite répondre à un certain nombre de questions avec l’aimable autorisation du rapporteur, puisque je suis amené à suivre ce dossier.

Je pense qu’il est très important de prendre des décisions assez rapides, telles que ce projet de parking, dans la mesure où il participe à l’aménagement de l’ensemble de ce que j’appellerai la tête de l’opération.

Tête de l’opération qui comporte le projet du Centre Pompidou, le parvis qui, compte tenu du dénivelé, va permettre d’avoir un parvis en pente douce rejoignant la sortie de la Gare, et passant par deux passerelles, deux passerelles passant au-dessus de la rue aux Arènes.

Et l’insertion de ce parking se fera, comme d’ailleurs le soulignait Monsieur GROS, quasiment en semi enterrée.

Ce qui nous évitera d’aller creuser soit dans une nappe qui risque d’être phréatique, soit dans une nappe qui risque d’être archéologique.

D’où d’ailleurs le gabarit de 500 places qui permet de le positionner, encore une fois, absolument pas en-dessous du Centre Pompidou, mais à côté, sous le parvis et l’Esplanade, qui vont mener au Centre Pompidou.

Avec, c’est ce qui a été vu dans le projet qui a été présenté à la Commission de Suivi du Quartier de l’Amphithéâtre, le projet d’un bâtiment à vocation commerciale et de tertiaire, qui viendrait, j’allais dire ennoblir, la façade que ce parking aura nécessairement sur la rue de l’Esplanade.

En ce qui concerne le pari, audacieux qui consisterait à ne pas mettre de parking et interdire l’accès aux voitures, malheureusement, dans l’état actuel des choses, et pour un certain nombre d’années, j’ai tendance à considérer que ce pari ne serait pas audacieux, mais qu’il serait suicidaire.

Et comme le mieux est l’ennemi du bien, je pense qu’il n’est pas du tout déraisonnable de prévoir qu’il y ait des possibilités de parking qui accompagnent d’autres possibilités de transport qui sont d’ailleurs prévues, puisqu’une voie en site propre est prévue qui devra desservir ce quartier, et notamment le Centre Pompidou qui sera également desservi par des autobus, bien entendu, dont les points de chute sont également prévus.

Alors pourquoi un parking 1 000 places ?

Simplement, parce que je pense qu'il serait déraisonnable à cet endroit-là de faire un parking de plus de 1 000 places.

Il y a un autre site, plus proche de la gare, dans lequel est prévu au plan - je ne fais d'ailleurs que rappeler le plan Nicolas MICHELIN qui vous avait été soumis - dans lequel est prévu - mais pour l'instant, ce n'est qu'un projet, une prévision - un parking en superstructures de l'ordre de 500 places.

Je pense que dans ces cas, il vaut mieux disséminer ce type de parking que de les concentrer. Même du point de vue circulation, ça va beaucoup mieux.

En ce qui concerne les accès à ce parking, a priori, il n'y a aucun problème puisque ce parking se situerait dans le prolongement, son entrée se situerait dans le prolongement de l'avenue Malraux. Mais je pense que c'est avec des plans qu'on verra beaucoup mieux le positionnement.

Et ce que j'ai proposé à la Commission de Suivi, c'est que, sans doute, vers le mois de septembre, octobre, on se revoit sur ces projets, dans une réunion commune, avec la Commission d'Urbanisme et la Commission de Suivi du Quartier de l'Amphithéâtre.

**M. le Maire** – Non, vous n'avez pas demandé la parole !

**M. DARBOIS** - ...

**M. le Maire** – Comment ?

Alors vous avez une minute chrono ! Et je vous coupe !

**M. DARBOIS** – Si être suicidaire, c'est accepter l'effet de serre grandissant, dans ces conditions, Monsieur le Maire, nous votons contre ce projet.

**M. le Maire** – Ça ne m'étonne pas, et je vous en remercie.

Monsieur GREGOIRE, vous voulez rajouter quelque chose ?

**M. GREGOIRE** – Non.

**M. le Maire – Non ?**

Bon.

Alors, deux voix contre.

Les autres sont pour.

Le rapport est adopté.

-----

**POINT 30 – Aménagement de la Maison du Quartier de l'Amphithéâtre.**

**Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire**

-----

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,  
La Commission Travaux et Domaines entendue,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2003 portant désignation de l'équipe lauréate du marché de définition pour l'aménagement du Quartier de l'Amphithéâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2003 portant conventionnement avec l'EPFL concernant la ZAC de l'Amphithéâtre,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole du 15 décembre 2003 portant choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction du Centre Pompidou-Metz,

Vu le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser les travaux d'aménagement d'un local situé avenue André Malraux et destiné à accueillir la présentation et l'exposition des projets réalisés dans le Quartier de

l'Amphithéâtre ainsi qu'un lieu de réunion et de rencontre entre les acteurs institutionnels concernés par ces projets,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les travaux d'aménagement d'un local situé Avenue André Malraux pour accueillir un lieu temporaire de présentation des projets réalisés dans le Quartier de l'Amphithéâtre ainsi qu'un lieu de réunion et de rencontre entre les acteurs institutionnels concernés par ces projets, estimés à 174.000 € TTC disponibles au budget de l'opération,

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de préparer et d'engager toute procédure de marché public conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, notamment pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de concevoir le projet, et de renvoyer, le cas échéant, à la Commission d'Appel d'Offres le soin de procéder à l'attribution des marchés de travaux,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous marchés ainsi que toutes pièces contractuelles correspondantes, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention se rapportant à l'opération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment un bail à location avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole portant sur l'occupation d'une partie des locaux pour présenter le projet du Centre Pompidou-Metz,

D'OUVRIR les crédits correspondants sur le budget de l'exercice en cours,

D'IMPUTER les dépenses concernées sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné.

**M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !**

**M. BERTINOTTI –** Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous saluons avec plaisir cette initiative, mais pourquoi limiter l'accès de cette Maison aux seuls intervenants institutionnels concernés par le projet ?

Profitons de cette Maison pour en faire un lieu de débats sur l'avenir du quartier.

C'est là effectivement que pourraient s'organiser les réunions d'information, de consultation des habitants, de concertation avec les associations.

Nous avons déjà souligné combien il était important d'associer les Messins à la construction de ce nouveau quartier, combien il était important qu'ils s'approprient le nouveau Centre Pompidou.

Alors je propose que, là aussi, j'ai bien lu les textes, que la motion soit modifiée en conséquence - je l'ai relue plusieurs fois - en ne limitant pas ce lieu de réunions et de rencontres aux seuls acteurs institutionnels.

Parce que c'est bien ce qui est dit, c'est dit dans le rapport, et j'ai vérifié, c'est également dit dans la motion, on parle d'acteurs institutionnels.

Enfin, je ferai une dernière suggestion, comme ça vient d'être rappelé, c'est un bâtiment qui existe déjà, et je propose, ou je suggère, qu'on demande à nos étudiants de l'Ecole des Beaux Arts de participer à la décoration et à l'aménagement de cette Maison, de ce bâtiment.

Ce serait une première étape, justement, dans l'appropriation collective de ce quartier, tout en valorisant le savoir-faire de nos enseignants et de nos étudiants.

Je vous remercie.

**M. NAZEYROLLAS** – Alors je vais d'abord répondre sur ce dernier point, pour préciser que dans le cadre d'une consultation de plusieurs architectes, le cabinet d'architectes qui a été chargé de cette mission est le Cabinet Plan Libre.

C'est un cabinet local messin, et il me paraissait tout à fait légitime de faire cet appel, ne fut-ce d'abord que pour chiffrer les coûts.

Il ne s'agit pas, encore une fois pas, d'une opération importante, mais il s'agit d'une opération qui exige le concours d'un architecte.

Donc, sur ce point-là, le problème est réglé.

En ce qui concerne l'autre aspect que vous évoquez, avec toute l'estime que je vous porte, je suis tout de même obligé de vous préciser que vous enfoncez une porte ouverte, puisque la motion, elle-même, précise dans son considérant ceci : « Considérant l'intérêt de réaliser les travaux d'aménagement d'un local situé avenue André Malraux et destiné à accueillir la présentation et l'exposition des projets réalisés dans le Quartier de l'Amphithéâtre ainsi qu'un lieu de réunion et de rencontre entre les acteurs ». Ce qui veut bien dire que l'exposition et la présentation des projets,

c'est bien destiné à la population et aux gens, et certainement pas aux acteurs qui, par définition, les connaissent ! Mais aussi, ce lieu peut servir à réunir des acteurs du projet pour leur première réunion de chantier.

En tout cas, je vous confirme que dès la conception de ce projet et de cette Maison du Projet, elle a été conçue dans ce double esprit, et la rédaction me paraît, tout de même, assez claire !

**M. le Maire** – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 31, Madame APAYDIN-SAPCI.

-----

**POINT 31 – Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Fédération des Maires de la Moselle.**

**Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire**

-----

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU la loi n° 84-53 du 26 février 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 61,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

DECIDE

D'autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville de Metz et la Fédération Départementale des Maires de la Moselle portant sur la mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cette mise à disposition portera sur la totalité du temps de travail de l'agent concerné et s'effectuera moyennant le remboursement par la Fédération Départementale des Maires de la Moselle de la moitié des traitements, indemnités et charges sociales.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 32, Madame APAYDIN-SAPCI.

-----

**POINT 32 – Extension de l'apprentissage dans les services municipaux.**

**Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire**

---

Le Conseil Municipal,  
La (les) Commissions (s) compétentes (s) entendue (s),

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2004,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de développer ses capacités d'accueil et de formation d'apprentis,

DECIDE

De créer 10 postes d'apprentis supplémentaires dans les spécialités suivantes :

- 8 en Petite Enfance (CAP)
- 2 en Secrétariat (dot 1 Baccalauréat Professionnel et 1 BTS)

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les candidats retenus un contrat de travail conformément aux dispositions de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 modifiée.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire – Pas d'opposition ?**

Adopté.

Point n° 33, Madame APAYDIN-SAPCI, encore une fois.

-----

**POINT 33 – Créations de postes (2 cas).**

**Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire**

-----

**MOTION 1**

**OBJET : POSTE DE CHARGE DE MISSION URBANISME**

Le Conseil Municipal,  
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU l'article 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

VU l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer auprès de l' élu en charge des questions d'urbanisme une mission de coordination et d'assistance et l'absence de candidatures statutaires en adéquation avec le poste,

**DECIDE**

De créer un emploi contractuel de chargé de mission Urbanisme, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 3.

De fixer la rémunération afférente à ce poste par référence à un échelon du grade d'ingénieur en chef de classe normale à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire relatif au cadre d'emplois des ingénieurs ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 1985.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec le candidat retenu, conformément aux dispositions précitées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

## **MOTION 2**

### **OBJET : POSTE DE CHARGE D'OPERATION “ GRANDS PROJETS ”**

Le Conseil Municipal,  
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU l'article 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

VU l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe chargée du pilotage des grands projets en matière d'urbanisme et d'architecture et l'absence de candidatures statutaires,

DECIDE

De créer un emploi contractuel de chargé d'opérations “ Grands Projets ”, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 3.

De fixer la rémunération afférente à ce poste par référence à un échelon du grade d'ingénieur en chef de classe normale à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire relatif au cadre d'emplois des ingénieurs ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 1985.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec le candidat retenu, conformément aux dispositions précitées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Les motions sont en conséquence.

**M. le Maire – Pas d'opposition ?**

Adopté.

Point n° 34, Monsieur NAZEYROLLAS.

-----

**POINT 34 – Mise en compatibilité du POS avec le projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 955 entre la Rocade Sud de Metz et le dépassement d'Orny-Liéhon.**

**Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire**

-----

Le Conseil Municipal,

VU le POS de METZ dont la dernière révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié, révisé et mis à jour,

VU la ZAC de la Grange-aux-Bois créée le 27 mars 1974 et dont le plan d'aménagement de zone a été approuvé le 12 novembre 1976, modifié, la dernière modification étant intervenue par décision du Conseil Municipal du 28 avril 2000,

VU la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 26 octobre 2001, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par révision générale du Plan d'Occupation des Sols,

VU l'article R 11.14.15 du Code de l'expropriation et vu le rapport établi par la commission chargée de conduire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 955 entre la rocade Sud de Metz et le créneau de dépassement d'Orny-Liéhon,

VU l'article R 123-23 du Code de l'Urbanisme et vu le dossier de mise en compatibilité du PLU transmis par Monsieur le Préfet par courrier du 18 mai 2004 et comprenant :

- le procès-verbal de la réunion des personnes publiques qui s'est tenue le 9 octobre 2003
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête
- le dossier de mise en compatibilité proprement dit qui comprend :
  - . notice de présentation

- . notice d'impact
- . Règlement des secteurs concernés : initiaux et modifiés
- . liste initiale des emplacements réservés et des opérations d'utilité publique du PLU et modification de la liste
- . plan de zonage planche 12 : état initial et modifié
- . plan de zonage PAZ de la Grange-aux-Bois : état initial et modifié.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que cet aménagement puisse être mis en œuvre dans les meilleures conditions,

DECIDE :

- de prendre acte de l'avis favorable émis par la Commission d'enquête sur la mise à 2 x 2 voies de la RD 955, et la mise en compatibilité consécutive des POS concernés,

- d'émettre un avis favorable sur les dispositions de la mise en compatibilité du PLU de Metz précisées dans le dossier,

SOUHAITE

- que dans le cadre de la déclaration d'utilité publique qui doit pouvoir être prise dans les meilleurs délais, le Département étudie avec l'ensemble des acteurs concernés les conditions, d'une part, d'amélioration des caractéristiques de l'échangeur PELTRE/FIM/CHR, et d'autre part, l'hypothèse d'un prolongement vers le Sud de la déviation de la RD 999 afin de soulager les traversées de la Grange-aux-Bois.

**M. NAZEYROLLAS** – Je précise, en effet, sur ce point que le règlement actuel du POS n'interdisait pas ce type d'opérations, au contraire, elles étaient parfaitement prévues.

Simplement, les emplacements n'étaient pas réservés et cela génère une réglementation nouvelle qui s'applique, dès le règlement du pont, aux distances limites de construction des voies considérées comme bruyantes.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Monsieur BERTINOTTI.

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Effectivement, je souhaite, comme vient de le dire Monsieur NAZEYROLLAS, que nous profitons de ce projet pour régler la question, en tous les cas évoquer des solutions, régler la question, mainte fois évoquée de la traversée de La Grange-aux-Bois.

Nous avons là un quartier de la ville coupé en deux par une route départementale.

La densité croissante du trafic rend sa traversée dangereuse et contribue à la dégradation des conditions de vie dans le quartier. A chaque visite de quartier que j'y fais, le sujet est mentionné !

L'ensemble de la zone, par ailleurs, sera appelé à se développer, que ce soit par la présence de la Foire, et demain avec le transfert de l'Hôpital Bon Secours, donc au Château de Mercy.

Il faut donc éviter que les aménagements routiers tels qu'ils sont envisagés ne viennent ou ne risquent d'aggraver la situation à La Grange-aux-Bois.

Pour cela, il faut - comme c'est mis dans la motion, comme cela est souhaité - prévoir un prolongement vers le Sud de la route départementale 999 et un aménagement en conséquence de l'échangeur de Peltre. Je crois que là, l'Opposition vous soutient fermement dans cette motion.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 35, Madame THULL.

-----

**POINT 35 – Règlement de la Restauration Scolaire.**

**Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire**  
-----

Merci, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 17 juin 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 1998,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2003,

DECIDE d'adopter le texte modifié du règlement intérieur de la Restauration Scolaire, annexé à la présente délibération et applicable à partir de la rentrée scolaire 2004-2005.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Madame BORI.

**Mme BORI** – Monsieur le Maire, permettez-moi, à l'occasion de cette motion d'intervenir sur 2 points.

Premièrement, sur l'article 5 intitulé « Retard de paiement »

Il s'avère qu'une modification au règlement allant plutôt vers un durcissement est apportée, due essentiellement au nombre important de comptes faisant apparaître un solde négatif.

En effet, d'après les chiffres qui m'ont été communiqués, environ 1 300 familles seraient dans ce cas pour 2000 enfants utilisant la cantine scolaire.

Il semblerait donc que, pratiquement, 2/3 des familles seraient de mauvais payeurs, ce que je ne pense pas.

A mon avis, le problème est lié au nouveau système de réservation des repas qui se fait par carte magnétique par les enfants chaque matin.

Or, la borne de pointage ne laisse pas apparaître le décompte des repas restants, ce qui, à moins, d'avoir une gestion rigoureuse, voire obsessionnelle, mène vite au déficit du compte !

Je ne suis pas obsessionnelle, je suis plutôt rigoureuse, mais cela m'est déjà arrivé d'avoir un compte en déficit !

Il ne s'agit pas de revenir à l'ancien système... alors, bon, cette situation existait de façon très marginale avec les tickets-repas, non, il ne s'agit pas de revenir à l'ancien système, mais il serait bon d'améliorer l'existant pour en faire un système moderne et efficace qui ne transforme pas les familles de bonne foi en potentiels resquilleurs !

Mon deuxième point, qui n'est pas vraiment l'objet de la motion, porte sur le prix du repas qui est fixé à 3,45 euros, pour l'instant, et si ce prix peut être supporté par un certain nombre de familles, il s'avère que pour d'autres cela soit plus difficile, voire impossible ! En particulier, pour les familles nombreuses, les familles modestes et celles qui cumulent les 2 !

Or, ce sont souvent ces enfants qui connaissent le plus de carences alimentaires !

Depuis 3 ans, je demande - mais je ne suis pas la seule dans cette commission à le demander - même certaines de vos colistières le font ! - que soit étudié un système permettant au plus grand nombre de bénéficier de la cantine scolaire, et qui tienne compte des ressources de chacun ! Il ne s'agit pas là d'assistantat, mais bien de justice sociale, car 3,50 euros ne représentent pas la même charge pour un revenu minimum ou un SMIC que pour un cadre moyen ou supérieur !

Merci.

**M. le Maire** – Monsieur GROS.

**M. GROS** – Moi, je voudrais intervenir sur un point qui est un peu similaire, même s'il a des conséquences financières très différentes.

Il y a un système à Metz qui est très apprécié, ce sont les repas spéciaux pour enfants allergiques.

J'ai écrit, d'ailleurs, une lettre à ce sujet-là, et j'ai rencontré des parents d'enfants allergiques.

Ils sont choqués, si vous voulez, par le fait qu'on leur demande un tarif différent, alors qu'effectivement, le handicap, ce n'est pas déjà facile à assumer, et ils ont cette différence financière qui vient mettre l'accent sur le fait que leurs enfants sont des enfants difficiles qui nécessitent des repas particulièrement préparés pour eux.

Alors, moi, je suggérerais – parce qu'il y a très peu d'enfants ! – qu'il n'y ait – on vérifie bien qu'il s'agit d'une allergie et que c'est un problème médical et qu'à partir de là, il n'y ait pas un tarif spécifique pour les enfants allergiques parce que cela passe assez mal au plan de la solidarité, aussi, c'est dans la continuité de ce que vient de dire ma Collègue, Madame Danièle BORI.

**M. le Maire** – Madame THULL pour répondre.

**Mme THULL** – Oui.

Alors, pour répondre à Madame BORI.

Déjà, concernant, les tarifs et les retards de paiement, on ne peut pas dire que le règlement ait été durci ! En fait, les retards de paiement, c'est vrai, sont assez nombreux compte tenu de la nouvelle utilisation de la carte.

Donc, il a fallu que les gens s'habituent et apprennent à l'utiliser.

Alors, c'est vrai que les choses ont été améliorées.

Nous avons fait des relances et les choses ont été bien améliorées dans ces retards de paiement.

Et les gens commencent à s'habituer à l'utilisation de cette carte.

Alors, des améliorations ont été faites, également, pour prévenir les utilisateurs du remplissage de la carte parce que ce qui est difficile, c'est qu'en fait, l'utilisateur remplit sa carte à la mairie de quartier, et ensuite, c'est vrai que, souvent, ne suivant pas le nombre de repas, il se retrouve à découvert.

Donc, là, une amélioration a été apportée par, notamment, un avertissement par SMS, et également, par courrier au bout d'un certain nombre de repas non payés.

Donc, les choses se sont bien améliorées de ce côté-là, et je crois que petit à petit, cela va rentrer dans les mœurs, et les usagers vont apprendre à utiliser ce nouveau système de paiement qui est quand même très pratique ! Parce que ce sont des comptes familles - ce ne sont plus, uniquement, des tickets par enfants - et ces comptes-familles, finalement, facilitent quand même l'utilisation pour les utilisateurs.

Alors, la meilleure preuve, c'est que le nombre d'enfants à la restauration scolaire gonfle, chaque année, un peu plus, ce qui prouve bien que cela répond à un besoin, à une demande des Messins, et que cela donne satisfaction également.

Nous avons de plus en plus de convives puisque nous en sommes cette année à 250 000 repas dans l'année ! C'est-à-dire, en gros, 1 900 repas par jour, ce qui est une augmentation quand même assez considérable de la fréquentation des restaurants scolaires !

Pour les tarifs, nous sommes dans la moyenne des villes identiques à Metz pour ces tarifs de restauration scolaire.

Le repas est à :

- 3,45 euros pour les Messins,
- 6,90 euros pour les non-Messins,

Chaque chose a un coût, et je crois que si la fréquentation est en augmentation, c'est aussi parce que le service est de qualité !

Nous avons énormément d'exigences, notamment sur la qualité des repas, sur le suivi des repas et l'origine de ces repas.

Donc, je crois que les gens en sont satisfaits et que cela justifie quand même un tarif ! Cela a un coût ! Nourrir un enfant, cela coûte, effectivement, un certain prix.

Pour ce qui est des repas des enfants allergiques, vous savez qu'il a été difficile de trouver une solution pour répondre à ce problème difficile que nous présentait certaines familles.

Nous avons essayé d'y répondre le mieux que nous pouvions, c'est-à-dire, que nous avons trouvé une solution qui est complètement sûre, à la fois, du point de vue sanitaire, mais surtout sur le plan des allergies. Cette solution répond, parfaitement, à la demande des parents !

Alors, évidemment, le repas pour enfant allergique coûte 8,30 euros, ce qui est le prix coûtant du plateau ! C'est-à-dire que la Ville de Metz ne tire aucun bénéfice, aucun profit de ce qui est proposé aux enfants. C'est le coût auquel la Ville de Metz achète le plateau pour enfant allergique.

C'est-à-dire, que le prix du transport, le prix du personnel, etc., est pris en charge par la Ville de Metz. Cela, c'est uniquement le coût des denrées proposées sur le plateau des enfants allergiques.

**M. le Maire** – Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

Point n° 36, Monsieur TRITSCHLER.

-----

**POINT 36 – Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV.**

**Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de Proximité,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son nouvel article L 2143-1,

VU sa délibération en date du 27 février 2003,

PREND ACTE que chaque Conseil de Quartier s'est réuni en séance plénière au cours du second trimestre, aux dates suivantes :

- le 11 mai 2004 pour le Conseil de Quartier du Canton I,
- les 30 mars 2004 et 12 mai 2004 pour le Conseil de Quartier du Canton II,
- le 17 mai 2004 pour le Conseil de Quartier du Canton III,
- le 21 avril 2004 pour le Conseil de Quartier du Canton IV.

PREND CONNAISSANCE des travaux des Conseils de Quartiers dont la synthèse est présentée par chacun des Rapporteurs.

La motion est en conséquence.

**M. TRITSCHLER** – Chacun des rapporteurs est invité à présenter, succinctement, la synthèse des travaux de son Conseil de Quartier.

Je laisserai donc la parole à Madame GENET, en premier.

**Mme GENET** – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

**- Monsieur le Maire quitte la salle de délibération –**

**- Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire,  
prend la présidence de l'Assemblée -**

**Mme GENET** - Nous nous sommes, effectivement, réunis le 11 Mai et fidèles à ce que nous avons souhaité dès le départ, nous tournons de quartier en quartier, et la réunion du 11 Mai, où une trentaine de personnes étaient présentes, a eu lieu au quartier de La Patrotte et Metz-Nord.

Alors, c'est vrai qu'il y a eu un certain nombre de questions, des débats très riches autour de la table. Je dirai qu'il y a, globalement, 2 sortes d'interventions.

Des interventions pour les petits problèmes au quotidien, et donc là, un travail a été mis en place avec la mairie de quartier qui est le relais auprès des différents services concernés par les problèmes évoqués, et un suivi est fait auprès donc des Conseillers et auprès des habitants.

Par contre, il y a d'autres points plus pointus, on va dire, des dossiers de fond, ce que l'on appellerait des dossiers de fond, qui sont également évoqués et où là, on sent que les habitants souhaitent, vraiment, être associés à la réflexion ou en tout cas être associés à leurs problèmes.

Alors, j'évoquerai, par exemple, par rapport à ce quartier, la rue des Intendants Joba, avec la circulation actuelle et future, avec la création de cette nouvelle voie qui a été évoquée dans la presse, l'implantation du Pôle des Services Techniques de la CA2M. Tout cela, déjà, les habitants ont attiré notre attention sur leurs soucis et que l'on fasse bien attention à leur bien-être.

Un autre grand dossier de fond qui a été abordé, c'est l'ORU, l'Opération de Renouvellement Urbain, où là aussi, ils souhaitent être associés, et donc suite à cela, nous avons déjà eu 2 réunions sur l'ORU : une sur La Patrotte et une sur le Chemin de la Moselle.

Voilà, en gros, ce que je peux dire sur cette réunion.

Je note, encore une fois, toute la satisfaction des habitants, enfin, ça, je crois que mes Collègues qui sont là et qui assistent à ce conseil ne me démentiront pas. C'est, en effet, un lieu de débats et d'échanges très constructif !

Voilà !

**M. NAZYROLLAS** – Merci, Madame GENET.

Rapporteur pour le...

**M. GREGOIRE – Oui.**

Alors, pour le Canton II, donc, conformément, à ce qui a déjà été dit dans cette salle, le parti a été pris de se réunir par quartier, de faire la progression à travers les quartiers et de réunir, sur invitation des différents membres, des habitants qui ne sont pas, par ailleurs, impliqués dans la vie associative des quartiers.

Alors, donc, nous nous sommes réunis le 30 Mars et le 12 Mai.

Alors, le 30 Mars, nous étions dans une réunion consacrée au quartier des Hauts de Sainte-Croix. Onze personnes habitant le secteur ont participé à cette rencontre au cours de laquelle les points suivants ont été abordés :

- la circulation et la sécurité des piétons,
- le stationnement résidentiel,
- l'éclairage public, les Trinitaires,
- les besoins en salle de réunions sur le quartier,
- les transports en commun,
- les déjections canines,
- les problèmes d'insécurité,
- la propreté,
- et les difficultés de circulation.

Par ailleurs, le 12 Mai, une douzaine d'habitants et responsables du quartier Outre-Seille ont participé à une réunion. La discussion a porté sur des points sensiblement différents :

- les dispositifs antistationnement,
- les difficultés de stationnement,
- le stationnement des personnes à mobilité réduite,
- la circulation automobile des piétons et des cyclistes,
- les équipements d'embellissement,
- les équipements publics,
- la sécurité aux abords des écoles,
- la propreté,
- les déjections canines,
- les besoins en espaces verts,
- la signalétique,
- la voirie,

- l'éclairage public.

J'ajoute qu'il n'y a pas d'ordre du jour, bien évidemment, que nous n'influencions pas sur les sujets qui sont développés et que nous attendons, vraiment, de savoir ce dont veulent parler les participants pour répondre à leurs questions.

Et bien souvent, cela fait l'objet de réponses écrites dans la semaine qui suit par les services de Monsieur Rémy TRITSCHLER.

Mais, en aucun cas, ce ne sont des discussions qui sont préparées à l'avance !

Voilà.

**M. NAZEYROLLAS** – Merci, Monsieur GREGOIRE.

Donc, le rapporteur pour le Canton suivant.

**- M. le Maire reprend la présidence de la séance -**

**Mme GRIESBECK** – Merci.

Donc, après avoir passé l'année 2003 à organiser, plutôt, des réunions de Conseil de Canton, donc sur des thèmes généraux, la réunion du 24 Février du Conseil de Quartier du Canton III a pris l'orientation d'organiser plutôt des rencontres thématiques, en tous les cas, de tenter cette piste-là, et nous avons pris la décision de commencer par le rôle de l'école dans les différents quartiers qui composent ce Canton de Metz III.

Alors, nous avons organisé au mois de Mai, le 17 Mai 2004, une réunion invitant les Directeurs des écoles maternelles et primaires qui ont répondu à notre invitation et qui ont apporté une série de thèmes de réflexions sur les nouvelles technologies de l'information, de la communication, de la création d'un réseau Internet qui permette le dialogue et les échanges entre les Instituteurs de toutes les écoles municipales. Alors, on leur a expliqué, un petit peu, ce qui existait déjà.

La coopération, aussi, avec les Services Municipaux qui a été évoquée.

Et ce qui a été souvent débattu concernait plutôt le renforcement des liens entre les différentes institutions au sein des différents quartiers qui composent le Canton de Metz III.

Donc, une bonne connaissance.

On s'est aperçu, par exemple, que les personnes étaient très ravies de se rencontrer elles-mêmes, alors, même qu'elles font le même métier, et que parfois, elles sont à 100 mètres l'une de l'autre.

Donc, au moins, cela valait le coup – je dirai – d'organiser cette rencontre.

Et puis des liens avec les autres institutions autres que l'école.

Et l'on a pris note de toutes leurs demandes, comme l'expliquaient nos Collègues, et la réunion était très riche en dialogues en tous les cas ! Les gens étaient très contents de participer, sans point particulier, à une rencontre où ils pouvaient s'exprimer librement.

Voilà.

Merci.

**M. le Maire** – Monsieur le Docteur JACQUAT.

**M. JACQUAT** – Oui.

**M. le Maire** – Quatrième Canton.

**M...** - ... (inaudible)...

**M. le Maire** – Vous connaissez quand même le nombre de Cantons de Metz, non ?

**M...** - ... (inaudible)...

**M. JACQUAT** – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Nous procédons de la même façon que dans les Cantons I et II.

Le dernier Conseil de Quartier s'est réuni le 20 Avril 2004. Il était consacré au secteur de Vallières – les Bordes. Et je remercie Madame MASSON-FRANZIL qui sert d'intermédiaire entre le Conseil de Quartier et les habitants.

Donc, des Présidents et membres d'associations étaient présents, et la procédure a été adoptée en raison de l'hétérogénéité du quartier. Les personnes posaient des questions par l'intermédiaire de la mairie de quartier ou des Elus du quartier et des réponses étaient apportées par les services.

Ont été abordés, en particulier, :

- les problèmes d'insécurité,
- les entretiens des espaces verts,
- le stationnement aux abords des écoles,
- les illuminations de fin d'année,
- le déneigement de certaines voies,
- les projets immobiliers,
- le devenir de l'ancienne école de la rue des Bleuets,
- le problème des crèches,
- des projets de construction de résidence pour personnes âgées,
- et même une demande de projet de création d'un crématorium !

La réunion a été extrêmement positive dans le sens où des réponses extrêmement précises ont été apportées aux personnes, et il a été convenu qu'il y aurait pour ce secteur 2 réunions par an, et la prochaine réunion est prévue le 14 Octobre prochain en changeant d'endroit, en allant au Centre Socioculturel de la Corchade !

**M. le Maire** – Je ne veux pas un long débat là-dessus.

C'est un compte-rendu simplement !

Alors, je donne la parole à chacun de vous une minute ou deux ! C'est tout ! Parce qu'il n'y a pas de débat ici ! C'est une communication !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. JACQUAT** – Il n’aime pas le foot, Monsieur le Maire, c’est pour ça !

**M. le Maire** – Pardon ?

**M. JACQUAT** – Il n’aime pas le foot.

**M. PLANCHETTE** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Sans esprit de polémique, je voudrais exprimer un mécontentement !

Je sais bien que vous n’avez pas mis beaucoup d’empressement à appliquer cette Loi de Démocratie de Proximité, et c’est un peu paradoxal, parce que vous venez, maintenant, d’en souligner tout l’intérêt et Madame GRIESBECK vient de dire que l’on avait plaisir à se rencontrer, que cela valait le coup de se rencontrer !

Je crois que vous l’avez dit, à peu près, comme ça ?

**Mme GRIESBECK** – A peu près.

**M. PLANCHETTE** – Voilà.

Donc, en ce qui concerne le Canton de Metz I, il y a eu déjà 3 ou 4 réunions – je ne sais pas – et moi j’ai assisté à une en étant invité.

Une autre fois, un peu avant, Monsieur Dominique GROS étant absent, il me demande de le remplacer. J’accepte, pas de problème, et puis 2 heures avant la réunion, je reçois un coup de fil, de la Mairie, chez moi, en me disant : « écoutez, restez chez vous, n’avez pas le droit d’y assister. Il n’y a pas de suppléant prévu. »

Bon, eh bien, je suis resté chez moi.

J’imagine que si je n’avais pas été à l’écoute de mon téléphone, peut-être que je me serais fait éjecter ? Je ne sais pas.

Alors, quand même, en étant Elu du Canton, en habitant le Canton, bien que cela ne reste qu'une anecdote cette affaire-là, ça m'a un peu choqué parce que dans le même temps, il y avait à cette réunion des Elus de droit absents – et puis qui le sont plusieurs fois d'ailleurs ! – il y avait, aussi, des Elus qui n'habitent pas le Canton ! Je pense que - leur place est peut-être tout à fait normale ? – mais ils ne sont pas les mieux à même de connaître les problèmes du quartier.

Donc, je trouve-là, qu'il y a quand même une attitude assez singulière et une conception encore plus singulière de ce qui est, et je dirais même restrictive de ce qui est la communication dans un système démocratique.

Alors, je ne m'explique pas ça, parce que l'on peut peut-être y trouver une explication, si c'était une instance de décision.

Or, il s'agit simplement d'un organisme de consultation dont vous venez de vanter tous les mérites !

Alors, je ne comprends pas ! Vous ouvrez ça sur invitation et un Elu, vous le mettez sur la touche !

Alors, la question que je voudrais poser est la suivante : est-ce que vous ne pensez pas qu'il serait temps quand même d'élargir cette affaire-là, pour le moins, à tous les Elus du Canton quelle que soit leur appartenance ? Et puis, peut-être même – je pense – aux Présidents d'associations qui ont certainement des choses intéressantes à dire ?

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur DARBOIS.**

**M. DARBOIS –** Merci, Monsieur le Maire.

Ce n'est pas que l'on n'aime pas le foot, mais vous savez, on ne va plus se revoir pendant 2 mois, alors ce serait dommage !

Mais, sur ce point...

**M. JACQUAT –** Zéro, zéro à la mi-temps !

**M. DARBOIS –** Sur ce point...

**M...** - C'est une déclaration d'amour !

**M. DARBOIS** – Sur ce point, on ne pouvait pas laisser quand même passer sans dire !

Alors, en quelques mots, Monsieur le Maire.

Moi, je vais vous décrire l'esprit de la dernière séance du Conseil de Canton à laquelle j'ai participé.

Il y avait quelques habitants, pas beaucoup, puisque les Elus ont, apparemment, du mal à trouver des complices ! Comme on l'a dit...

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. DARBOIS** - ...on était une dizaine !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. DARBOIS** – Ecoutez !

On était, à chaque fois, une dizaine ! Sachant que j'en ramène 4, il en reste 6, et on est 4 ou 5 Elus ! Cela ne fait quand même pas beaucoup !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. GREGOIRE** – On était 14 !

**M. DARBOIS** - On a le droit d'amener 5 personnes !

**M. GREGOIRE** – On était 14 à cette réunion !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. DARBOIS** – Vous faites l'analyse que vous voulez !

Nous n'étions pas très nombreux !

Il y a même des Elus qui ne viennent pas !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. DARBOIS** - Il y a même des Elus qui ne viennent pas ! Cela n'intéresse personne !

Alors, il y a donc le Président...

**M...** - Il y en a qui...

**M. DARBOIS** - ...il y a l'Adjoint, et il y en a qui viennent !

Mais, il y en a qui ne viennent pas !

**M. PLANCHETTE** – Et il y en a d'autres qui n'ont pas le droit de venir !

**M. DARBOIS** – Il y avait donc le Président, il y avait l'Adjoint et puis les services chargés de noter les doléances. Le Président donne la parole, les services notent et tout le monde est content parce que l'on s'occupe des petites choses !

Moi, je trouve que c'est cocasse !

C'est cocasse et ce n'est pas sérieux !

J'ai envie de vous redire...

**M. GREGOIRE** – Mais il fallait le dire le soir-là !

Il ne l'a pas dit !

Il n'a rien dit le soir-là !

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. DARBOIS** – J'ai terminé la séance...

**M. le Maire** – Chut !

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. GREGOIRE** – Non, mais, attendez !

Il n'a pas dit un mot le soir-là !

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**Mme ISLER-BEGUIN** – Ce n'est pas lui qui devait s'exprimer, ce sont les gens !

**M. le Maire** – Oui, mais il n'y avait pas la Presse !

Alors, taisez-vous ! Maintenant, il y a la Presse !

**- rires dans la salle -**

**M. DARBOIS** – Dans ce cadre-là, Monsieur le Maire, je vous dis que nous ne sommes toujours pas d'accord, qu'un Comité de Quartier, ce n'est pas ça ! Ce n'est sûrement pas ça !

Et pour répondre à votre Adjoint, je n'ai pas dit grand-chose, ce soir-là, parce que ce n'est pas à moi de dire ! C'est aux gens que l'on invite à dire !

Et j'ai conclu la séance en disant, très fermement « et c'est tout ce que l'on a dire » parce que j'étais très déçu ! Je ne cite pas de nom, mais quand on entend, simplement, dans un quartier dire : « Mettez-moi des oriflammes, cela me suffira. » ! Je suis désolé ! Je suis... on doit susciter un débat, Monsieur le Maire !

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. DARBOIS** - On ne doit pas laisser les choses dans l'état !

**M...** – C'est pour ça que vous faites 2 % aux élections !

**M. DARBOIS** – De toute façon, ce n'est pas grave !

Ce n'est pas grave du tout !

Je resterai, je ne démissionnerai pas de ce soi-disant, de cet ersatz de Comité de Canton ! Je resterai, mais les choses se débattent ailleurs !

**M. GREGOIRE** – Quel courage !

**M. le Maire** – Bien !

**M. GREGOIRE** – C'est courageux ça !

**M. le Maire** – Le rapport, il n'y a pas de rapport.

Dont acte, parce que c'était une communication.

**M. GREGOIRE** – Mais, c'est scandaleux ça !

**M. le Maire** – Alors, maintenant...

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**Mme ISLER-BEGUIN** – Juste une question.

**M. le Maire** – Qu'est-ce qu'il y a ?

**Mme GRIESBECK** – Elle veut répondre.

**M. le Maire** – Non !

Ce n'est pas un débat, j'ai dit !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. le Maire** – Alors, je voudrais vous demander d'examiner, à titre tout à fait exceptionnel, un point supplémentaire pour lequel je vous ai fait envoyer, il y a 24 heures – je crois – les éléments et qui est passé tout à l'heure, juste avant cette réunion, en Commission des Finances.

-----

**POINT 36 bis – Protocole d'accord transactionnel – Palais Omnisports "LES ARENES".**

**Rapporteur : M. le Maire**

-----

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2541-12-14° applicable en Alsace-Moselle,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le marché de conception-réalisation en date du 6 décembre 1999, liant la Ville de Metz au Groupement d'entreprises représenté par la Société Demathieu et Bard en vue de la réalisation du Palais Omnisports "Les Arènes",

Vu le Décompte Général notifié par la Ville de Metz le 8 janvier 2002,

Vu les conclusions du rapport d'expertise de Madame Tania FRANK, déposé au Tribunal Administratif de Strasbourg le 11 Août 2003,

Vu la proposition transactionnelle arrêtée d'un commun accord entre les parties et signée par le Groupement représenté par la Société Demathieu et Bard le 29 juin 2004,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre en urgence ce point à l'examen du Conseil Municipal afin d'éviter le paiement d'intérêts moratoires supplémentaires, tout en hypothéquant pas l'avenir financier des entreprises cocontractantes en cause,

Considérant que la transaction proposée permet à la Ville de Metz et au Groupement de solder amiablement et définitivement le marché de conception-réalisation du Palais Omnisports « Les Arènes », en évitant la voie contentieuse et d'inutiles frais de procédure,

#### DECIDE

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'ajouter l'examen de ce point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,
- D'accepter le principe d'une transaction à intervenir entre la Ville de Metz et le Groupement d'entreprises représenté par la Société Demathieu et Bard en vue de mettre un terme définitif au litige né de l'exécution du Palais Omnisports "Les Arènes",
- D'arrêter le montant de cette transaction à un chiffre global de 1 011 265,50 € TTC restant dû par la Ville de Metz au Groupement conformément aux 2 pièces annexées au protocole d'accord transactionnel joint à la présente,
- D'approuver les termes dudit protocole d'accord transactionnel, signé par la Société Demathieu et Bard au nom du Groupement le 29 juin 2004,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout acte et document se rapportant à la présente affaire,
- Ordonne les inscriptions comptables correspondantes.

**M. le Maire** - Alors, je vous en explique la genèse.

Vous vous souvenez dans quelles conditions nous avons construit le Palais des Sports « Les Arènes », et il y avait eu une délibération du 29 Octobre 1999 qui, finalement, a permis de conclure, le 6 Décembre 1999, un marché de conception-réalisation au tarif TTC de 24 300 000 millions.

Il y a un élément important qui s'est passé, et je crois qu'il faut, quand même, qu'on le prenne en compte : c'était le 6 Décembre 1999, c'était exactement 3 semaines avant la terrible tempête qui a fait énormément de dégâts, et qui a fait monter très fortement les prix de toutes les entreprises de sous-traitants et autres qui faisaient ces travaux !

Nous n'en avons rien à faire, puisque l'avantage du « marché conception-réalisation », c'est de dire : « on a traité, et on n'a pas à connaître les conditions extérieures climatiques et autres ! »

Seulement, l'entreprise a prétendu qu'ils ont perdu énormément d'argent ! Et ils nous ont demandé un supplément de 9 millions d'euros !

Alors, la Ville de Metz, évidemment ne s'est pas laissée faire !

Il y a eu un expert de nommé et, on a demandé à l'expert d'essayer de tirer toute l'affaire au clair, en tenant, à la fois compte, non pas de la tempête et de l'augmentation des prix, quoique dans sa tête, cela a quand même dû exister un peu mais des travaux supplémentaires qui avaient été demandés, par exemple, par l'architecte qui voulait enjoliver un peu son projet et qui ne nous concernaient pas non plus, quelques travaux que nous, nous avons demandés et par contre des travaux que nous avons diminués pour rester dans le cadre de l'enveloppe !

Alors, après beaucoup de transactions, l'expert nommé par le Tribunal avait fixé la somme que nous devrions payer à l'entreprise à 1 455 000 euros !

Nous n'avons pas été d'accord !

Nous avons pu faire des retenues supplémentaires pour des retards de livraison, c'est-à-dire que nous avons poussé l'opération complètement à fond, et l'on a proposé, après maintenant plusieurs années de négociations, à l'entreprise de lui verser une somme de 1 011 000 euros, c'est-à-dire, inférieure à ce que l'expert devant les tribunaux avait dit ! Parce que nous avons, quand même, défendu notre beefsteak !

Alors, hier matin, la société DEMATHIEU ET BARD a donné son accord sur cette somme-là, après un combat juridique assez lent, après intervention de nos avocats et tout !

Si je vous demande de passer le rapport, aujourd'hui, c'est que si on ne le passe pas aujourd'hui, on ne le passe que dans 3 mois !

Si on le passe dans 3 mois, l'accord que nous avons passé avec DEMATHIEU ET BARD, si on l'accepte, portera des intérêts à partir d'hier ! C'est-à-dire, que l'on va perdre 18 634 euros en intérêts !

En outre, si on ne passe pas, cela permet quand même toujours d'essayer de revenir dessus !

Or, en toute âme et conscience, et vous pouvez consulter le rapport, l'affaire est très remarquable pour la Ville de Metz !

Je ne voudrais pas – je le dis ici – je ne souhaite pas que la Presse le note, parce qu’il faut quand même respecter, aussi, un peu tout le monde là-dedans, y compris l’entreprise.

Mais je crois que nous avons tout intérêt à accepter cette transaction, alors qu’on descend de 9 millions d’euros à 1 million d’euros, et que même l’expert avait trouvé une somme supérieure à celle-là.

Voilà.

Est-ce que quelqu’un veut dire quelque chose là-dessus ?

Pas d’observation ?

Vous êtes d’accord à examiner le projet ?

Vous êtes d’accord à le voter ?

Je vous remercie.

-----

**POINT 37 – Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.**

**Rapporteur : M. le Maire**

-----

**1er cas**

**Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux de la commune**

<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DATE DU RECOURS</u></b>	<b><u>JURIDICTION COMPETENTE</u></b>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " SOTRAMEUSE " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	10 mai 2004 19 mai 2004 2 juin 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue Paul Dassenoy  - Camping Municipal  - Rue du Nivernais	18 mai 2004  17 mai 2004 27 mai 2004  7 juin 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz

**2°****Décisions rendues par les diverses juridictions**

<b><u>JURIDICTION COMPETENTE</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DATE DE LA DECISION</u></b>	<b><u>DECISION</u></b>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	11 mai 2004 19 mai 2004 3 juin 2004	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue Paul Dassenoy  - Camping Municipal  - Rue du Nivernais	18 mai 2004  18 mai 2004 28 mai 2004  7 juin 2004	L'expulsion est ordonnée.

Cour Administrative d'Appel de Nancy	Demande d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 7 décembre 1999 ne faisant que partiellement droit à sa demande de condamnation de la Ville de Metz	22 avril 2004	La requête est rejetée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique	19 mai 2003	Le prévenu est condamné à 200 € de dommages et intérêts et 200 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique	23 février 2004	Le prévenu est condamné à 450 € de dommages et intérêts et 300 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique	23 février 2004	Le prévenu est condamné à 600 € de dommages et intérêts et 300 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation de la déclaration de travaux n°57463302783 du 2 janvier 2003	13 mai 2004	Ordonnance rendue par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg prenant acte du désistement de l'intéressé.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation d'une décision du 18 février 2003 portant exclusion temporaire de service	13 mai 2004	Non-lieu à statuer sur la requête et condamnation de la Ville à payer 300 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande de réparation du préjudice commercial résultant de la réalisation de travaux d'aménagement	25 mai 2004	La Ville est condamnée à payer à la requérante 21750 € avec intérêts au taux légal au titre du préjudice commercial subi, 8522,65 € au titre des frais d'expertise et 770 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation de l'arrêté du Maire de Metz en date du 14 juin 2002	14 mai 2004	L'arrêté est annulé.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'indemnisation du préjudice commercial résultant de la mise en œuvre de l'arrêté du Maire du 14 juin 2002	14 mai 2004	La demande est rejetée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'indemnisation du préjudice commercial résultant de la mise en œuvre de l'arrêté du Maire du 14 juin 2002	14 mai 2004	La demande est rejetée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique	2 avril 2004	Le prévenu est condamné à payer à chaque agent 300 et 150 € de dommages et intérêts et 150 € à chacune des deux parties au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

## **2ème cas**

### **Décision prise par Mme THULL, Adjoint au Maire**

Madame Marie-Françoise THULL, Adjoint au Maire de la Ville de METZ,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement en date du 17 juin 2004,

**DECIDE**

- de fixer les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires pour l'année 2004-2005 comme suit :

Enfant :

Messin	3,50 €
Allergique Messin	8,30 €
Non Messin	7,00 €
Allergique Non Messin	11,70 €
Non Messin du Personnel Municipal	4,85 €
I.E.S. et C.E.M.	3,50 €

Adulte :

Agent de restauration	2,65 €
Agent concourant au service	4,45 €
Passage	8,50 €
Correspondant	3,50 €

Remplacement carte monétique 8,00 €

- d'établir pour l'année scolaire 2004-2005, le barème des participations familiales aux frais de séjour des enfants fréquentant l'école de LANDONVILLERS comme suit :

revenus inférieurs au SMIC : 1,38 € par jour

revenus compris entre le SMIC et 180 % du SMIC : 2,46 € par jour

revenus supérieurs à 180 % du SMIC : 3,94 €

- de fixer les coûts des prestations fournies aux crèches à compter du 1er septembre 2004 comme suit :

repas :	3,30 €
goûter :	0,51 €
collation :	0,51 €

**M. le Maire** – Est-ce qu'il y a des observations ?

Il n'y a pas d'observation non plus ?

Dont acte.

Je vous remercie.

On me demande de signer la transaction tout de suite.

Alors, voyez-vous.

-----

**POINT 38 – Questions orales.**

**M. le Maire** – Les questions écrites, il y en a 3 qui sont arrivées dans les délais.

Une qui est arrivée après les délais. Mais comme je trouve que Madame OLESINSKI est très gentille, je la laisse exceptionnellement.

Exceptionnellement, je prends sa question en considération, mais en spécifiant bien que ce n'est pas à généraliser, et que je serai dorénavant de nouveau très sévère sur les délais.

Mais comme elle a un joli sourire, je me suis dit, on la prendra !

**M. OLESINSKI** – Je tenais à vous en remercier très sincèrement, et publiquement. Et je voulais le faire lors de mon intervention.

Merci encore.

Je vous promets que ça ne se reproduira plus.

J'y veillerai.

**- exclamations dans la salle –**

**M. le Maire** – Bon.

**M. le Maire - Monsieur PLANCHETTE !**

**Question orale n° 1, posée par Monsieur PLANCHETTE, Conseiller Municipal, concernant la demande de transfert dans le domaine communal des espaces verts de Logiest situés dans le secteur de Metz-Nord.**

**M. PLANCHETTE** – Monsieur le Maire, Chers Collègues, la Ville de Metz a pris à son compte une grande partie des espaces verts de l’OPAC de Metz en commençant par les secteurs les plus difficiles, Borny, Patrotte et Bellecroix.

Ce transfert s’est fait à la satisfaction générale et tout le monde souhaite qu’il soit mené jusqu’au bout.

Ma question porte sur l’extension de cette prise en charge pour les espaces verts de LOGIEST situés dans le secteur de Metz Nord qui rencontrent le même type de problèmes que ceux qui ont déjà été transférés.

Le transfert des espaces verts de LOGIEST vers le domaine communal est-il envisageable ?

Je vous remercie.

**M. le Maire – Bien.**

-----

**M. le Maire - Monsieur GROS !**

**Question orale n° 2, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant l'utilisation du local aménagé situé dans le pavillon de saint Marcel place de la Comédie.**

**M. GROS –** Monsieur le Maire, effectivement, j'ai une vraie question orale, là.

La Ville de Metz manque cruellement de salles permettant aux familles d'organiser les réceptions de mariage, d'anniversaire, de baptême, de communion... Nombreuses sont les familles qui doivent chercher loin de la ville la salle correspondant à leur besoin.

La fermeture récente d'un restaurant place de la Comédie, installé dans le cadre prestigieux du pavillon Saint Marcel, immeuble appartenant à la Ville, pourrait être l'occasion de créer un lieu adapté aux fêtes familiales.

D'autant plus que le cadre de la place de la Comédie, avec la cathédrale au fond, est superbe.

Ma question est la suivante : est-il envisageable que la Ville reprenne à son compte ce local récemment aménagé et équipé, et de plus bien desservi par un parking, de façon à le mettre à la disposition des familles moyennant finances, la gestion de ce lieu pouvant être assumée par une association comme cela se fait ailleurs ?

Merci.

-----

**M. le Maire –** Madame ISLER-BEGUIN !

**Question orale n° 3, posée par Madame ISLER-BEGUIN, Conseiller Municipal, concernant l'organisation de la gestion du bâtiment attenant à l'Opéra-Théâtre.**

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur le Maire, on a beaucoup discuté de Culture, alors moi j'ai été attirée par le feuillet qui est accroché à la porte du bar du théâtre qui donne sur la place de la Comédie, et qui annonce sa fermeture.

Alors, nous savons que l'Opéra-Théâtre a été transféré à la CA2M.

Et, ce n'est pas dans la question, mais je voudrais juste rappeler, pour nos Collègues, lors de la présentation à la CA2M, installation de la commission, "l'Opéra-Théâtre a pour mission centrale et première de produire, c'est-à-dire de créer ou de diffuser, des spectacles vivants dans les domaines lyriques, opéras et opéras légers, chorégraphies, ballets et théâtre.

Pour ce faire, l'Opéra-Théâtre dispose d'un budget global de, etc. ..., et de 92 agents couvrant le large spectre des métiers du spectacle, et notamment 24 choristes, de 14 danseuses et danseurs, et plus de 30 techniciens".

Alors moi, ce que j'aimerais savoir c'est s'il y a encore des liens entre le Conseil Municipal et l'Opéra-Théâtre, et précisément, donc, ce que j'appellerais cette activité annexe qui est le bar théâtre.

Et si on pouvait savoir comment était organisée la gestion de ce lieu.

Je vous remercie.

-----

**M. le Maire** – Madame OLESINSKI !

**Question orale n° 4, posée par Madame OLESINSKI, Conseiller Municipal, concernant la création d'un espace de skate couvert.**

**Mme OLESINSKI** – Merci Monsieur le Maire.

A la mi-juin, de très nombreux skateurs se sont retrouvés dans l'agglomération messine pour participer à une compétition.

Le Skate Park du plan d'eau est quotidiennement saturé et ne suffit plus à satisfaire tous les aficionados de ce sport qui touche un gros potentiel de jeunes, pré-ados, ados de toutes classes sociales.

Il serait un atout majeur pour Metz, voire pour l'agglomération, de créer un espace de skate couvert. Il n'y a pas de structure identique pour l'instant dans l'Est, hormis un projet déjà bien avancé sur Colmar.

Cet espace de 1 000 ou 1 500 m<sup>2</sup> permettrait non seulement d'assouvir les passions des jeunes mais favoriserait également l'organisation de compétitions de skate, de roller, de BMX et pourquoi pas, deviendrait occasionnellement lieu d'exposition ou de concerts.

Si on utilise un bâtiment déjà existant, il suffirait d'environ 100 000 euros pour la mise en place de la piste de skate.

Et dans le cas d'une création totale comme à Colmar, il faudrait investir 250 à 270 000 euros.

Pourriez-vous, Monsieur le Maire, répondre dès à présent favorablement à ce souhait ?

Merci.

**M. le Maire** – Merci.

-----

**M. le Maire** – Alors, je réponds à Monsieur PLANCHETTE que la Ville de Metz a engagé fin 1999 l'intégration au domaine communal des espaces collectifs ouverts au public de l'OPAC de Metz Borny, puis la Patrotte, le Chemin de la Moselle, Hannaux-Frécot et dernièrement Bellecroix ont effectivement vu ces transferts de compétence à la satisfaction des habitants.

Toutefois, compte tenu des surfaces importantes et des moyens, tant en personnel qu'en matériel, à mettre en œuvre pour assurer un entretien de qualité, ces intégrations ne peuvent être que très progressives.

La réflexion se poursuit pour intégrer dans une deuxième phase de nouvelles zones d'autres quartiers où les espaces collectifs de l'OPAC sont imbriqués dans le domaine public.

L'intégration des parcelles d'autres bailleurs, et surtout ceux qui relèvent du privé, je dirai, ne pourra être étudiée qu'après cette seconde étape et à travers une démarche globale cohérente.

-----

**M. le Maire** – Réponse à Monsieur GROS et à Madame ISLER-BEGUIN, parce que ça touche presque le même sujet, c'est du porte-à-porte, par Monsieur THIL.

**M. THIL** – Oui, en ce qui concerne donc la question de Madame ISLER-BEGUIN ...

**M. le Maire** – C'était Monsieur GROS, d'abord.

Mais ça ne fait rien.

Vous pouvez faire votre réponse.

**M. THIL** – Je fais, oui, dans le sens ...

Je fais passer la dame d'abord.

**M. le Maire** – Il est galant.

Il fait passer Madame ISLER-BEGUIN.

**M. THIL** - ... qui porte sur le bar de l'Opéra-Théâtre.

Je voudrais lui indiquer que c'est effectivement la CA2M qui est compétente, dans la mesure où l'Opéra-Théâtre a été transféré, dorénavant, à cette collectivité.

Mais, pour là non plus ne pas répondre complètement à côté de la question, et ne pas renvoyer celle-ci à la CA2M, je lui dirai qu'il s'agit d'une concession du bar dont la licence continue à appartenir à l'Opéra-Théâtre, donc à la CA2M.

Que celle-ci a dû être retirée à la précédente exploitante, en raison du non-respect d'un certain nombre de ses obligations notamment en matière de sécurité, et de ses obligations financières.

Que donc nous avons lancé un appel public, par presse interposée, avec dépôt des candidatures nouvelles au 30 juin.

Aujourd'hui, d'ailleurs, je suis incapable de vous dire, je sais qu'il y a eu des réponses, mais je ne sais pas le nombre.

Qu'une commission ad hoc, émanant de la commission des équipements culturels de la CA2M, se réunira le 8 juillet, de façon à choisir le prochain concessionnaire, qui aura donc tout l'été pour agrémenter les lieux d'une nouvelle décoration, et qui permettra d'ouvrir le bar de l'Opéra-Théâtre à compter de la prochaine saison.

Donc il y aura de nouveau quelqu'un pour tenir ce lieu très prestigieux, de même qu'il y a, dès aujourd'hui, quelqu'un pour conduire les destinées artistiques de l'Opéra-Théâtre, puisque un nouveau directeur artistique a été nommé par le président, aujourd'hui.

En ce qui concerne le Cardex, je dirai à Monsieur GROS qu'il s'agit, là, d'une affaire privée.

La Ville de Metz est, dans cette affaire, uniquement propriétaire des murs. Donc elle donne ce bien en location.

Et dès lors, qu'il y a, vous le savez, liquidation judiciaire de l'entreprise, il y a d'abord les créanciers qui sont intéressés à cette affaire qui devra faire l'objet d'une vente commerciale, comme tout pas-de-porte ou toute activité commerciale.

Donc on ne peut pas directement s'immiscer, je dirai, dans les choix qui vont être effectués ici, sauf à être très vigilants sur le bail qui s'applique pour ce lieu appartenant à la Ville, certes, mais qui fait aujourd'hui l'objet d'une exploitation commerciale.

-----

**M. le Maire** – Et le dernier, Madame OLESINSKI.

Oui, Madame, nous avons les mêmes correspondants, parce que je suppose que vous avez reçu des lettres, et que j'ai reçu les mêmes, en même temps.

J'ai eu mon attention, qui a été déjà attirée sur ce dossier-là.

Je vous rappellerai simplement que j'avais été, sans m'en vanter, à l'origine du premier terrain de skate, à côté du Palais des Sports.

Je l'avais demandé, après avoir vu celui de Strasbourg.

Alors j'avais dit, on pourrait peut-être, parce que je visite parfois d'autres villes, on pourrait peut-être en faire un ici.

Alors, la création d'un équipement de l'envergure que vous demandez, c'est-à-dire 1 500 m<sup>2</sup>, ne peut pas être sérieusement envisagée sans une étude préalable qui permette de recenser les emprises foncières susceptibles de l'accueillir.

Outre la recherche d'une localisation propre à répondre aux besoins des utilisateurs, il convient aussi de s'interroger sur la vocation de cet équipement qui peut dépasser le seul cadre communal pour revêtir un intérêt communautaire.

La création d'espaces réservés à l'utilisation du skateboard est soumise à des normes très précises et nécessite un suivi permanent dont l'impact financier est loin d'être négligeable.

C'est pourquoi la municipalité s'était engagée dans la création d'un site unique dont le choix de l'implantation près de l'ancien Palais des Sports avait été dicté pour minimiser l'impact des nuisances phoniques spécifiques à la pratique de cette activité, sur un environnement immédiat.

Alors votre demande, comme d'autres, sera intégrée aux réflexions qui sont menées actuellement pour répondre aux attentes formulées par les jeunes Messins.

On y réfléchit.

Mais je ne peux pas répondre sec, comme ça.

Je vous remercie.

La séance est levée, et je vous souhaite bon appétit et bonne soirée !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 50.

**Le Président :**

**signé Jean-Marie RAUSCH**

# **ANNEXES AUX POINTS**

---

**9 – 10 - 13 – 16 – 20 - 21**

---

**23 – 24 – 28 – 29 - 35**

---

DIRECTION DE L'URBANISME  
Administration-Comptabilité-Patrimoine-Assurances

**PROJET**  
**AVENANT N° 4**

au bail emphytéotique du 17 septembre 1985 entre la VILLE DE METZ et l'Ecole Supérieure d'Electricité (SUPELEC), enregistré au répertoire des actes administratifs en Mairie de METZ sous le n° I/19895 et modifié le 21 mars 1988 par avenant n° 1 (n° d'enregistrement : I/20048), le 13 octobre 1989 par avenant n° 2 (n° d'enregistrement I/20153) et le 1er février 1999 par avenant n° 3 (n° d'enregistrement I/21055)

L'an deux mil quatre,

Le

Par devant Nous, Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de Metz, ont comparu :

- La Ville de Metz, représentée par Maître Jacques SCHAEFER, Adjoint au Maire, agissant en sa qualité officielle au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002 et du 1er juillet 2004,

d'une part,

et

- L'ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRICITE, désignée dans le présent bail par le terme SUPELEC, représentée par Monsieur ....., agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Comité de Direction en date du ....., ci-annexée ;

d'autre part,

qui sont convenus, après exposé, de ce qui suit :

## **Exposé**

Par bail emphytéotique du 17 septembre 1985, modifié par avenants n° 1 du 21 mars 1988, n° 2 du 13 octobre 1989 et n° 3 du 1er février 1999, la Ville de Metz a mis à disposition de SUPELEC les parcelles communales cadastrées sous :

### **BORNY**

- Section BX n° 187 - rue Edouard Belin - 7ha 87a 79sol
- Section BX n° 160 - rue Edouard Belin - 0a 49sol

et inscrites au feuillet 2179 du Livre Foncier de Borny sous les n° 1067 et 1003.

Du fait de la construction sur la parcelle BX n° 187 d'une résidence pour les étudiants de SUPELEC, l'emprise mise à disposition de SUPELEC doit être réduite.

A cet effet, la parcelle BX n° 187 a été divisée en :

(Procès verbal d'arpentage en cours).

## **Convention**

La Ville de Metz, par les présentes, donne à bail à SUPELEC, qui accepte, les terrains communaux teintés en jaune sur le plan joint et cadastrés sous :

### **Ban de BORNY**

Section BX n° .....  
Section BX n° 160 - 0a 49 sol

Les parcelles ci-dessus désignées sont inscrites au Livre Foncier de Borny, feuillet n° 2179 n° d'ordre ..... et 1003.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du bail initial.

## **Publicité Foncière**

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier, au nom de SUPELEC, de la mise à disposition du terrain communal en cause.

Les formalités et les frais de publicité sont à la charge intégrale de la Ville de Metz.

## **Enregistrement**

Le présent avenant sera inscrit au Répertoire des Actes Administratifs en Mairie de Metz.

## **Domiciliation**

Pour l'exécution des présentes, la Ville de Metz fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville et SUPELEC en son siège à .....

## **Dont acte**

Fait en triple exemplaire et passé à Metz, en l'Hôtel de Ville, aux jour, mois et an susdits.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de Metz.

Pour la Ville de METZ  
L'Adjoint au Maire Délégué :

Pour SUPELEC,

Maître Jacques SCHAEFER

.....

Le Maire de la Ville de Metz

Jean-Marie RAUSCH

**PROJET**  
**AVENANT N° 2**

au bail emphytéotique du 8 mars 1988 entre la VILLE DE METZ et l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de Metz, enregistré au répertoire des actes administratifs en Mairie de METZ sous le n° I/20047 et modifié le 1er février 1999 par avenant n° 1 (n° enregistrement : I/21-054).

L'an deux mil quatre,

Le

Par devant Nous, Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de Metz, ont comparu :

- La Ville de Metz, représentée par Maître Jacques SCHAEFER, Adjoint au Maire, agissant en sa qualité officielle au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002 et du 1er juillet 2004,

d'une part,

et

- L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION, désigné dans le présent bail par le terme OPAC, représenté par Monsieur Claude BIRNBAUM, Directeur Général, agissant es-qualités,

d'autre part,

qui sont convenus, après exposé, de ce qui suit :

## Exposé

Par bail emphytéotique du 8 mars 1988, modifié par avenant n° 1 du 1er février 1999, la Ville de Metz a mis à disposition de l'OPAC les parcelles communales cadastrées sous :

### BORNY

- Section BX n° 185 - rue Edouard Belin - 33 a 70 - sol
- Section BX n° 186 - rue Edouard Belin - 1 a 41 - sol
- Section BX n° 188 - rue Edouard Belin - 31 a 90 - sol

et inscrites au feuillet 2179 du Livre Foncier de Borny sous les n° 1065, 1066 et 1068.

Du fait de la construction d'une nouvelle résidence pour les étudiants de SUPELEC, l'emprise mise à disposition de l'OPAC doit être augmentée.

## Convention

La Ville de Metz, par les présentes, donne à bail emphytéotique à l'OPAC, qui accepte, les terrains communaux teintés en jaune sur le plan joint et cadastrés sous :

### Ban de BORNY

- Section BX n° 185 - rue Edouard Belin - 33 a 70 - sol
- Section BX n° 186 - rue Edouard Belin - 1 a 41 - sol
- Section BX n° 188 - rue Edouard Belin - 31 a 90 - sol
- Section BX n° ..... (arpentage en cours)

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du bail initial.

## Publicité Foncière

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier, au nom de l'OPAC, de la mise à disposition des terrains communaux en cause.

Les formalités et les frais de publicité sont à la charge intégrale de la Ville de Metz.

## Enregistrement

Le présent avenant sera inscrit au Répertoire des Actes Administratifs en Mairie de Metz.

## **Domiciliation**

Pour l'exécution des présentes, la Ville de Metz fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville et l'OPAC en son siège à METZ, 10, rue du Chanoine Collin.

## **Dont acte**

Fait en triple exemplaire et passé à Metz, en l'Hôtel de Ville, aux jour, mois et an susdits.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de Metz.

Pour la Ville de METZ,  
L' Adjoint au Maire Délégué :

Pour l'OPAC,  
Le Directeur Général :

Maître Jacques SCHAEFER

Claude BIRNBAUM

Le Maire de la Ville de Metz

Jean-Marie RAUSCH

## PROJET

### BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'an deux mil quatre,

Le

Par-devant Nous, Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de Metz,

Ont comparu :

- Maître Jacques SCHAEFER, Adjoint au Maire de la Ville de Metz, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002 et du 1er juillet 2004, dénommé "le propriétaire",

d'une part,

et

Le Centre Hospitalier Spécialisé de Jury représenté par Monsieur Alain HETHENER, Président, et Monsieur Raymond OLIGER, Directeur, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration ci-annexée, dénommé "le preneur",

d'autre part,

qui après exposé, sont convenus de ce qui suit :

#### EXPOSE :

Le Centre Hospitalier Spécialisé de Jury a sollicité la mise à disposition de l'immeuble 1, rue Nicolas Jung appartenant à la Ville de Metz, pour y construire un Centre de consultation en pédopsychiatrie.

#### CONVENTION :

La Ville de Metz, par ces présentes, donne à bail emphytéotique au preneur, qui accepte :

#### DESIGNATION :

Un ensemble immobilier comprenant un bâtiment de deux niveaux, une cour en partie aménagée en espaces verts et en parking, le tout faisant l'objet d'un nouvel arpentage dont le procès-verbal sera annexé ultérieurement aux présentes.

### **DUREE :**

Pour une durée de 20 années entières et consécutives qui a commencé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour finir le 30 juin 2024.

### **REDEVANCE :**

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance symbolique annuelle de 15 € (quinze euros), que le preneur s'oblige à payer au bailleur le 5 décembre de chaque année, le premier paiement étant effectué dans le mois suivant la signature du présent bail.

Les versements seront effectués à la Trésorerie Metz Municipale (Banque de France C 570 000 0000) - 6-8 place Saint Jacques sans avertissement préalable.

Les parties conviennent que pour le cas où dans l'avenir de nouvelles dispositions réglementaires ou adoptées par le Conseil Municipal modifieraient le montant minimum des loyers symboliques mis en recouvrement par la Ville de Metz, ce changement serait appliqué automatiquement au contrat en cours et serait notifié par simple lettre recommandée au preneur, sans qu'il soit procédé à l'établissement d'un avenant au présent bail.

### **CHARGES ET CONDITIONS :**

La présente convention est faite aux charges et conditions que le preneur s'oblige à exécuter, à savoir :

- 1° - La location de la propriété communale ci-dessus désigné est accordée au preneur en vue de l'affecter exclusivement à un centre de consultation en pédo-psychiatrie. Aucune autre destination ne pourra être donnée à ces locaux.  
Le preneur ne pourra modifier cette destination qu'avec l'accord préalable et écrit de la Ville de Metz.
- 2° - Le preneur s'engage à faire procéder à la rénovation intérieure de l'immeuble ainsi qu'à l'aménagement de la cour, après approbation par la bailleuse des plans et devis descriptifs et estimatifs. Ces travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans maximum, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.
- 3° - Le preneur prendra à sa charge tous les travaux d'aménagement et d'équipement ainsi que l'installation et l'entretien du matériel (extincteurs, etc...) nécessaires à la

- 7° - Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail à toute personne morale ou physique que sous réserve qu'il obtienne préalablement l'accord écrit de la Ville de Metz.
- 8° - La gestion de la propriété ne pourra être confiée à une autre personne ou à un autre organisme, sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Metz.
- 9° - L'immeuble bâti et non bâti franc et libre de toutes charges et hypothèques est remis aux risques et périls du preneur qui le prend dans l'état où il se trouve sans pouvoir exercer de recours contre la Ville de Metz.
- 10° - Le preneur entretiendra, à ses frais, l'immeuble et les installations existantes et ceux qui seront éventuellement réalisés sans pouvoir exiger de la Ville de Metz aucune réparation ni construction nouvelle. Il les maintiendra en bon état d'entretien de telle sorte qu'ils soient remis à l'expiration du bail à la Ville de Metz en bon état, sauf usure et vétusté normales. Il autorise la Ville de Metz à procéder à tout moment à des visites d'inspection.
- 11° - Le preneur supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever l'immeuble et profitera en retour de celles actives, s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours à cet égard contre la Ville de Metz.
- 12° La Ville de Metz se réserve le droit de dénoncer la présente location à tout moment, en partie ou en totalité, moyennant un préavis de six mois, afin de réaliser, le cas échéant, un projet d'utilité publique. A cette occasion, et pour le cas où le preneur prétendrait à une indemnité, il accepte dès à présent le montant de l'indemnité qui sera déterminé par l'Administration des Services Fiscaux de l'Etat et qui correspondra à la valeur des travaux restant à amortir à la date de résiliation.  
Préalablement au versement de cette indemnité, le preneur devra justifier que l'immeuble est libre de toutes charges, privilèges et hypothèques, à charge pour celui-ci d'indemniser totalement des tiers.
- 13° - Le preneur laissera à la Ville de Metz ou à ses ayants droit, tous le bâtiment, terrains, installations ainsi qu'agrandissements et améliorations qui existeront lors de la cessation du bail, sans pouvoir prétendre de ce fait à une quelconque indemnité.  
Les servitudes passives, privilèges, hypothèques ou autres charges nées du chef du preneur s'éteindront à l'expiration du bail.  
Toutefois, si le bail prend fin par résiliation judiciaire ou amiable, les privilèges et hypothèques susvisés et inscrits, suivant le cas, avant la publication de la demande en justice tendant à obtenir cette résiliation ou avant la publication de l'acte ou de la convention le constatant, ne s'éteindront qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.
- 14° - Le preneur acquittera, en sus de la redevance ci-dessus fixée, les charges et contributions de toute nature auxquelles la propriété louée peut et pourra être assujettie et notamment les taxes municipales et l'impôt foncier.
- 15° - Le preneur répondra des incendies de l'immeuble, celui-ci devant être assuré par ses soins en valeur à neuf. Il maintiendra assurés contre l'incendie, les explosions et le dégâts des eaux (pluies, tornade, etc...) pendant tout le cours du présent bail, l'immeuble actuel et futur.  
Il prendra également à sa charge l'assurance "Responsabilité Civile" du propriétaire et du locataire de la propriété présentement louée. Les assurances contractées par le preneur devront prévoir l'exclusion de tout recours contre la Ville de Metz. Il justifiera au bailleur à première réquisition, de l'existence des polices d'assurances et de l'acquit des primes.  
La Ville de Metz ne pourra être rendue responsable de tous dégâts ou accidents provenant même de cas fortuits et imprévus ou de force majeure.

16° - En cas de cessation d'usage des bâtiments et terrains pour la destination prévue avant la fin du bail, ceux-ci ainsi que toutes les installations reviendront immédiatement et sans formalité au bailleur et ce, sans versement d'aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

17° - Le preneur paiera les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence.

#### **RESILIATION :**

En cas d'inexécution d'une seule des clauses du présent bail, celui-ci sera résilié de plein droit si bon semble à la Ville de Metz, après mise en demeure, comportant un délai d'exécution de trois mois, adressée au preneur par pli recommandé et demeuré infructueux, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans sommation ni autre formalité.

Les frais de l'action en résiliation seront alors à la charge du preneur défaillant.

#### **ENGAGEMENT :**

Par la signature du présent bail, le preneur s'engage à remplir toutes les conditions qui y sont contenues.

#### **EXECUTION FORCEEE :**

Le preneur se soumet à l'exécution forcée immédiate des présentes, conformément aux dispositions du Code Local de procédure civile quant à l'exécution des conditions du présent bail.

#### **PUBLICITE FONCIERE :**

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier, au nom de la location en cause.

Les formalités et les frais de publicité sont à la charge intégrale du preneur.

#### **ENREGISTREMENT :**

Les parties requièrent l'enregistrement du présent acte. Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge du preneur.

**DOMICILE - JURIDICTION :**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile, à savoir :

- la Ville de Metz en l'Hôtel de Ville
- et le Centre Hospitalier de Jury au .....

Tous litiges pouvant survenir des présentes seront justiciables près du Tribunal de Metz.

**DONT ACTE :**

Fait en triple exemplaire et passé à METZ, en l'Hôtel de Ville, aux jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Maire de la Ville de Metz.

Pour le bailleur  
L'Adjoint au Maire Délégué :

Pour le Centre Hospitalier de Jury  
Le Président du CA :            Le Directeur :

Maître Jacques SCHAEFER

M. Alain HETHENER

M. Raymond OLIGER

Le Maire de la Ville de Metz

Jean-Marie RAUSCH

Ville de Metz

Service de production et de distribution de chaleur

Délégation de Service Public

Rapport de Présentation

## 1. LA SITUATION ACTUELLE

### 1.1 – LA SITUATION JURIDIQUE

LA STEB (Société Thermique d'Exploitation du chauffage à distance de Metz Borny) exploite depuis 1964 les ouvrages qu'elle a réalisés dans le cadre d'un contrat de concession. Le contrat impliquait la réalisation d'une centrale, de canalisations, de sous-stations et la fourniture de matériels et appareils nécessaires à la production et à la distribution de la chaleur dans la ZUP de Borny. Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2005.

Le service comporte 14 salariés (1 chef de district, 1 chef de secteur, 1 responsable central, 2 électriciens, 1 spécialiste entretien-soudeur, 1 chauffagiste, 6 chauffeurs et 1 secrétaire à mi-temps).

Le périmètre de la concession inclut les quartiers de Borny, de Grigy Technopole et de la Grange aux Bois tel que figurant au plan joint en annexe.

### 1.2 – LA SITUATION TECHNIQUE

La chaufferie est équipée de deux générateurs fioul (total de 36 MW) et de deux générateurs charbon (total de 38,3 MW).

Le service fournit le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour les 5.166 logements et de nombreux équipements (représentant environ 4.884 équivalents logements).

Au total ce sont environ 10.050 équivalents logements qui sont desservis par ces installations. Les besoins de l'ensemble des usagers sont d'environ 164.000 m<sup>3</sup> d'eau chaude sanitaire (Température égale à 55°C) et d'environ 82.000 MWh de chaleur par an pour le chauffage, ce qui représente globalement 102.800 MWh distribués dans les sous-stations par an.

#### *Les moyens de production*

La chaufferie de Borny située 1 rue des Nonnetiers à Metz d'une puissance totale de 74,3 MW constitue aujourd'hui l'unique outil de production de chaleur. Elle est équipée des quatre générateurs suivants :

- chaudière à tubes de fumées fonctionnant au fioul lourd TBTS (% soufre < 1%) d'une puissance de 7 MW, utilisée principalement l'été ;
- chaudière à tubes d'eau fonctionnant au fioul lourd TBTS d'une puissance de 29 MW ;
- chaudière à tubes d'eau fonctionnant au charbon d'une puissance de 15 MW ;
- chaudière à tubes d'eau fonctionnant au charbon d'une puissance de 23,3 MW

### *Le réseau de distribution*

La distribution du fluide calorifique dans les sous-stations est assurée par deux réseaux :

- un réseau haute pression d'une longueur d'environ 7 km, fonctionnant en régime nominal sous une pression de 25 bars et à des températures de 170°C à l'aller et 90°C au retour ;
- un réseau basse pression d'une longueur d'environ 2 km, fonctionnant en régime nominal avec des températures de 105° C à l'aller et 75°C au retour.

### *Les sous-stations*

Les réseaux de distribution alimentent quatre vingt six sous-stations, haute ou basse pression suivant le réseau sur lequel elles sont raccordées.

## 1.3 – LA SITUATION FINANCIERE

Les tarifs variables sont de :

- 22,76 € HT par MWh pour le chauffage
- 2,85 € HT par m3 pour l'eau chaude sanitaire.

Le tarif forfaitaire pour le renouvellement des équipements est de 20,92 € HT par Unité de Répartition Forfaitaire (URF).

## 2. OBJECTIFS DU SERVICE A DELEGUER

### 2.1 – OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La mission générale confiée au Déléguataire concernera la production et la distribution de chaleur, la gestion de ce service ainsi que la réalisation de travaux d'extension et d'amélioration de la production de chaleur dans le cadre d'une concession portant sur une

partie du territoire de compétence de la Ville de Metz constitué des quartiers de Borny, de Grigy Technopole et de la Grange aux Bois.

La gestion du service de production et de distribution de chaleur sera confiée au prestataire retenu par la Ville dans le cadre d'une Délégation de Service Public par voie de contrat de concession.

## 2.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le concessionnaire assurera principalement à ses risques et périls :

- la production de chaleur à partir des outils qui lui sont confiés par la Ville et éventuellement de nouveaux moyens à réaliser ;
- la distribution de la chaleur produite en quantité et qualité suffisante pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux ;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par le concessionnaire dans le cadre de la délégation ;
- l'optimisation des sources d'énergie de manière à tendre vers une réduction du prix de la chaleur vendue aux usagers et la réalisation des outils nécessaires pour atteindre cet objectif ;
- le développement du réseau de chaleur dans le périmètre concédé et à l'extérieur du périmètre ;
- la maintenance des outils de production et de distribution qui sont remis au concessionnaire par la Ville ou construits par lui ;
- l'approvisionnement en combustible ;
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des abonnés et des usagers vingt quatre heures sur vingt quatre et sept jours sur sept ;
- la réalisation des travaux de conduite, d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Ville ou qu'il aura réalisées au cours de la délégation ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée de la convention et les mises aux normes nécessaires pour atteindre cet objectif ;
- la surveillance et la sécurisation des sites et installations dont il a la charge ;
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers .

### 2.3 – MISSIONS DU DELEGATAIRE

Le Délégué sera chargé notamment :

- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service de production et distribution de chaleur et des matériels et engins ;
- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements ;
- d'assurer la conception, la réalisation et le financement des ouvrages nécessaires au développement du réseau, à la mise aux normes des installations ou à l'optimisation du coût de la chaleur pour les usagers ;
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires pour faire connaître le service de production et distribution de chaleur et ses résultats économiques et environnementaux ;
- de percevoir, pour le compte de tiers, les taxes et redevances affectées à la consommation de chaleur ;
- de fournir, entretenir et relever les compteurs de chaleur nécessaires à la facturation de ce service auprès des abonnés ;
- de participer à toutes actions de nature à améliorer la qualité du service ou à diminuer son impact sur l'environnement.

### 3. PROBLEMATIQUES DE DEVELOPPEMENT

Un objectif essentiel de la délégation de service public consiste à réaliser de nouveaux investissements destinés à étendre le réseau et construire les ouvrages nécessaires pour répondre à ces nouveaux besoins. Principalement, il est prévu de tirer un réseau jusqu'au futur hôpital de Mercy, en passant par la zone est du TECHNOPOLE, permettant ainsi d'atteindre de nouveaux clients potentiels dans une zone en développement.

Le concessionnaire proposera, en outre et pour couvrir les besoins du service ou assurer la sécurisation de celui-ci, un renforcement et une diversification des outils de production (exemples : cogénération, chaufferie d'appoint ou de secours...).

Le futur exploitant devra éventuellement imaginer les conditions d'une optimisation des énergies utilisées voire le développement d'énergies nouvelles et une amélioration de la qualité de la fourniture et du service sans remettre en cause le niveau des coûts pour les usagers et le développement du réseau.

Le concessionnaire pourra enfin, en tant que de besoin, assurer la vente de chaleur à l'extérieur du périmètre concédé et réaliser les travaux nécessaires à la desserte de clients extérieurs.

## **4 . CARACTERISTIQUES DU CONTRAT**

### **4.1 - DUREE DE LA CONVENTION**

La Délégation de Service Public relative à la production et la distribution de chaleur sera consentie pour une durée maximum de vingt ans à compter de la remise des installations et équipements au concessionnaire. La durée exacte sera déterminée en fonction du montant des investissements réalisés et de leur amortissement.

### **4.2 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE**

En contrepartie de charges qui lui incombent le Délégué percevra une rémunération de la part des usagers du service de production et distribution de chaleur délégué. Les éléments de cette rémunération seront établis au vu des propositions qui seront formulées par les candidats et feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la libre négociation prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **4.3 – REDEVANCE DE LA COLLECTIVITE**

Le concessionnaire versera annuellement à la Ville une redevance à déterminer dans le cadre de la libre négociation rappelée ci-dessus et représentera un pourcentage du chiffre d'affaires HT annuel.

### **4.4 – CHOIX DU MODE DE GESTION**

Compte tenu de ce qui précède, la Ville de Metz ne dispose pas en son sein de personnels et moyens nécessaires à l'exploitation directe du service. Du fait que la rémunération du délégué se fera sur les usagers, le recours à la délégation de service public s'impose.

La procédure de délégation du service public relatif au service de production et de distribution de chaleur sera engagée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le choix de la délégation de service public permet la prise en compte des projets de développement du réseau dans l'est de la Ville et jusqu'à l'hôpital de Mercy.

**TARIFS pour l'utilisation des locaux  
Du Cloître des Trinitaires\***

SALLE	TARIFS
Location du cloître/jour	400 €
<u>Caveau des Trinitaires</u>	
1) avec prêt de matériel (son et lumière)	
- la journée	150 €
- la demi-journée ou soirée	100 €
2) sans prêt de matériel	
- la journée	100 €
- la demi-journée ou soirée	80 €
Bar du Caveau	40 €
Bar du Théâtre	40 €
<u>Petit Théâtre</u>	
1) avec prêt de matériel (son et lumière)	
- la journée	150 €
- la demi-journée ou soirée	100 €
2) sans prêt de matériel	
- la journée	100 €
- la demi-journée	80 €
<u>Salle d'exposition</u>	
- la journée	50 €
- la demi-journée	25 €
<u>Salle d'animation</u>	
- la journée	25 €
- la demi-journée	15 €

\*NB Ces tarifs n'incluent pas les frais de surveillance en permanence Sécurité – Incendie.

## **Bureau administrateur:**

§1 bureau avec retour en bois clair et piétement gris avec caisson assorti.....	150 €
§1 ordinateur ANS MICROLINE avec lecteur CD 40X, encelnte et Imprimante CANON LBP800 .....	160 €
§1 calculette TEXAS Instrument TI 5032,.....	10 €
§3 chaises bois et métal grises design .....	45 €
§1 coffre 40X50 cm environ.....	300 €
§1 armoire bibliothèque, une porte verre, coulissante et deux portes bois sur roulettes valeur .....	250 €
§1 table de réunion ovale sur roulettes bois clair et piétement gris sur roulettes .....	150 €
§1 deuxième meuble sur roulettes étagères bibliothèque identique au précédent.....	250 €
§1 siège dactylo avec deux roulettes cassées bleues et noires.....	10 €

## **Bureau comptabilité :**

§1 bureau avec retour bois clair et piétement gris trois éléments dont un élément sur roulettes et caisson trois tiroirs.....	220 €
§1 fauteuil dactylo noir design pieds métalliques gris.....	75 €
§1 ordinateur ANS MICROLINE CD-ROM 52X avec Imprimante LBP 800 .....	180 €
§3 éléments d'armoire bois deux fois deux portes en bois clair.....	400 €
§1 bahut bas deux portes sur roulettes assorti.....	150 €
§1 table de travail trois plateaux assortie.....	75 €
§1 lampe de travail articulée.....	15 €
§2 chaises bois et métal design.....	60 €

## **Couloir:**

§1 salon composé d'un canapé trois places beiges et un fauteuil beige sous réserve de rejet revendication.....	250 €
§1 table assortie au bureau bois clair et piétement gris.....	80 €
§ Dans le placard, un vieil ordinateur avec clavier sans écran, une imprimante matricielle et un ensemble d'enveloppes : huit cartons d'enveloppes.....	20 €

§3 chaises chromées et tissu .....	30 €
§1 fauteuil tissu .....	10 €
§1 FLIGHT .....	20 €
§3 spots de salle, à réparer .....	PM
§1 lecteur de cassette YAMAHA, ancien modèle TC511S .....	PM
§Touret électrique.....	15 €
§1 table de mixage dans son boîtier LEM 808RDLX.....	PM
§3 enceintes disc-jockey ancien modèle .....	20 €
§2 tourets électriques, ancien modèle sans valeur	
§1 touret électrique .....	15 €
§1 armoire à clapet.....	20 €
§1 armoire métallique deux portes jaunes et bleues .....	20 €
§1 lecteur de cassettes TASCAN 103 valeur.....	50 €
§10 spots de scène, ancien modèle, détériorée hors service .....	PM
§3 supports de partition dont un incomplet branlant.....	50 €
§Un gros pled à crémaillère .....	200 €

### **Accueil:**

§2 présentoirs affiches deux éléments .....	20 €
§2 meubles à tiroirs et portes .....	250 €
§2 tables sur roulettes carrées .....	120 €
§1 support en bois et étagère .....	25 €
§2 chaises bols clair assise ronde et métal gris.....	40 €

### **Centre de ressources:**

§1 étagère métallique présentoir affiches .....	10 €
§1 bahut sur roulettes tiroir .....	25 €
§1 bureau avec retour et caisson .....	180 €
§1 ordinateur ANS MICROLINE .....	220 €
§1 2ème bureau identique au précédent avec caisson .....	180 €
§1 autre ordinateur ANS MICROLINE avec deux lecteurs CD-ROM.....	250 €
§3 armoires avec portes et rideaux .....	450 €
§1 bahut sur roulettes bas, 2 X 2 portes .....	50 €
§2 présentoirs à dépliant.....	20 €
§1 étagère noire et jaune.....	15 €
§4 chaises, assise ronde bleue et pieds gris .....	80 €
§2 sièges dactylo, design assise bleue et noire pieds gris sur roulettes.....	120 €
§2 lampes articulées fluo .....	20 €

§1 ampli anclen modèle YAMAHA EMX3 .....	20 €
§1 table ronde, bois design.....	20 €
§2 enceintes RAMSA.....	50 €
§1 diable.....	20 €

### **Local contigu escaller:**

§1 tabouret, 6 chaises bistro et 1 table ronde design .....	100 €
---	-------

### **Caveau :**

§32 chaises bleues piétements grls.....	640 €
§8 tables rondes unipodes .....	240 €
§1 tirage blère trois robinets .....	PM
§1 machine à café RENEKA.....	PM
§1 réfrigérateur anclen modèle.....	15 €
§1 halogène sur pied .....	10 €

### **Scène:**

§2 enceintes doubles AXYS .....	150 €
§3 enceintes NEXO à vérifier, 1 grosse enceinte DJ.....	100 €
§2 tables bois unipodes.....	30 €
§2 enceintes BOSE hors service	
§5 pieds de micro .....	500 €

### **Local attenant :**

§3 supports partition .....	45 €
§1 pied micro .....	20 €
§1 halogène.....	15 €
§3 chaises design plastique bleu.....	60 €
§2 tables rondes unipodes.....	40 €

### **Local sono REGIE:**

§1 caisse plastique de câblage en bon état.....	30 €
§1 caisse plastique de dix micros et trois boîtiers.....	300 €
§1 ampli guitare ROLAND basse chorus.....	45 €
§1 touret électrique .....	15 €
§1 escabeau .....	10 €
§109 chaises et fauteuils design bleu ou beige .....	2180 €
§2 tables rondes.....	60 €
§6 plateaux SAMIA .....	750 €

## Espace envoi postal :

§1 placard avec cinq étagères métalliques contenant des archives, une imprimante HP DESKJET 520 et une DESKJET 600 .....	HS
§Etagères métalliques .....	30 €
§1 boîte à outils .....	15 €
§1 aspirateur HERCULES .....	45 €

## Bureau Directeur:

§4 fauteuils luges, bols clair et coussins bleus .....	300 €
§1 table basse, bois clair et plateau verre .....	100 €
§1 bureau avec retour bois clair platement gris avec 2 caissons.....	250 €
§1 ordinateur avec lecteur CD-ROM 52X écran et enceintes ...	300 €
§2 étagères basses, deux éléments, avec partie arrondie.....	300 €
§1 table de réunion avec platement gris .....	100 €
§1 sous-verre.....	20 €
§1 colonne range CD avec porte .....	20 €
§Environ 200 CD audio d'artistes divers envoyant leur production au TRINITAIRE .....	PM
§1 ensemble de livres sur une étagère du bahut complète .....	150 €
§1 halogène sur pied noir .....	20 €

## Palier accès musée et expo:

§1 table pliante bistro.....	50 €
§20 chaises bistro dont plusieurs abîmées.....	200 €

## Salle d'Exposition:

§5 chaises métal et bois clair.....	50 €
§1 table basse bois, plateau abîmé piétements gris .....	10 €
§1 escabeau .....	10 €
§1 présentoir affiches pliable, deux éléments .....	20 €

## Local régie :

§1 table de mixage SOUNDRAFT avec son alimentation hors d'usage .....	PM
§1 bureau noir scotché au centre avec table conviviale .....	PM
§2 enceintes percées.....	PM
§1 table de travail .....	20 €

## **Bureau communication**

§1 bureau avec extension carrée bois et caisson 3 tiroirs .....	250 €
§1 ordinateur ANS MICROLINE avec imprimante CANON LBP 800 .....	250 €
§1 armoire trois portes bleues et rideaux.....	180 €
§1 armoire identique, mais plus petite 2*2 portes bleues .....	120 €
§2 étagères métal .....	20 €
§1 chaise luge croupe de cuir.....	15 €
§1 siège dactylo design, assise bleue .....	20 €

## **Loge petit théâtre:**

§1 table bistro marbre plétements fonte abîmée en bordure .....	20 €
§2 chaises design, assise ronde pieds gris .....	40 €
§2 chaises bistro.....	20 €
§1 portant à vêtement scotché .....	5 €
§1 escabeau bois anclen.....	20 €
§1 miroir de scène encadrement bois ordinaire.....	15 €

## **Petit théâtre :**

§1 table bistro pieds fonte plateau marbre.....	20 €
---	------

## **Cloître :**

§1 grille présentoir affiches sept éléments.....	70 €
§1 grille quatre éléments .....	40 €
§1 grille deux éléments.....	20 €
§1 petit bar façon comptoir de magasin.....	250 €
§1 échelle trois bras alu.....	150 €
§30 chaises, assise ronde pieds gris design .....	600 €
§4 tables assorties rondes.....	120 €
§1 plonge avec habillage bois fabrication maison .....	150 €

## **Débarras stockage:**

§1 lecteur double cassettes MEMOREX SCP 74, 1 lecteur double cassette TASCAM CDA 500 .....	100 €
§4 pieds importants .....	600 €
§1 échelle aluminium deux bras détériorés .....	15 €
§4 supports gris avec projecteurs .....	150 €
§1 paravent bois .....	15 €
§2 éléments de décor .....	PM

§6 plateaux déclarés être stockées au Saulcy..... 750 €  
§5 tables bistro plateau marbre fortement abîmées ..... 75 €  
§35 chaises empilables plastique et chrome mauvais état ..... 100 €  
§67 chaises plastiques de jardin..... 335 €  
§Une liste de boissons est en stock au 26/9/2003

VALEUR DE REALISATION DE L'ENSEMBLE 18000.00 €

FRAIS DE VENTE 9% 1620.00 €

TVA / frais de vente 19.6 % 317.52 €

TOTAL 19937.52 €

**PROJET DE CONTRAT  
CONCERNANT L'OPEN DE MOSELLE A METZ**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de METZ, domiciliée en l'Hôtel de Ville et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2004,

Ci-après dénommée « La Ville »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Société OPEN SPORTS 57, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 € domiciliée 2 rue de Tivoli à METZ, représentée par son gérant, Monsieur Patrice DOMINGUEZ, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « La Société »

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

L'Association des Tennismen Professionnels (A.T.P.) a confié à la Société OPEN SPORTS 57 l'organisation à METZ d'un tournoi de tennis masculin en salle (Catégorie International Séries).

La seconde édition de cette épreuve, baptisée « OPEN DE MOSELLE », se déroulera au Palais Omnisports des Arènes de METZ du 9 au 17 Octobre 2004.

Compte tenu de l'audience internationale de cette manifestation sportive, de la qualité du plateau de joueurs de niveau mondial pressentis et de l'opportunité de développer dans le cadre de cet événement des opérations d'animation sportive en direction du public et plus particulièrement des jeunes, la Ville de METZ a décidé de s'associer à l'organisation de ce tournoi et d'y apporter son concours.

Le présent contrat a pour but de préciser les conditions de ce partenariat « mais également de déterminer les prestations fournies par la Société au profit de la Ville ».

**Ceci exposé, les parties ont ensuite convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville a accepté d'apporter son soutien à la Société OPEN SPORTS 57 pour l'organisation en octobre 2004 de l'OPEN DE MOSELLE au Palais Omnisports des Arènes de METZ. À cet effet, les deux parties s'engagent à respecter les clauses, charges et conditions figurant aux présentes.

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature des présentes et expire le 31 Décembre 2004.

## **ARTICLE 3 : COMPETENCES EXCLUSIVES DE LA SOCIETE**

Il est expressément reconnu que la Société OPEN SPORTS 57 a seule compétence :

- pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner les opérations techniques de mise en place des courts et autres installations nécessaires au bon déroulement du tournoi ;
- pour concéder, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence à l'OPEN DE MOSELLE, tel que l'usage du nom « OPEN DE MOSELLE» ainsi que de tous logos, marques, appellations et signes distinctifs s'y rapportant ;
- pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve ;
- pour choisir les partenaires associés à l'épreuve.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA SOCIETE**

La Société s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir à la Ville un évènement de haute qualité sportive et médiatique.

### ***Sur le plan administratif :***

La Société s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir les autorisations administratives nécessaires à la tenue de l'épreuve.

### ***Sur le plan logistique :***

La Société prendra attache avec la SNC LES ARENES, fermier de la Ville de METZ pour la gestion du Palais Omnisports des Arènes, afin de régler les conditions matérielles d'organisation du tournoi.

### ***Sur le plan financier :***

La Société prend notamment en charge :

- le coût des prestations liées à l'organisation de l'épreuve aux Arènes (fluides, frais de nettoyage, de sécurité et de gardiennage, ...)
- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées ci-après ;
- le coût du service d'ordre contracté par ses soins ;
- le démontage de la cage en fer située dans les salles de gymnastique et sa réinstallation après la manifestation.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA VILLE**

### ***Sur le plan administratif :***

La Ville s'engage à fournir à la Société toute l'aide utile au succès des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'évènement au niveau local.

### ***Sur le plan technique :***

La Ville s'oblige à mettre gracieusement à disposition de la Société les salles annexes du Palais Omnisports des Arènes, ainsi que le parking voisin (anciennement entrepôt de la SERNAM).

De plus, elle fournira gratuitement

- 70 plantes vertes pour l'embellissement des Arènes (tribunes et hall d'accueil) ;
- 20 barrières pour la signalétique des parkings ;
- 30 flèches de jalonnement temporaire ;
- le personnel pour le démontage et le remontage du parquet de la grande salle ;
- le personnel pour :
  - le montage et le démontage des 2 courts de tennis dans la grande salle et la salle d'échauffement,
  - la pose d'un film de protection des sols, de ces deux salles,
  - la pose des panneaux de planchers et la ceinture périphérique,
  - la mise en peinture de cette ceinture,
  - le gardiennage du parking susvisé.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATION ET RELATIONS PUBLIQUES**

### **6.1. Actions de promotion et de communication à l'initiative de la Société**

#### **6.1.1. Communication et promotion**

La Société s'engage à assurer la promotion de la Ville dans les conditions suivantes :

- La Société présentera la Ville de METZ comme site d'accueil du tournoi ATP ;
- La Société fera figurer le logo de la Ville de METZ sur les deux bâches de fond de court, sur toutes les affiches officielles (20 000 exemplaires) du tournoi, sur tous les billets de matches, abonnements et invitations (32 000 exemplaires), sur la première de couverture et sur une page complète à l'intérieur du programme officiel (20 000 exemplaires), ainsi que sur la première page du journal quotidien de quatre pages édité à 4 000 exemplaires chaque jour ;
- La Société fera mention du soutien de la Ville sur tous les supports de communication qu'elle mobilisera (radio, presse, télévision, affichage 4X3) ;
- La Société installera sur son site officiel Internet des bandeaux promotionnels relatifs à la Ville de METZ et y établira un lien vers le site officiel de la Ville.

### **6.1.2. Animations et relations publiques**

La Société s'engage à assurer diverses prestations destinées, selon les cas, soit au public, soit aux partenaires de l'épreuve. La liste des prestations est la suivante :

- La Société propose que le principe d'une journée spéciale pour enfants soit retenu. Située au milieu du tournoi (le mercredi), elle offrira l'occasion d'inviter des jeunes sportifs à assister à la compétition. L'organisation de cette journée restera du ressort de la Société, en relation avec la Ligue de Lorraine de Tennis ;
- La Société mettra gratuitement à disposition de la Ville 2 000 places, soit 500 lors des qualifications, 1 000 le mercredi et 500 le reste de la semaine ;
- La Société réservera à la Ville un emplacement pour un stand de 15 m<sup>2</sup> dans le hall d'accueil des Arènes ;
- La Société mettra gracieusement à disposition de la Ville une loge de 16 personnes durant toute la durée du tournoi ;
- La Société se propose de remettre à la Ville 8 invitations pour le dîner de la soirée de gala des partenaires.

### **6.2 Actions de promotion et de communication à l'initiative de la Ville**

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation portant sur l'OPEN DE MOSELLE sont exclusivement réservés à la Société OPEN SPORTS 57.

En conséquence, elle s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques portant directement ou indirectement sur l'OPEN DE MOSELLE au profit de tiers quels qu'ils soient.

#### **6.2.1. Communication autorisée**

Pendant toute la durée du présent contrat, la Ville pourra utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, l'appellation « OPEN DE MOSELLE » pour sa communication institutionnelle, et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien direct avec l'évènement.

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion de la Ville en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Toute latitude est laissée à la Ville d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, l'organisation au Palais Omnisports des Arènes de l'OPEN DE MOSELLE, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits de la Société et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

À cet effet, elle procédera notamment à l'affichage de l'évènement sur les mobiliers urbains (électronique et affiches 4X3) et à la promotion du tournoi dans le magazine municipal Vivre à Metz.

## **6.2.2. Images de l'Open de Moselle**

Dans l'hypothèse où la Ville souhaiterait utiliser des images de l'épreuve dans le cadre de sa communication institutionnelle, elle devra se rapprocher de la Société.

À cet égard, il est d'ores et déjà convenu :

- que la Ville pourra utiliser les images de l'OPEN DE MOSELLE dans le cadre de tout film à usage publicitaire ou promotionnel de la Ville ;
- que pour l'accès d'un photographe et, le cas échéant, d'une équipe vidéo de la Ville, ces derniers devront être accrédités par la Société, étant en outre convenu que ceux-ci devront respecter les règles et contraintes définies par la Société et que les images prises ne pourront être utilisées que par la Ville et dans le seul cadre de sa communication institutionnelle.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

La Société déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur de l'OPEN DE MOSELLE et des animations visées à l'article 6.1.2. du présent contrat sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile qui satisfont aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

La Société s'engage à fournir à la Ville dans un délai de 30 jours suivant la signature des présentes les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du contrat.

### **ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

La Ville s'engage à payer à la Société la somme de 150 000 € (cent cinquante mille euros) TTC, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- avant le 31 Juillet 2004 : 75 000 euros (soixante quinze mille euros) TTC
- avant le 31 Août 2004 : 75 000 euros (soixante quinze mille euros) TTC.

« Au delà de ces dates, des intérêts moratoires seront dûs conformément aux dispositions du décret 2002-232 du 21 Février 2002 en prenant pour base le taux d'intérêt légal de la Banque de France ».

Les montants ci-dessus énumérés intègrent la TVA et ne pourront être modifiés ultérieurement, même si le taux de TVA venait à être augmenté ou diminué avant les échéances de versement.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Société ouvert à la Banque Nationale de Paris sous le n°

### **ARTICLE 9 : NATURE DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE**

Il est entendu que la contribution financière de la Ville à la Société ne constitue pas une subvention à la Société, mais la contrepartie d'une prestation.

En conséquence, la Société ne saurait être tenue des obligations faites par la Loi aux entreprises recevant des subventions, notamment au regard de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE**

En cas d'inexécution ou de violation des obligations par la Société, la Ville pourra résilier de plein droit le présent contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par la Société d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par la Ville à la Société devront dans ce cas être remboursées, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

La Société pourra également mettre fin de plein droit au présent contrat, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par la Ville de l'une quelconque de ses obligations, les sommes qui auraient été précédemment versées par la Ville resteraient acquises à la Société à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable. En cas d'échec de la conciliation, le Tribunal Administratif compétent sera saisi.

Fait à METZ, le

2004, en trois exemplaires originaux.

Pour la Société Open Sports 57,  
Le Gérant

Pour la Ville de Metz,  
Le Maire

Patrice DOMINGUEZ

Jean-Marie RAUSCH

**CONVENTION RELATIVE A L'ACTION  
"VACANCES SPORTIVES DES ADOLESCENTS DE LA  
GRANGE-AUX-BOIS"**

Entre les soussignés :

l' Association de Prévention et d'Insertion Sociale de la Grange-aux-Bois

représentée par .....d'une part,

et

La Ville de METZ

dûment représentée par son Maire, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juillet 2004

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Art. 1 : RECRUTEMENT**

Dans le cadre des animations sportives proposées dans le secteur de la Grange-aux-Bois, des Assistants-Animateurs seront recrutés pour les vacances scolaires 2004.

Les intéressés seront recrutés par l'organisme de tutelle, après concertation avec la Ville de METZ.

**Art. 2 : MISSIONS**

Les Assistants-Animateurs, seront encadrés par le personnel de l'APSYS qui se chargera de faire appliquer, par les intéressés, les missions définies ci-après :

- accueil des jeunes sur les sites d'animation.
- mise en place et gestion des matériels sportifs.
- encadrement et animation des diverses activités sportives proposées.

**Art. 3 : DUREE**

Recrutés pour une durée minimale d'une semaine, les Assistants-Animateurs bénéficieront d'un jour de repos de recommandation.

**Art. 4 : OBLIGATIONS**

Les Assistants-Animateurs s'engagent :

- à respecter les horaires de travail définis par le médiateur-conciliateur ou son représentant.
- à participer aux actions qui leur sont confiées.
- à avoir un comportement correct et à respecter le matériel mis à disposition.
- à avertir immédiatement l'organisme d'accueil et son employeur en cas d'absence.

Art. 5 : ASSURANCE

Les Assistants-Animateurs, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, sont placés sous la responsabilité de leur organisme de tutelle qui s'engage à souscrire toute police d'assurance adéquate couvrant les risques de dommages aux personnes et aux biens tant vis-à-vis des tiers que de la Ville de Metz. L'organisme de tutelle devra pouvoir justifier de cette souscription si la Ville de Metz lui en fait la demande.

Art. 6 : ENGAGEMENT

L'organisme de tutelle s'engage :

- à fournir la liste des Assistants-Animateurs recrutés pour la période des vacances scolaires.
- à assumer la totalité de ses obligations salariales à l'égard des Assistants-Animateurs.
- à fournir un compte-rendu de l'action et un bilan financier à l'issue des vacances scolaires.

Art. 7 : PRISE EN CHARGE

La Ville de METZ prend en charge l'indemnisation des Assistants-Animateurs par un remboursement à l'attention de l'Association de Prévention et d'Insertion Sociale de la Grange-aux-Bois sur la base horaire de 9,50 € charges comprises.

Les subventions correspondantes seront versées à l'issue des vacances scolaires.

Art. 8 : MODIFICATION

Cette convention pourra être modifiée ou complétée par avenant.

Art. 9 : RESILIATION

Après concertation entre l'organisme de tutelle et la Ville de METZ, il pourra être mis fin à la mission d'un Assistant-Animateur en cas de non-respect d'une des clauses citées à l'article 4.

En cas de non-exécution de l'action, la Ville de METZ se réserve le droit de mettre fin à son financement et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Le présent contrat, fait en deux exemplaires originaux, est signé à METZ, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Le(a) Président(e) de l'Association

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION RELATIVE A L'ACTION  
"ASSISTANTS ANIMATEURS DANS LES PISCINES DE  
BELLETANCHE ET OLYMPIQUE"**

Entre les soussignés :

le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny

représenté par .....d'une part,

et

La Ville de METZ

dûment représentée par son Maire, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juillet 2004

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Art. 1 : RECRUTEMENT**

Dans le cadre des animations sportives proposées dans les piscines de Belletanche et Olympique, des Assistants-Animateurs seront recrutés pour les vacances scolaires d'été 2004.

Les intéressés seront recrutés par l'organisme de tutelle, après concertation avec la Ville de METZ.

**Art. 2 : MISSIONS**

Les Assistants-Animateurs, encadrés par le médiateur de la Ville de METZ ou un animateur sportif du Service Jeunesse et Sports, seront chargés d'encadrer les animations mises en place par la Ville de METZ.

Leurs missions principales peuvent être définies comme suit :

- accueil des jeunes sur les sites d'animation.
- mise en place et gestion des matériels sportifs.
- encadrement et animation des diverses activités sportives proposées.

**Art. 3 : DUREE**

Recrutés pour une durée minimale d'une semaine, les Assistants-Animateurs bénéficieront d'un jour de repos hebdomadaire.

**Art. 4 : OBLIGATIONS**

Les Assistants-Animateurs s'engagent :

- à respecter les horaires de travail définis par le médiateur-conciliateur ou son représentant.
- à participer aux actions qui leur sont confiées.
- à avoir un comportement correct et à respecter le matériel mis à disposition.
- à avertir immédiatement l'organisme d'accueil et son employeur en cas d'absence.

Art. 5 : ASSURANCE

Les Assistants-Animateurs, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, sont placés sous la responsabilité de leur organisme de tutelle qui s'engage à souscrire toute police d'assurance adéquate couvrant les risques de dommages aux personnes et aux biens tant vis-à-vis des tiers que de la Ville de Metz. L'organisme de tutelle devra pouvoir justifier de cette souscription si la Ville de Metz lui en fait la demande.

Art. 6 : ENGAGEMENT

L'organisme de tutelle s'engage :

- à fournir la liste des Assistants-Animateurs recrutés pour la période des vacances scolaires.
- à assumer la totalité de ses obligations salariales à l'égard des Assistants-Animateurs.
- à fournir un compte-rendu de l'action et un bilan financier à l'issue des vacances scolaires.

Art. 7 : PRISE EN CHARGE

La Ville de METZ prend en charge l'indemnisation des Assistants-Animateurs par un remboursement à l'attention du Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny sur la base horaire de 9,50 € charges comprises.

Les subventions correspondantes seront versées à l'issue de la période citée à l'article 1.

Art. 8 : MODIFICATION

Cette convention pourra être modifiée ou complétée par avenant.

Art. 9 : RESILIATION

Après concertation entre l'organisme de tutelle et la Ville de METZ, il pourra être mis fin à la mission d'un Assistant-Animateur en cas de non-respect d'une des clauses citées à l'article 4.

En cas de non-exécution de l'action, la Ville de METZ se réserve le droit de mettre fin à son financement et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Le présent contrat, fait en deux exemplaires originaux, est signé à METZ, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Le(a) Président(e) de l'Association

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION RELATIVE A L'ACTION  
"ASSISTANTS ANIMATEURS DANS LES PISCINES DE  
BELLETANCHE ET OLYMPIQUE"**

Entre les soussignés :

l'Association des Jeunes de Borny

représentée par .....d'une part,

et

La Ville de METZ

dûment représentée par son Maire, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juillet 2004.

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Art. 1 : RECRUTEMENT**

Dans le cadre des animations sportives proposées dans les piscines de Belletanche et Olympique, des Assistants-Animateurs seront recrutés pour les vacances scolaires d'été 2004.

Les intéressés seront recrutés par l'organisme de tutelle, après concertation avec la Ville de METZ.

**Art. 2 : MISSIONS**

Les Assistants-Animateurs, encadrés par le médiateur de la Ville de METZ ou un animateur sportif du Service Jeunesse et Sports, seront chargés d'encadrer les animations mises en place par la Ville de METZ.

Leurs missions principales peuvent être définies comme suit :

- accueil des jeunes sur les sites d'animation.
- mise en place et gestion des matériels sportifs.
- encadrement et animation des diverses activités sportives proposées.

**Art. 3 : DUREE**

Recrutés pour une durée minimale d'une semaine, les Assistants-Animateurs bénéficieront d'un jour de repos hebdomadaire.

**Art. 4 : OBLIGATIONS**

Les Assistants-Animateurs s'engagent :

- à respecter les horaires de travail définis par le médiateur-conciliateur ou son représentant.
- à participer aux actions qui leur sont confiées.
- à avoir un comportement correct et à respecter le matériel mis à disposition.
- à avertir immédiatement l'organisme d'accueil et son employeur en cas d'absence.

Art. 5 : ASSURANCE

Les Assistants-Animateurs, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, sont placés sous la responsabilité de leur organisme de tutelle qui s'engage à souscrire toute police d'assurance adéquate couvrant les risques de dommages aux personnes et aux biens tant vis-à-vis des tiers que de la Ville de Metz. L'organisme de tutelle devra pouvoir justifier de cette souscription si la Ville de Metz lui en fait la demande.

Art. 6 : ENGAGEMENT

L'organisme de tutelle s'engage :

- à fournir la liste des Assistants-Animateurs recrutés pour la période des vacances scolaires.
- à assumer la totalité de ses obligations salariales à l'égard des Assistants-Animateurs.
- à fournir un compte-rendu de l'action et un bilan financier à l'issue des vacances scolaires.

Art. 7 : PRISE EN CHARGE

La Ville de METZ prend en charge l'indemnisation des Assistants-Animateurs par un remboursement à l'attention de l'Association des Jeunes de Borny sur la base horaire de 9,50 € charges comprises.

Les subventions correspondantes seront versées à l'issue de la période citée à l'article 1.

Art. 8 : MODIFICATION

Cette convention pourra être modifiée ou complétée par avenant.

Art. 9 : RESILIATION

Après concertation entre l'organisme de tutelle et la Ville de METZ, il pourra être mis fin à la mission d'un Assistant-Animateur en cas de non-respect d'une des clauses citées à l'article 4.

En cas de non-exécution de l'action, la Ville de METZ se réserve le droit de mettre fin à son financement et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Le présent contrat, fait en trois exemplaires originaux, est signé à METZ, le

Le Maire de la Ville de METZ,

Le(a) Président(e) de l'Association



**POLITIQUE**

**DE**

**PREVENTION ET D'ANIMATION**

**EN**

**MILIEU URBAIN**

**Volet « Animation Urbaine »**

**CONVENTION CADRE DE  
PARTENARIAT**

Entre

**Le CONSEIL GENERAL de la Moselle,**

Et

**La Ville de METZ**

relative au volet « Animation Urbaine » de la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain

---

- Vu la délibération du Conseil Général de la Moselle de la deuxième réunion trimestrielle de 1999

- Vu la délibération de la Commission Permanente du 03 avril 2000 approuvant la Charte Départementale de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ, en date du .....

**ENTRE**

**Le CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE**, représenté par Monsieur Philippe LEROY, Président

**D'une part,**

**ET**

**La Ville de METZ**, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de Metz

**D'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

.../...

PREAMBULE

La présente convention est conclue en référence à la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain, en faveur de la jeunesse en difficulté des quartiers urbains de Moselle, adoptée par l'Assemblée Départementale lors de sa seconde Réunion Trimestrielle de 1999.

Il apparaît que de nombreux jeunes, par leurs fréquentations hors du milieu familial et institutionnel, s'exposent à des risques d'inadaptation sociale.

Pour la mise en œuvre de réponses mieux adaptées aux besoins de ces jeunes et qui tiennent compte de leur diversité, il est apparu nécessaire de concevoir une démarche globale associant le Conseil Général de la Moselle et les Communes.

La présente convention cadre, à conclure avec la Ville de METZ, s'inscrit dans cette démarche. Elle pourra donner lieu, le cas échéant, pour sa mise en œuvre à la conclusion de conventions spécifiques à intervenir entre le Département et tout porteur de projets (Ville de METZ, Associations sportives et socio-éducatives, Clubs et Equipes de Prévention Spécialisée, Education Nationale, etc...) qui préciseront les modalités de réalisation et de participation du Conseil Général de la Moselle.

La Charte Départementale de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain adoptée par la Commission Permanente du Conseil Général du 03 avril 2000 est annexée à la présente convention.

.../...

## **Article 1 : Objet**

Le présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre du volet « Animation Urbaine » de la politique du Département en direction de la jeunesse en difficulté de la Ville de METZ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2006.

A cet effet, elle fixe le cadre général du programme d'actions à entreprendre.

## **Article 2 : Un public ciblé**

La présente convention concerne le développement d'actions socio-éducatives, culturelles et sportives ciblant des pré-adolescents et adolescents de 11 à 17 ans, en âge d'être au collège et qui, par leurs attitudes, par leurs fréquentations hors du milieu familial et institutionnel, s'exposent à des risques de marginalisation.

## **Article 3 : Une pédagogie participative**

Les actions entreprises devront, autant que faire se peut, associer les jeunes. Il conviendra de construire des projets avec les jeunes dans la perspective de faire émerger les potentialités de chacun.

## **Article 4 : Une approche territoriale de la prise en charge des jeunes de 11 à 17 ans**

C'est d'un commun accord avec les services de la commune qu'est défini le territoire sur lequel il conviendra de concentrer les efforts. Il pourra s'agir, en fonction des communes, d'un bâtiment, d'une rue, d'un îlot, d'un quartier, d'un regroupement de quartiers au sein de la même ville, d'un regroupement de quartiers de plusieurs communes limitrophes.

Concernant la Ville de METZ, le ciblage concerne l'ensemble des quartiers du territoire communal. Une priorité devra être cependant donnée aux quartiers messins où l'action d'une Equipe de Prévention Spécialisée est effective, à savoir : **Borny, Grange aux Bois, Bellecroix, Sablon, Patrotte, Chemin de la Moselle, Centre Ville.**

## **Article 5 : Une démarche transversale et partenariale**

La prise en charge des jeunes de 11 à 17 ans, en difficulté, sur un territoire donné n'est pas l'apanage d'un seul organisme. L'ensemble des acteurs locaux intervenant auprès des jeunes, à savoir, les collèges (liste à l'article 6), les Clubs et Equipes de Prévention Spécialisée, les associations sportives et socioculturelles, doit être associé à la concrétisation du volet « Animation Urbaine » de la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain.

Le Conseil Général et la Ville de METZ mettront en place une instance de réflexion et de coordination afin d'élaborer une méthodologie d'intervention, d'évaluation et de suivi communs de l'application de la présente convention.

.../...

## Article 6 : Un projet global et partagé

La présente convention vise à favoriser le maintien, le développement, la création d'activités dans les domaines socio-éducatifs, culturels et sportifs, en direction des jeunes de 11 à 17 ans, en difficulté.

Dans le cadre de cette politique départementale, les activités éligibles au titre du volet « Animation Urbaine » se déclineront autour des 3 axes prioritaires suivants :

- Sport et insertion : toute action s'appuyant sur la pratique d'activités physiques et sportives devra tenir compte des caractéristiques du public ciblé. Les comités départementaux et les associations sportives locales affiliées, pourraient intervenir en appui des structures du travail social souhaitant développer des activités à dominante sportive (Clubs et Equipes de Prévention Spécialisée, Centres Sociaux, MJC et autres). Cette collaboration est à fortifier. Des passerelles favorisant petit à petit l'intégration des jeunes ciblés au sein des associations sportives locales devront être créées, sans pour autant que ce souci d'intégration se traduise systématiquement pour les jeunes en question par l'achat à terme d'une licence. Les actions, déjà mises en place par la Ville de METZ dans ce domaine, devront être développées.

- Médiation culturelle : le développement d'ateliers de pratiques artistiques favorisant la rencontre entre un artiste et les jeunes devra être recherché. Les espaces de rencontre favorisant ces échanges pourront prendre, le cas échéant, la forme de stages ou d'ateliers réguliers de pratiques artistiques. Les expérimentations, déjà soutenues par la Ville de METZ dans ce domaine, devront être encouragées.

- Actions dans et à la périphérie du collège : les établissements concernés (sous réserve de l'accord de leurs principaux ainsi que de l'Inspection d'Académie), seront prioritairement ceux pour lesquels un partenariat avec les clubs et équipes de prévention spécialisée pourrait être noué, à savoir :

- le Collège des Hauts de Blémont de Borny (par rapport à l'APISIS de Borny);
- le Collège Paul Valéry de Borny (par rapport à l'APISIS de Borny);
- le Collège Jules Lagneau de Bellecroix (par rapport à l'APISIS de Bellecroix);
- le Collège Philippe de Vigneulles de Queuleu (par rapport à la présence d'un Educateur Spécialisé de l'APISIS sur le quartier de la Grange aux Bois);
- le Collège François Rabelais du Sablon (par rapport à l'E.P.S. CMSEA du Sablon);
- le Collège Paul Verlaine de Magny (par rapport à l'E.P.S. CMSEA du Sablon);
- le Collège Jean Rostand de Devant-lès-Ponts (par rapport au Dispositif d'Insertion et de Prévention Spécialisée);
- le Collège Arsenal (par rapport à l'APISIS de Metz Nord).

**Article 7 : Instruction du dossier de demande de subvention** (voir annexe administrative)

**Article 8 : Une évaluation permanente**

Les actions financées au titre du volet « Animation Urbaine » du Département devront s'inscrire dans une logique d'évaluation permanente comprenant des éléments de diagnostic justifiant de l'intérêt de l'action ainsi que la définition d'objectifs faisant référence à la démarche globale. Le Bureau de l'Animation Urbaine (Direction de la Culture, du Tourisme et des Sports du Conseil Général), en charge de la mise en œuvre du volet « Animation Urbaine », devra être associé le plus amont possible de la construction de l'action.

.../...

## **Article 9 : Subvention départementale et contrôle**

Les actions éligibles au titre de la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain pourront faire l'objet de subventions départementales dont le montant sera fixé par la Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle.

Tout porteur d'actions qui bénéficierait de la subvention départementale devra s'engager à en faire mention après accord et sous une forme à convenir préalablement avec le Conseil Général.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée, et ce, dans les deux mois suivant la décision d'annulation.

La subvention sera versée en une ou plusieurs tranches, après décision de la Commission Permanente du Conseil Général et sur présentation de bilans intermédiaires.

Le solde définitif sera versé après la remise de bilans d'exécution.

Les services départementaux seront chargés de vérifier l'utilisation de la participation du Conseil Général sur le plan quantitatif et qualitatif. De même, ils pourront demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté annuellement et l'état d'avancement des actions subventionnées.

Par ailleurs, le Conseil Général pourra procéder à tous contrôles ou investigations sur pièces et sur place qu'il jugera utile soit directement par le biais de ses agents, soit indirectement par le biais d'organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises au titre du volet « Animation Urbaine » de la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain.

## **Article 10 : Responsabilité - assurances**

Les activités initiées au titre du volet « Animation Urbaine » sont placées sous la responsabilité exclusive du porteur de l'action. Ce dernier devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Conseil Général de la Moselle ne puisse être recherchée.

## **Article 11 : Communication**

Toute action de communication afférente au développement, à la création d'activités s'inscrivant dans le cadre du volet « Animation Urbaine » de la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain, s'effectuera sous une forme à convenir préalablement et après accord du Conseil Général de la Moselle.

## **Article 12 : Durée et validité**

Conformément à l'article 1, la présente convention est signée pour une durée de trois années. Si elle était reconduite, elle le serait par expresse reconduction et par voie d'avenant.

.../...

**Article 13 : Renouvellement de la convention**

Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention :

- quant au renouvellement par avenant de la convention pour une nouvelle période de 3 années ou pour une durée différente ou pour toute autre modification,
- quant à sa dénonciation, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 14 : Résiliation**

Le Conseil Général de la Moselle se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une ou l'autre des clauses.

**Article 15 : Election de domicile**

Les parties en présence font élection de domicile en leur siège social respectif.

A METZ, le

Jean-Marie RAUSCH  
Maire de METZ

Philippe LEROY  
Président du Conseil Général de la Moselle

**ANNEXES**

**Annexe 1 :** Charte Départementale de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain

**Annexe administrative**



## POLITIQUE DE PREVENTION ET D'ANIMATION EN MILIEU URBAIN

### CHARTRE DEPARTEMENTALE

#### PREAMBULE

Le Conseil Général de la Moselle et les communes prennent en compte les questions relatives à la jeunesse dans de nombreux domaines : l'action sociale, l'éducation, les transports, la culture, les sports, les loisirs, l'environnement.

De leur côté, les communes mènent une politique en faveur de la jeunesse notamment au travers des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des services municipaux de la jeunesse et des sports et des Missions locales d'insertion pour les jeunes.

Pour sa part, le Conseil Général de la Moselle conduit des politiques qui concernent un grand nombre de jeunes tant dans le domaine social et notamment de la protection de l'enfance que dans les domaines des transports, des collèges et des actions socio-culturelles et sportives.

Les lois de décentralisation ont en effet transféré aux Conseils Généraux une large part de compétences en matière de Protection de l'Enfance et d'Aide à la Jeunesse. Sur l'ensemble du territoire mosellan et plus particulièrement dans les quartiers difficiles, le Conseil Général de la Moselle assure ainsi des prestations dont bénéficie directement la jeunesse, notamment par la présence et l'action au quotidien du Service Social, de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance (Aides éducatives et financières, prise en charge de mineurs à titre administratif ou judiciaire).

En ce qui concerne la Politique de la Ville, le Conseil Général de la Moselle, au travers des Contrats de Ville signés en 1994, s'est engagé, notamment aux côtés des communes, à soutenir des actions à vocation préventive dans les domaines de la toxicomanie, de l'enfance, de la préadolescence, de l'adolescence et des jeunes adultes.

Par ailleurs, le Conseil Général assure le transport des élèves, la construction et l'entretien des collèges ainsi que diverses interventions dans le monde éducatif telles que le soutien à l'apprentissage de l'allemand et les deux grandes manifestations que sont les « Collégiades » et « Bravo l'Industrie ».

Enfin dans les domaines sportifs, socio-éducatifs et culturels, le Conseil Général a engagé depuis la décentralisation une véritable concertation avec le monde associatif en soutenant les comités sportifs, les fédérations d'éducation populaire ainsi que les mouvements de jeunesse et autres associations locales qui oeuvrent au quotidien en faveur du développement des activités de loisirs éducatifs en direction des jeunes mosellans, sans oublier le soutien aux communes pour le financement d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Malgré les efforts importants déployés par le Conseil Général et les communes, il apparaît que de nombreux jeunes, par leurs fréquentations hors du milieu familial et institutionnel, s'exposent à des risques d'inadaptation sociale.

Pour la mise en oeuvre de réponses mieux adaptées aux besoins des jeunes en difficulté et qui tiennent compte de leur diversité, il est apparu nécessaire de concevoir une démarche globale associant le Conseil Général et les communes.

**A cette fin, l'Assemblée Départementale du Conseil Général de la Moselle a adopté lors de la seconde réunion trimestrielle de 1999 un rapport visant à développer avec les communes une politique de contractualisation en faveur de la jeunesse en difficulté qui comprend deux grands axes :**

- **l'extension de la Prévention Spécialisée à des communes repérées comme prioritaires**
  
- **le développement d'actions socioculturelles et sportives en direction de la jeunesse en difficulté.**

## DOMAINES CONCERNES PAR LA CHARTE

### L'extension de la Prévention Spécialisée

D'une part, la politique de contractualisation en faveur de la jeunesse en difficulté s'attache à l'extension de la Prévention Spécialisée à des communes repérées comme prioritaires. Ces nouveaux moyens de Prévention Spécialisée viendront compléter le dispositif existant à savoir 16 équipes qui mènent, pour le compte du Conseil Général, une intervention de Prévention Spécialisée en application de l'article 40 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale définissant les missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance et de l'article 45 relatif à la prévention de la marginalisation dans différents lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

La Prévention Spécialisée s'adresse ainsi aux jeunes livrés à eux-mêmes qui échappent, entre autres, à l'autorité de leurs parents et qui, par leurs fréquentations hors du milieu familial et institutionnel, s'exposent à un risque de marginalisation. Le travail de rue constitue le point d'ancrage prioritaire de l'intervention de Prévention Spécialisée. Il s'agit de mener des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. L'implantation des équipes de Prévention Spécialisée dans un quartier et leur zone d'activité n'est pas définitive. Elle peut être modifiée en fonction de l'évolution des besoins en Prévention Spécialisée.

Les équipes de Prévention Spécialisée sont financées par le Conseil Général en ce qui concerne les frais de personnel et conjointement par les communes et le Conseil Général en ce qui concerne les frais de fonctionnement.

### Le développement d'actions socioculturelles et sportives en direction de la jeunesse en difficulté

D'autre part, la politique de contractualisation en faveur de la jeunesse en difficulté s'attache au développement d'actions socioculturelles et sportives en direction des jeunes en difficulté.

Ces actions sont donc prioritairement destinées à des jeunes en âge d'être au collège repérés ou suivis par la Prévention Spécialisée mais aussi par les établissements scolaires et tout organisme qui intervient auprès des jeunes mosellans.

Dans ce cadre, le Conseil Général entend soutenir des actions dans les domaines de la culture et du sport qui permettront aux jeunes d'être associés à la démarche. Les projets pourront se dérouler dans des équipements déjà existants (foyers socio-éducatifs, salles des fêtes, piscines, lieux réservés aux jeunes ou tout lieu fréquenté naturellement par les jeunes).

Ces espaces devraient permettre aux jeunes d'expérimenter de nouvelles relations sociales au travers de leur implication dans les actions proposées.

Les actions devront être organisées principalement et régulièrement en soirées et après l'école, pendant les petites et grandes vacances et au cours des week-ends. Elles devront aider les jeunes à faire émerger leurs potentialités dans les domaines artistiques (musique, arts plastiques, théâtre) ou sportifs.

## Annexe administrative

Chaque action qui fera référence à l'un des axes envisagés devra faire l'objet d'une demande de subvention écrite comportant les informations suivantes :

- éléments de diagnostic justifiant de l'intérêt de l'action ;
- éléments sur la cohérence entre l'action et la démarche globale initiée conjointement par le Département, la Ville de METZ et les structures en charge des jeunes de 11 à 17 ans ;
- public concerné par l'action (données quantitatives et qualitatives) ;
- manière avec laquelle le public a été ou sera associé à la mise en œuvre de l'action ;
- budget prévisionnel de l'action faisant apparaître le montant de la participation sollicitée auprès du Conseil Général et des autres partenaires publics.

Les associations devront joindre obligatoirement les documents suivants :

- compte de résultat et bilan de l'exercice précédent ;
- rapport d'activités de l'exercice précédent ;
- budget prévisionnel de l'exercice en cours ;
- liste des membres du conseil d'administration ;
- statuts de l'association (*dans l'hypothèse où les services départementaux ne les auraient pas déjà en leur possession*) ;
- relevé d'identité bancaire (*dans l'hypothèse où les services départementaux ne l'auraient pas déjà en leur possession*).

La demande de subventions devra être transmise pour avis au service municipal concerné. Le Bureau de l'Animation Urbaine (Direction de la Culture, du Tourisme et des Sports du Conseil Général de la Moselle) procédera à son instruction en liaison avec ledit service.

## DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIF À LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM

### *Note de motivation relative au choix du candidat et présentation de l'économie générale du contrat*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 février 2003 a décidé de déléguer le service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un crematorium situé dans l'enceinte du cimetière de l'Est.

#### **I - LA CONSULTATION**

##### **1. - Les critères de jugement des offres**

La lettre de consultation adressée le 12 août 2003 aux candidats énonçait les modalités de présentation de leur offre et rappelait les obligations du cahier des charges.

Elle informait par ailleurs les candidats des critères de jugement utilisés pour analyser et apprécier leur offre.

Ces critères portent sur :

- la qualité et la cohérence de l'offre ;
- la conformité de l'offre aux exigences du cahier des charges ;
- les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation et une description des conditions de leur utilisation sur un aspect fonctionnel et organisationnel.

##### **2. - L'organisation de la consultation**

La consultation a été organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux formalités de publicité, quatre sociétés ont fait acte de candidature. Deux sociétés qui rassemblaient toutes les conditions requises et l'expérience suffisante en matière de gestion de crematoriums ont été admises à présenter une offre conformément au procès verbal du 25 juin 2003 et à l'analyse des candidatures joints en annexe.

Les deux sociétés ont fait parvenir une offre. La Commission de délégations de service public a émis un avis favorable pour engager la libre discussion avec elles, celles-ci ayant présenté des propositions de qualité méritant d'être approfondies.

Il s'agit de la société OGF et de la Société des Crématoriums de France.

#### **II - LES EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges et la lettre de consultation, jointe en annexe, demandaient aux candidats

- de construire le bâtiment destiné à abriter le futur crematorium dans l'enceinte du cimetière de l'Est, côté impasse des Hauts Peupliers,
- de réaliser les aménagements intérieurs,

- d'établir les tarifs applicables pour les différentes prestations liées à la crémation,
- de proposer une redevance d'exploitation à la Ville,
- de présenter une description du service et des moyens humains que le candidat se proposait d'affecter pour la réalisation des différentes missions.

### **III - LE CHOIX DU CANDIDAT : OFFRE ET MOTIVATION**

Après analyse des offres émanant des deux candidats, des négociations se sont poursuivies avec la Société des Crématoriums de France, dont le projet paraissait le plus intéressant, pour finaliser la proposition dont les points essentiels sont développés ci-après.

#### **1. - Le bâtiment**

La Société des Crématoriums de France propose de réaliser un bâtiment à la volumétrie très découpée qui présente un axe de composition avec une orthogonalité nette et une façade principale lisible. Ce parti marque une volonté d'identifier fortement l'entrée du crematorium et d'absorber les volumes hauts du bâtiment.

La qualité architecturale du bâtiment est soulignée par l'utilisation de matériaux "naturels" comme le bois.

L'utilisation de ces matériaux plus nobles assure une meilleure garantie de la durabilité du bâtiment dans le temps, celui-ci revenant à la Ville au terme du contrat.

Le projet développe une superficie utile de 613 m<sup>2</sup> environ.

L'émergence de la salle des fours sera partiellement masquée par la réalisation d'une butte de 1,50m plantée d'une double haie présentant un caractère mixte au niveau des feuillages.

Le coût global d'investissement supporté par la société s'élève à 1 620 102 € HT.

#### **2. - Les accès**

Pour permettre un fonctionnement optimum de cet équipement, il est apparu nécessaire de rendre le crematorium totalement autonome notamment en raison des horaires d'ouverture restreints du cimetière.

Ainsi, un accès par la rue des Hauts Peupliers est envisagé. Il permettra le passage des véhicules funéraires mais aussi des piétons. Cet accès constituera par ailleurs une entrée supplémentaire pour les usagers du cimetière.

L'accès au crematorium ainsi défini fonctionnera totalement sous le contrôle de la Société des Crématoriums de France notamment en dehors des heures d'ouverture du cimetière.

Cette solution évitera également un passage quotidien des véhicules funèbres devant les immeubles qui bordent l'impasse des Hauts Peupliers.

La mise en place d'écrans végétaux permettra d'une part d'occulter l'ossuaire et d'autre part d'assurer une séparation entre le cheminement piéton et la voie réservée aux véhicules.

Le plan ci-annexé présente l'ensemble du projet.

Enfin, un fléchage directionnel du crematorium sera mis en place par la société à partir des quatre entrées du cimetière.

### **3. - L'organisation générale**

L'organisation interne du bâtiment donne l'assurance d'un fonctionnement efficace du service. Les superficies sont réparties entre les locaux techniques, exclusivement réservés au personnel du crematorium, dans lesquels s'effectuent les crémations et la partie publique. Cette zone, accessible aux familles, s'articule autour d'un espace d'accueil et d'un espace de recueillement proposant deux salles de capacité différentes, le salon de remise des urnes et de visualisation ainsi que le condouloir.

Des entrées de lumière naturelle verticale pour la grande salle de recueillement et de lumière artificielle pour la salle plus petite seront aménagées.

La possibilité de pouvoir disposer ainsi d'une deuxième salle de recueillement plus petite contribuera à préserver l'intimité des familles peu nombreuses.

La partie ouverte au public sera largement vitrée pour permettre un repérage extérieur rapide sur l'entrée du crematorium

Les modalités d'organisation interne et la sortie aménagée à l'arrière de la salle de recueillement permettent par ailleurs d'éviter le croisement des familles

### **4. - Le service**

La Société des Crématoriums de France, qui est une société totalement indépendante du milieu funéraire, développe une approche novatrice des questions liées à la mort et possède sa propre philosophie de la crémation.

La prestation servie par la société n'est pas trop conventionnelle et accorde une place plus importante à la volonté des familles.

Toutefois, la rigueur dans l'organisation du service et la qualité de la prestation d'accompagnement donne l'assurance d'un fonctionnement optimal du service et d'un accueil personnalisé et satisfaisant des familles.

### **5. - Les moyens humains**

Pour répondre à la demande de la Ville, la Société des Crématoriums de France garantit l'embauche de trois personnes totalement polyvalentes. Toutefois, pour prendre en compte la progression du nombre de crémations, deux équivalents temps plein seront, à l'ouverture du crematorium, affectés au service. Au bout de quatre années d'exploitation et dès lors que le nombre de crémations atteindra 1000, le service sera assuré par trois personnes à temps plein.

## **IV - L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT**

### **1. - Nature et durée du contrat**

La construction et l'exploitation du crematorium seront confiées à la Société des Crématoriums de France dans le cadre d'un contrat de concession de 20 ans dont la durée débutera à l'ouverture du crematorium.

### **2. - Les conditions financières**

#### **2. - 1. Les tarifs**

La Société des Crématoriums de France pratique des tarifs différenciés selon qu'il s'agit d'une crémation sans accompagnement ou d'une crémation avec cérémonie auquel cas est facturée

la location de la salle de recueillement. Les tarifs de base sont les suivants :

. crémation simple	:	454 € TTC
. location de la salle de recueillement	:	108 € TTC

L'augmentation des tarifs résultera de l'application d'une formule de révision, avec néanmoins l'application d'un taux d'évolution minimal de 2% par an.

Le bordereau des tarifs complets est joint en annexe.

## 2. - 2. La redevance

La Société des Crématoriums de France versera à la Ville une redevance modulée en fonction du chiffre d'affaires lié au nombre de prestations obligatoires de crémation soit :

. de 0 à 600 000 € HT	:	2%
. de 600 001 à 900 000 € HT	:	3%
. au delà de 900 001 € HT	:	4%

## 3. - Les documents contractuels

Le projet de contrat qui finalise la proposition de la Société des Crématoriums de France en intégrant les différents éléments qui ont fait l'objet des négociations, qui définit les obligations des deux parties et reprend les conditions essentielles du service que le Concessionnaire sera tenu de mettre en oeuvre est joint au présent rapport.

Le plan annexé présente le bâtiment tel qu'il sera réalisé ainsi que les accès qui seront aménagés.



Jean-Marie RAUSCH

### Pièces jointes

- lettre de consultation
- procès-verbal du 25 juin 2003 établissant la liste des candidats à présenter une offre
- rapport de la Commission de délégations de service public portant sur l'analyse des offres
- procès-verbal du 12 novembre 2003 relatif au choix des offres à retenir pour poursuivre les négociations
- contrat de concession
- règlement intérieur
- tarifs à l'ouverture du crématorium
- descriptif technique
- plan du crématorium et des aménagements liés aux accès
- perspective
- plan de l'organisation intérieure du crématorium

## BUDGET PREVISIONNEL ANIMATIONS DE LA RUE TAISON

L'association des artisans et commerçants de la rue Taison à METZ

Année 2004

Date	Animation	Budget Total	Financement Association	Financement FISAC
29 Mai 2004'	Animations Médiévales Chevaliers en armures Démonstrations de Combats à l'arme blanche – Prestation assurée par l'association « Les Ruistres du Mont »	300 €	150 €	150 €
05 Juin 2004	Fête des mères – Animations de rue Cadeaux offerts aux mamans	300 €	150 €	150 €
Du 01 Juin au 31 Août 2004	Concours Photos « La rue Taison et le Graouilly » Exposition des lauréats au Forum de la FNAC METZ et à l'Espace Multimédia de la ville de METZ	300 €	300 €	
Du 05 Juin au 15 Juillet 2004	Collecte de matériel de dessin, peinture, poterie, calligraphie au profit de l'association « LA PEDIATRIE ENCHANTEE » pour les enfants des hôpitaux	néant		
De juin à octobre 2004	Contes et animations pédagogiques avec le concours de l'association « LES CONTES DU LABYRINTHE » et en partenariat avec la librairie jeunesse « LE PREAU » En moyenne une prestation par mois	800 €	400€	400 €
De Juillet à octobre	Concerts ponctuels offerts au public dans l'impasse Taison En moyenne un concert par mois – Chanson française	1000 €	500 €	500 €
19 et 20 Juin 2004	Festival Taison – Exposition d'artisanat d'art – 40 exposants Animations de rue – Concerts Prestation assurée par l'association « Fleurs de Pavés »	2500 €	1250 €	1250 €
26 Juin 2004	Défilé de maillots de bain Avec le concours de la boutique « BODY ONE » à METZ	300 €	150 €	150 €
10 Juillet 2004	Animation de rue par le clown « Charly PANTO »	400 €	200 €	200 €



www.ruefalsan.com

Date	Animation	Budget Total	Financement Association	Financement FISAC
25 Novembre 2004	Défilé et concours de « Catherinettes »	400 €	200 €	200 €
Décembre 2004	Animations de rue pendant tout le mois de décembre 2004. Reconstitution d'un village gaulois avec échopes d'artisans d'art – animations médiévales – combats à l'arme blanche. Illuminations – Mise en place d'une forêt de sapins naturels	3400 €	1700 €	1700 €

---

Total année 2004 :      9 700 €      5 000 €      4 700 €

## BUDGET PREVISIONNEL ANIMATIONS DE LA RUE TAISON

L'association des artisans et commerçants de la rue Taison à METZ

Année 2005

Date	Animation	Budget Total	Financement Association	Financement FISAC
	Pâques – Animations de rue	300 €	150 €	150 €
	Fête des mères – Animations de rue Cadeaux offerts aux mamans	300 €	150 €	150 €
Avril 2005	Découverte des métiers de la rue Taison – Ouverture des ateliers au public et aux écoles.	néant		
Mai 2005	Pique-Nique dans la rue avec les commerçants et les riverains La plus longue table de la Moselle	400 €	200 €	200 €
Mai 2005	Exposition avicole	500 €	250 €	250 €
De juin à octobre 2005	Contes et animations pédagogiques avec le concours de l'association « LES CONTES DU LABYRINTHE » et en partenariat avec la librairie jeunesse « LE PREAU » En moyenne une prestation par mois	800 €	400€	400 €
19 et 20 Juin 2005	Festival Taison – Exposition d'artisanat d'art – 40 exposants Animations de rue – Concerts Prestation assurée par l'association « Fleurs de Pavés »	4000 €	2000 €	2000 €
	Concerts ponctuels organisés avec le concours des élèves du Collège Taison			
De Juillet à octobre	Concerts ponctuels offerts au public dans l'impasse Taison En moyenne un concert par mois – Chanson française	1000 €	500 €	500 €
25 Novembre 2005	Défilé et concours de « Catherinettes »	400 €	200 €	200 €
Décembre 2005	Animations de rue pendant tout le mois de décembre 2005. Illuminations – Mise en place d'une forêt de sapins naturels	3400 €	1700 €	1700 €

Total année 2005 :    11 100 €        5 550 €        5 550 €

FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ

PROGRAMME D' ACTIONS 2004

ANIMATIONS	Estimation budgétaire HT	Participation Ville de Metz	
		Taux	Montant
<b>POLITIQUE D' ANIMATION</b>	<b>75 000 €</b>	<b>33%</b>	<b>24 750 €</b>
Politique du "1 euro / 1 euro" * aides aux associations de quartiers	10 000 €		
Plan Guide des Commerces de Metz	65 000 €		
<b>PLAN MEDIA</b>	<b>87 000 €</b>	<b>25%</b>	<b>21 750 €</b>
Presse quotidienne régionale * insertion publicitaire dans la presse locale	40 000 €		
Affichage 4 x 3	15 000 €		
Radios locales * messages publicitaires sur les ondes locales	3 000 €		
Télévision (France3 et RTL 9) * pages publicitaires	15 000 €		
VIVAMETZ - site internet	14 000 €		
<b>POLITIQUE DE SERVICES</b>	<b>85 000 €</b>	<b>26%</b>	<b>21 785 €</b>
Maison du Commerce * loyer, informatique, consigne, point accueil enfants	55 000 €		
Coordinateur des stewards	30 000 €		
<b>ACTIONS D' ANIMATION COMMERCIALE</b>	<b>373 000 €</b>	<b>43%</b>	<b>160 390 €</b>
Marché de Noël	350 000 €		
Soldes	6 000 €		
Fête des mères, etc.	17 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>620 000 €</b>	<b>37%</b>	<b>228 675 €</b>

## PROGRAMME DE LA 3<sup>ème</sup> TRANCHE DU PLAN FISAC ACTIONS ET REDYNAMISATION DU COMMERCE DE METZ – ANNEE 2004

Cette 3<sup>ème</sup> tranche comporte 2 volets :

### 1<sup>er</sup> volet : POURSUITE DES ACTIONS DEJA MENEES

* Politique 1 €/1 €	45 000 €	
* Journal interne	40 000 €	
* Plan guide	70 000 €	
* Coordinateur de ville	30 000 €	
* Affichage		
* Radio		
* Télévision		225 000 €
* Presse		
* Internet		
* Boutique des services	70 000 €	

Elle consiste à renforcer les actions qui ont pour principal but de dynamiser le commerce de Metz.

### 2<sup>ème</sup> volet : NOUVELLES ORIENTATIONS

* Sécurité	37 500 €
* Politique des quartiers et du centre-ville	60 000 €
* Marché de Noël	45 000 €
* Livraison à domicile	30 000 €

#### *La sécurité*

Un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance a été mis en place par la ville de Metz auquel la Fédération des Commerçants de Metz participe.

Une cellule de veille a été mise en place par le Police Nationale qui regroupe l'ensemble des acteurs de la sécurité de la ville (Police Municipale, CRS, Renseignements Généraux, TCRM, SNCF, Mairie de Metz, Sociétés de Sécurité) à laquelle la Fédération des Commerçants de Metz participe également.

Il y a une nécessité de renforcer la sécurité au centre-ville, tant au point de vue du chaland qu'au point de vue du commerçant. Cela nécessite la mise en place d'un outil original dans les commerces, un système d'appel individuel relié à une société de sécurité. Cette société travaillant en coordination avec les services de police et participant à la cellule de veille.

Ce système a déjà été installé à titre expérimental dans certains commerces depuis 2 ans et il a donné satisfaction aux commerçants. L'idée est de promouvoir la mise en place de ce système dans un plus grand nombre de commerces. L'objectif étant d'équiper 200 commerçants au minimum, commerces traditionnels, indépendants et franchisés.

Prise en charge de l'installation : la Fédération des Commerçants de Metz et le FISAC

Prise en charge de l'abonnement : le commerçant.



## *Le Marché de Noël*

Organisé sur cinq semaines de fin novembre à Noël, le Marché de Noël renoue avec les traditions ancestrales. Rassemblés sur plusieurs sites du centre-ville, 150 chalets en bois offrent aux chalands tous produits de fête. L'évolution de ces différents sites passe par la mise en place de thèmes (santons, verrerie, cristal, etc...) et la participation de pays (Finlande, Canada, Chine, etc...).

Durant cette période de fête, des animations et des décorations sont nécessaires au niveau des commerces, des rues et des quartiers.

## *Livraison à domicile*

Une structure de gestion des appels téléphoniques est indispensable pour mettre en relation le commerçant, le chaland et la Boutique des Services.

Un habillage des véhicules pour identifier le service livraison.

**PROGRAMME « OPÉRATIONS URBAINES » 2004/2005  
3ÈME TRANCHE FISAC**

ACTIONS	estimation budgétaire HT	FISAC		participation Ville de Metz		Charge des Commerçants	
		montant	taux	montant	taux	montant	taux
<b><u>Politique 1 € / 1 €</u></b> Aide aux associations de quartiers pour permettre de renforcer les animations	45 000 €	22 500 €	50%	14 850 €	33%	7 650 €	17%
<b><u>Edition d'un journal trimestriel</u></b> Tirage à 5000 exemplaires Sommaire articulé autour de : <ul style="list-style-type: none"> <li>. L'actualité</li> <li>. Informations pratiques</li> <li>. Portrait de commerçants</li> <li>. Résultats observatoire commerce de la Ville</li> <li>. Calendrier des manifestations commerciales</li> </ul>	40 000 €	20 000 €	50%	0 €	0%	20 000 €	50%
<b><u>Plan guide</u></b> Guide des commerces édité chaque année à 200 000 exemplaires	70 000 €	35 000 €	50%	23 100 €	33%	11 900 €	17%
<b><u>Plan média</u></b> - <b>Presse</b> : publicité hebdomadaire et mensuelle dans le quotidien "Le Républicain Lorrain"  - <b>Affichage</b> : renforcement et développement de la notoriété et de l'image des commerces messins 4 à 6 vagues d'affichage en amont des fortes périodes de fréquentation sont prévues dans la zone de chalandise  - <b>Radio</b> : utilisation des ondes locales choisies selon l'évolution de l'audience	225 000 €	112 500 €	50%	56 250 €	25%	56 250 €	25%

ACTIONS	estimation budgétaire HT	FISAC		participation Ville de Metz		Charge des Commerçants	
		montant	taux	montant	taux	montant	taux
<b>Coordinateur des stewards</b> Coût du coordinateur chargé des stewards	30 000 €	(forfait 50 % de 15 000 €) 7 500 €	25%	7 800 €	26%	14 700 €	49%
<b>Point accueil / Boutique des Services</b>							
- participation au fonctionnement du local accueil et information (loyer, entretien, communication, etc...)	60 000 €	30 000 €	50%	15 600 €	26%	14 400 €	24%
- achat de matériel	10 000 €	2 000 €	20%	2 600 €	26%	5 400 €	54%
<b>Livraison à domicile</b> Emploi à temps partiel ainsi que le fonctionnement et l'entretien de véhicules	30 000 €	15 000 €	50%	0 €	0%	15 000 €	50%
<b>Marché de Noël</b> Organisé de fin novembre à Noël, le marché de Noël renoue avec les traditions ancestrales. Rassemblés sur des places du centre ville, 150 chalets en bois offrent aux chalands tous les produits de fête. Le thème de cette manifestation est renouvelé chaque année	45 000 €	22 500 €	50%	0 €	0%	22 500 €	50%
<b>Sécurité</b> Afin de renforcer la sécurité au centre-ville, tant du point de vue des chalands que de celui des commerçants, il est envisagé la mise en place d'un système d'appel individuel reliant les commerces à une société de sécurité. L'objectif est d'équiper au minimum 200 commerçants. Le projet concerne la mise en place de l'installation	37 500 €	11 250 €	30%	0 €	0%	26 250 €	70%

ACTIONS	estimation budgétaire HT	FISAC		participation Ville de Metz		Charge des Commerçants	
		montant	taux	montant	taux	montant	taux
<b>Politique des quartiers</b> Projet destiné à requalifier et redonner une identité aux quartiers et au centre-ville, deux quartiers sont concernés : - le quartier de la gare "Le triangle Impérial" qui désire regrouper des commerces de qualité - le quartier Outre-Seille (artisanat, métiers d'art et antiquaires)	60 000 €	30 000 €	50%	0 €	0%	30 000 €	50%
<b>TOTAL ACTIONS FEDERATION DES COMMERCANTS</b>	<b>652 500 €</b>	<b>308 250 €</b>	<b>47,24%</b>	<b>120 200 €</b>	<b>18,42%</b>	<b>224 050 €</b>	<b>34,34%</b>
<b>INVESTISSEMENT VILLE DE METZ :</b>							
<b>Réfection Bonne Ruelle</b> (20 commerces)	98 000 €	19 600 €	20%	78 400 €	80%	-	-
<b>Réfection En Chaplerue</b> (45 commerces)	420 000 €	84 000 €	20%	336 000 €	80%	-	-
<b>Réfection Rue du Grand Cerf</b> (23 commerces) commerce traditionnel essentiellement destiné à l'équipement de la personne	230 000 €	46 000 €	20%	184 000 €	80%	-	-
<b>Réfection Place de Chambre</b> 26 commerces indépendants majorité commerces de restauration	860 000 €	]	]				
- 20 % jusqu'à 800 000 €	52 000 € à 20 %	]	20%	41 600 €	80%	-	-
- 10 % au-delà	808 000 € à 10 %	]	10%	727 200 €	90%	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT VILLE DE METZ</b>	<b>1 608 000 €</b>	<b>240 800 €</b>	<b>15%</b>	<b>1 367 200 €</b>	<b>85%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### relatif à la délégation du service public lié à la construction et à l'exploitation d'un parking public dans le quartier de l'Amphithéâtre

#### Exposé

En décidant l'urbanisation du quartier de l'Amphithéâtre et en confiant l'élaboration du projet d'urbanisme de la partie ouest du site à l'Equipe conduite par Nicolas Michelin, la Ville de Metz a pris le parti de créer un quartier permettant la mixité des activités mais aussi une connexion avec les quartiers existants favorisant une intégration naturelle dans la dynamique de la Ville.

Le Centre Pompidou, dont l'ouverture est prévue en 2007, présentera une part significative des collections du Centre Pompidou de Paris ainsi que des expositions temporaires. Cet équipement abritera par ailleurs des espaces destinés à l'accueil du public, à l'organisation de conférences, une librairie, un restaurant ainsi qu'une cafétéria. Vitrine du nouveau quartier, il constituera un événement dépassant le cadre local et devrait, par sa vocation européenne voire internationale, attirer de nombreux visiteurs.

Les développements futurs de la partie nord devraient se poursuivre par l'implantation à moyen terme de logements, d'activités commerciales et de bureaux favorisée par l'arrivée du TGV Est, également prévu en 2007.

Pour assurer un fonctionnement optimal des différents équipements et accueillir dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des utilisateurs, le développement de cette opération devra nécessairement s'accompagner d'une offre suffisante en matière de stationnement.

L'avant-projet d'urbanisation de la partie du Nord du quartier sera présenté aux commissions municipales dès ce mois de juin pour aboutir à un examen au conseil municipal de septembre.

Dans cette perspective et compte tenu des procédures administratives, il est nécessaire pour la Ville d'engager, dès à présent, les formalités préalables à la réalisation d'un premier parking en ouvrage d'une capacité de 500 places environ dont la réalisation technique tiendra compte des contraintes d'urbanisme générées par le projet proposé par l'équipe de Nicolas Michelin plus particulièrement pour ce qui concerne l'aménagement du parvis et les voiries d'accès.

#### Justification de la délégation du service public

Les caractéristiques qui s'attachent à une telle opération conduisent la Ville à privilégier la délégation de ce service public à une société privée. En effet, outre le savoir-faire et la technicité indispensables pour mener à bien la réalisation d'un tel ouvrage, la construction d'un parking en ouvrage mobiliserait des investissements très importants pour la Ville.

L'exploitation du stationnement implique également un savoir-faire, une expérience et des moyens que ne possède pas la Ville.

En effet, le stationnement à Metz qu'il s'agisse de stationnement sur voirie payant par horodateurs, de parcs de stationnement de surface ou de parkings souterrains fait l'objet d'une gestion déléguée.

La délégation de service public prendra la forme d'une concession de travaux publics pour la construction de l'infrastructure et de service public pour l'exploitation. Ce mode de gestion paraît en effet le mieux adapté à la nature de cette opération.

La conception du parking sera définie par l'agence Michelin dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre que la ville de Metz lui a confiée.

Il est, par conséquent, proposé de déléguer la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage à créer dans le quartier de l'Amphithéâtre à une société privée.

### **Nature du contrat et mission du Délégataire**

La mission du délégataire portera sur :

- la construction d'un parking en ouvrage offrant une capacité d'environ 500 emplacements
- l'exploitation de ces places de parking pendant toute la durée du contrat de concession.

Le délégataire devra également s'engager à assurer un service de qualité pour les usagers en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du parc.

Il sera par ailleurs tenu de prendre en charge l'entretien et le renouvellement des installations nécessaires à la bonne marche du service public.

Il devra assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

### **Durée de la concession**

La concession sera consentie pour une période calculée en fonction des montants investis et de la durée d'amortissement des installations sans pouvoir excéder 30 ans.

### **Rémunération**

En contrepartie des charges qui lui incomberont le concessionnaire se rémunérera au moyen des redevances perçues sur les usagers du parc.

Les tarifs de stationnement applicables feront partie des éléments de la libre négociation prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Redevance**

Le concessionnaire aura l'obligation de verser à la Ville de Metz une redevance dont le montant sera déterminé au vu des propositions qu'il aura présentées et fera l'objet de discussions dans le cadre de la libre négociation rappelée ci-dessus.

### **Procédure**

La procédure de délégation du service public relatif à l'exploitation du parc de stationnement construit dans le quartier de l'Amphithéâtre sera engagée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

**REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**PREAMBULE :**

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2004, a pour objet de définir les conditions de fréquentation des restaurants scolaires, par les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Metz, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent règlement s'applique dans tous les restaurants scolaires municipaux, à l'ensemble des usagers ainsi qu'au personnel de service et d'animation. Il est affiché dans chaque restaurant scolaire.

**ARTICLE 2 : Inscription**

L'inscription se fait au bureau d'accueil de l'Hôtel de Ville ou dans les mairies de quartiers. **Lors d'une première inscription au service de la restauration scolaire, une carte à puce appelée « Carte Bienvenue » est attribuée gratuitement à chaque enfant.** Toute perte, vol ou détérioration de carte doit être signalée au bureau d'accueil de l'Hôtel de Ville ou en mairie de quartier. Une nouvelle carte sera attribuée contre paiement. Les enfants de moins de 3 ans au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire de référence ne seront admis dans les restaurants scolaires, qu'à la condition d'avoir 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Les enfants ayant moins de 3 ans après cette date ne seront acceptés qu'à compter du jour anniversaire de leurs 3 ans.

L'inscription sera valable pour la durée de l'année scolaire.

Sous réserve de présenter, à l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire, un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), élaboré impérativement par un médecin allergologue, en association avec le médecin scolaire, l'équipe enseignante, la famille et le Service des Affaires Scolaires, les enfants allergiques se verront proposer un plateau repas, différent du menu servi aux autres enfants, et présentant des garanties en matière de sécurité. **Aucun enfant allergique ne pourra être pris en charge par le service de la restauration scolaire sans P.A.I. validé par l'ensemble des personnes concernées. La trousse de secours de l'enfant allergique doit être disponible, complète et composée de produits dont la date de conservation est en cours de validité.** Lors de l'inscription les usagers reçoivent copie du présent règlement. L'inscription à la restauration scolaire vaut acceptation de celui-ci.

**ARTICLE 3 : Mode de réservation**

Chaque matin, entre :

- 7h45 et 8h45 en maternelle
- 7h45 et 8h30 en primaire

**l'enfant - ou son accompagnateur - est tenu de réserver son repas à la borne de l'école.**

De plus, à l'heure du début de la pause -déjeuner, l'enfant devra se présenter spontanément à l'animatrice en charge de sa classe.



L'attention des parents est attirée sur l'importance de cette démarche pour la sécurité des enfants qu'il convient de responsabiliser à cet égard. **De plus, le service de la restauration scolaire se réserve le droit de servir un repas différent du menu initialement prévu aux enfants qui n'auraient pas effectué leur réservation le matin.** Les parents d'élèves dont l'enfant déjeune dans un restaurant scolaire, ont la possibilité de manger avec lui au même tarif, une fois par mois au maximum, le jour à leur convenance, sous réserve de prévenir au moins 48 heures à l'avance, la responsable du restaurant de leur enfant.

**ARTICLE 4 : Paiement des repas**

La régie des restaurants scolaires fonctionne sur la base d'un logiciel de gestion. La réservation du repas à la borne débite directement le prix du repas sur le compte de restauration scolaire. L'achat des repas se fera dans les mairies de quartiers ou au bureau d'accueil de l'Hôtel de Ville sous la forme d'un chargement de votre compte. Les paiements par chèques, numéraires, cartes bancaires et MONEO sont acceptés. **L'approvisionnement du compte famille doit se faire par avance. Votre compte de restauration scolaire ne peut, en aucun cas, faire apparaître un solde débiteur. Il appartient aux parents de suivre et de gérer le compte de restauration scolaire de leurs enfants.** Les tarifs, différents pour les enfants messins et non-messins, votés par l'assemblée délibérante, sont valables pour l'année scolaire en cours. **Les parents sont tenus de communiquer au service de la restauration scolaire une adresse à jour afin de permettre au service une correspondance avec les responsables de la famille. Toute modification de situation familiale doit être signalée en mairie de quartier ou au bureau d'accueil de l'Hôtel de Ville.** En fin d'année scolaire, le solde de votre compte famille sera reporté sur l'année scolaire suivante. **Seules les familles quittant la ville ou dont l'ensemble des enfants composant le groupe familial sort du cycle élémentaire, pourront obtenir le remboursement du crédit disponible.** Cette demande est à formuler auprès du Régisseur des Affaires Scolaires – 144, route de Thionville – 57050 METZ. Les cartes en leur possession seront alors à retourner à la régie des restaurants scolaires. **Pour connaître le solde de votre compte, un serveur vocal est à votre disposition au 03 87 55 51 51. Vous pouvez également recevoir cette information sur votre téléphone portable et/ou adresse de messagerie à condition d'avoir rempli le coupon-réponse disponible au bureau d'accueil de l'Hôtel de Ville ou en mairie de quartier autorisant l'utilisation de vos coordonnées.**

### **ARTICLE 5 : Retard de paiement**

Dès lors qu'un compte fait apparaître un solde négatif, un courrier de relance est adressé au responsable de la famille. Le délai de régularisation de votre compte est de 15 jours à compter de la date de réception du courrier. Au delà de ce délai, et à défaut de paiement auprès des mairies de quartiers ou au bureau de l'accueil de l'Hôtel de Ville, un titre de recette sera émis par la régie des Affaires Scolaires, pour recouvrement par le TRESOR PUBLIC. Ainsi, à compter de l'émission du titre de recette, le paiement de ce titre est à effectuer exclusivement auprès de la Trésorerie de Metz Municipale – 6/8, Place Saint-Jacques.

Le service des Affaires Scolaires se réserve le droit d'une part, de ne plus accueillir les enfants des familles dont les incidents de paiement seraient trop fréquents et d'autre part, de refuser toute nouvelle inscription si le compte famille présente un solde négatif trop élevé et non régularisé au 30 juin de l'année scolaire de référence.

### **ARTICLE 6 : Exception : Régularisation des repas non pris**

La régularisation des repas non pris se fait uniquement lorsque l'enfant est amené à quitter l'école suite à un imprévu (santé, famille...) alors qu'il avait réservé son repas le matin même, le compte famille sera alors recredité du montant du repas.

### **ARTICLE 7 : Service**

Les restaurants scolaires municipaux fonctionnent en liaison froide selon le principe du service à table. Les menus élaborés avec le concours d'une diététicienne agréée, sont affichés dans les écoles, les restaurants scolaires, les mairies de quartier et consultables en ligne sur le site de la ville de Metz <http://www.mairie-metz.fr> rubrique « Aujourd'hui » ou « Coin des messins ».

### **ARTICLE 8 : Surveillance**

Sauf mise en place d'horaires particuliers sous la responsabilité des directeurs d'écoles, le service du repas, la surveillance des enfants ainsi que l'animation sont assurés de 11h45 à 13h45 par des agents municipaux.

### **ARTICLE 9 : Discipline**

- 1) Tout manquement à la discipline ou toute marque d'irrespect envers le personnel sera sanctionné, selon la gravité :
  - par un avertissement écrit,
  - par l'exclusion temporaire (4 jours minimum) ou définitive, en cas de récidive ou en cas de danger pour la sécurité des autres enfants.

Ces sanctions et leurs dates d'exécution feront l'objet d'une notification écrite par la Ville de Metz.

- 2) En cas d'urgence particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres, la ville de Metz se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les parents de l'enfant responsable, y compris par téléphone ou par le biais de l'école fréquentée, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

### **ARTICLE 10 : Assurance**

Seuls les enfants ayant une inscription valide sont placés sous la responsabilité du service de la restauration scolaire.

Les usagers des restaurants scolaires devront être assurés contre :

- tout dommage causé au matériel municipal
- tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

La Ville de Metz décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux, etc ...).

### **ARTICLE 11 : Divers**

En cas d'accident, le personnel municipal est susceptible d'apporter des soins bénins. Faute de la présence d'un parent, les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers et ceci uniquement si l'accident a eu lieu au restaurant scolaire où l'enfant déjeune. Aussi pour permettre de prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, il est impératif de communiquer tout changement de numéro de téléphone à la Mairie d'inscription ou au restaurant scolaire concerné. Les agents d'animation et les responsables ne sont en aucun cas habilités à administrer des médicaments aux enfants.

Si pour une raison quelconque, votre enfant devait s'absenter pendant le temps de la restauration et notamment après avoir déjeuné, la responsable du restaurant devra en être avertie le matin, avant 9 heures, et connaître l'identité de la personne habilitée à venir le chercher. Celle-ci devra se présenter munie de la décharge que vous aurez établie et d'une pièce d'identité.

Un menu de substitution est prévu pour les enfants dont la confession implique certains choix alimentaires. Les familles souhaitant bénéficier de cette prestation différenciée doivent impérativement faire connaître leur choix au moment de l'inscription pour l'année. En dehors des plateaux repas destinés aux enfants allergiques, des prestations déjà proposées, ainsi que des choix confessionnels, aucun menu différencié ne peut être mis en place pour des enfants qui, pour des raisons médicales ou autres, ne pourraient accepter le repas proposé.

**Il est interdit d'introduire tout produit alimentaire extérieur dans l'enceinte des restaurants scolaires.**